

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE BOEUF

**Enquête publique préalable à une autorisation environnementale
comprenant une autorisation au titre de la loi de l'eau pour la réalisation d'un
Plan pluriannuel de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse,
ZA de la Bascule sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf,
à la demande de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien**

du 20 novembre 2023 au 5 décembre 2023



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Denis BRUNETON

Sommaire

1	Le CADRE et l'OBJET de l'ENQUETE.....	4
1.1	Les PARTIES PRENANTES à l'enquête publique :	4
1.1.1	Le demandeur :	4
1.1.2	L'autorité organisatrice :	4
1.1.3	Le lieu de l'enquête :	4
1.1.4	L'autorité judiciaire et la désignation du commissaire enquêteur :	4
1.2	Le cadre réglementaire du PROJET :	5
1.3	Le CADRE JURIDIQUE de l'ENQUETE PUBLIQUE :	5
1.3.1	La désignation du commissaire enquêteur :	5
1.3.2	L'arrêté d'enquête publique :	5
1.3.3	Le dossier d'enquête :	5
1.3.4	Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur :	5
1.3.5	Avis du Conseil Municipal :	5
1.4	L'OBJET de l'enquête publique :	6
1.5	LE CONTEXTE LOCAL :	12
2	LE DOSSIER d'ENQUETE :	20
2.1	La composition du dossier d'enquête :	20
2.1.1	Délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien :	22
2.1.2	Résumé non technique :	22
2.1.3	Dossier de demande d'autorisation	22
2.1.4	Demande DDT 42 du 15 mai 2023 de compléments au dossier de demande d'autorisation	23
2.1.5	Compléments à la demande d'autorisation PGM La Patouse V1 Mai 2023,	24
2.2	LES AVIS DES SERVICES SUR LE PROJET AVANT l'ENQUÊTE :	26
2.2.1	Avis du Service Régional de l'Archéologie :	26
2.2.2	Avis du Service Police de l'Eau 42 :	27
2.2.3	Avis du commissaire enquêteur sur l'avis des services et réponses apportées	29
2.3	SOLUTIONS de SUBSTITUTION :	31
2.4	MESURES visant à EVITER – REDUIRE – COMPENSER les impacts environnementaux :	32
2.4.1	EVITER :	32
2.4.2	REDUIRE :	32
2.4.3	COMPENSER	34
3	ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE.....	35
3.1	Organisation de l'enquête	35
3.2	Déroulement de l'enquête :	49
3.2.1	Permanences :	49
3.2.2	Incidents au cours de l'enquête.....	50
3.2.3	Clôture de l'enquête.....	50
3.2.4	Présentation du rapport et des conclusions motivées au porteur du projet :	50

4	<i>ANALYSE des CONTRIBUTIONS, et APPRECIATIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR</i>	. 51
4.1	Statistiques	51
4.2	OBSERVATIONS GENERALES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT l'ENQUETE	: 51
4.2.1	Observations relatives aux FONDEMENTS du Projet	51
4.2.2	Observations relatives aux CHOIX PROPOSES au travers du Projet	52
4.2.3	Observations relatives à l'INSTRUCTION PRELABLE du dossier	52
4.2.4	Observations relatives au choix de la PROCEDURE de l'enquête publique	: 52
4.2.5	Observations relatives au DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE	: 52
4.2.6	Observations relatives au DEROULEMENT de l'enquête	: 52
5	ABBREVIATIONS	: 54
6	ANNEXES	: 55

PJ 1 : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 Le CADRE et l'OBJET de L'ENQUETE

La présente enquête, à la demande de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR), a pour objet la réalisation d'un plan pluriannuel de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse, au niveau de la ZA de la bascule, commune de Saint Pierre de Bœuf (42 520),

1.1 Les PARTIES PRENANTES à l'enquête publique :

Outre le public, les intervenants dans la présente enquête sont les suivants :

1.1.1 Le demandeur :

Le projet de réalisation d'un plan pluriannuel de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse est porté par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, suite à la délibération N°22-09-12 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant approbation d'une demande d'autorisation pour l'entretien de la rivière de la Patouse, et télédémarche déposée le 10 février 2023 par GEOPEKA, son mandataire, auprès du service police de l'eau de la Direction Départementale du Territoire de la Loire.

1.1.2 L'autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice de l'enquête est Monsieur le Préfet de la Loire, par arrêté N°2023-264 du 19 octobre 2023 suite à la demande enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le n° AIOT 0100014630 le 7 août 2023 par la direction départementale des territoires de la Loire en vue d'être autorisée à procéder aux travaux visés en objet de la demande ci-dessus.

1.1.3 Le lieu de l'enquête :

L'Arrêté préfectoral n° 2023-264 PAT portant ouverture de l'enquête publique préalable définit en son article 1 le lieu de l'enquête comme étant la mairie de Saint Pierre de Bœuf, et rappelle en particulier en son article 7 les actions de publicité dont celle-ci a la charge.

1.1.4 L'autorité judiciaire et la désignation du commissaire enquêteur :

Par décision du Tribunal Administratif en date du 29 septembre 2023 dans les conditions définies par les articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, et au vu de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2023, Denis BRUNETON est désigné commissaire enquêteur.

1.2 Le cadre règlementaire du PROJET :

L'arrêté N° 2023-264 PAT d'ouverture de l'enquête publique préalable rappelle les réglementations applicables au projet comme suit :

- 1/ Concernant les **autorisations environnementales** :
 - o Code de l'environnement, livre II, titre I, articles [L 181-1](#) à [L 181-23](#), [R 214-1](#) à [R 214-31-5](#) et [R 181-1](#) à [R 181-56](#),
- 2/ Concernant les **enquêtes publiques dites environnementales** :
 - o Code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles [L 123-1](#) à [L 123-19](#) et [R 123-1](#) à [R 123-27](#),
- 3/ Concernant les **règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programme** : Loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant
 - o [L'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016](#) relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
 - o [L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016](#) portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

1.3 Le CADRE JURIDIQUE de l'ENQUETE PUBLIQUE :

1.3.1 La désignation du commissaire enquêteur :

Par décision du Tribunal administratif de Lyon en date du 29 septembre 2023, Denis BRUNETON a été désigné commissaire enquêteur titulaire, et Daniel DERORY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

1.3.2 L'arrêté d'enquête publique :

L'arrêté n° 2023-264 PAT du 19 octobre 2023 porte ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale comprenant une autorisation au titre de la loi de l'eau pour la réalisation d'un Plan pluriannuel de gestion des matériaux du ruisseau de la patouse. Il fixe la date d'ouverture de l'enquête, sa durée (1 mois minimum) et ses modalités. Il fait l'objet d'une publication d'un avis dans 2 journaux départementaux, par une 1ère parution au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et une seconde parution dans les 8 premiers jours de l'enquête - et est affiché au lieu habituel en mairie.

1.3.3 Le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête doit comprendre tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet, ainsi que les avis des personnes publiques associées.

1.3.4 Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur :

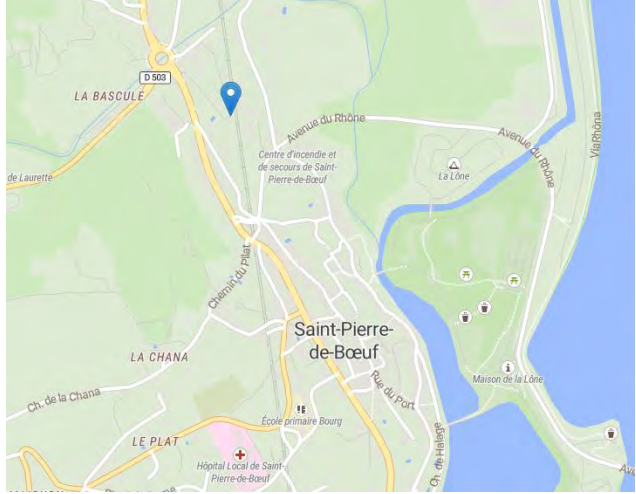
A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions à l'autorité compétente.

1.3.5 Avis du Conseil Municipal :

Sur demande du préfet, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf doit fournir un avis, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

1.4 L'OBJET de l'enquête publique :

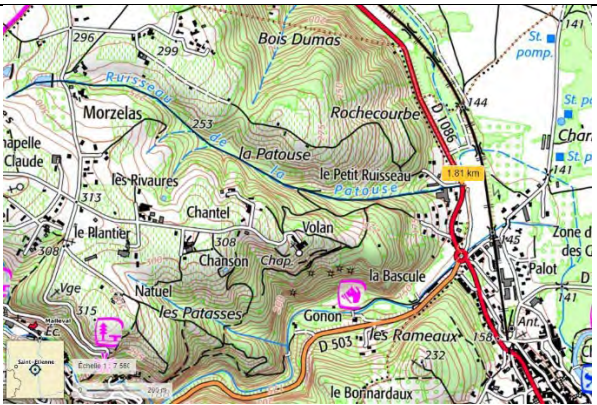
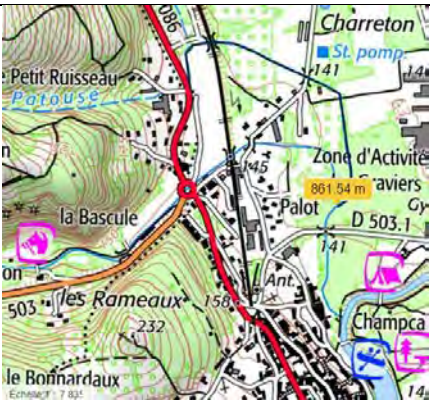
La présente enquête a pour objet le projet de réalisation d'un Plan pluriannuel de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse, ZA de la Bascule sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf.

Saint Pierre de Bœuf – ZA La Bascule	Plan pluriannuel de Gestion
 <p>Figure 1: ZAE la bascule à St Pierre de Boeuf</p>	<p>Le plan de gestion consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diagnostic de fonctionnement sédimentaire du cours d'eau. - une proposition de restauration du cours d'eau avec enlèvement de sédiments. <p>Il fournit entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments de compréhension de la dynamique sédimentaire et de caractérisation des matériaux solides. - la réglementation encadrant la mise en œuvre du plan de gestion.

a) Le ruisseau de la Patouse :

Le ruisseau de la Patouse prend sa source au lieudit les combes de la commune de Malleval, à une altitude de 320 mètres, et s'écoule d'Ouest en Est pour se déverser dans le ruisseau de la gorge, puis vers le ruisseau du balaton, affluent du Rhône au niveau du lieudit champcallot de Saint Pierre de Bœuf.

Après un parcours d'environ 1700 m au travers de son vallon, et arrivé à une altitude de 145 m, le ruisseau de la Patouse s'écoule sur une distance de 900 m environ avant de se déverser dans le batalon, altitude 141 m.

	Vallon	Plaine du Rhône	
	 <p>Figure 2: Ruisseau de la patouse, amont</p>	 <p>Figure 3 : ruisseau de la patouse : aval</p>	
Altitudes	Source : 320 m	Fond de vallon : 145 m	Confluence : 141m
Pentes	10 %		0,5 %

La rupture de pente survient au lieu-dit La Bascule, et y provoque une accumulation de sédiments lors des épisodes orageux.

b) Les risques induits par l'accumulation des sédiments :

La traversée de la Route Départementale RD1086 :

La RD1086 se trouve immédiatement en aval de la rupture de pente du ruisseau de la Patouse. Elle est particulièrement vulnérable aux risques de débordement du ruisseau de la Patouse, l'ouvrage de traversée ne faisant plus l'objet de curages réguliers par l'organisme départemental concerné.



Figure 4 Abords DRD 1086, source Réalité Environnement



Figure 5 Traversée amont RD 1086

La zone artisanale de la bascule :

A l'est de la RD 1086, la zone artisanale de la bascule abrite depuis 2013 différentes activités, en particulier industrielles et logistiques, et s'est progressivement développée vers le nord, en direction de la boucle nord du ruisseau de la Patouse, augmentant les risques induits par l'ensablement du ruisseau de la patouse à ce niveau.



Figure 6: ZAE la bascule



Figure 7 : ZAE la bascule 2022/07

c) La consistance du projet : l'élimination des sédiments accumulés au lieu dit la Bascule :

Le projet consiste en la mise en oeuvre d'un plan de gestion des sédiments du ruisseau de la patouse, à l'endroit précis de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule, comprenant à la fois la dépose des ouvrages limitant son écoulement, son curage, et la valorisation des matériaux de curage, pour une durée de 10 ans :

1. Facilitation de l'écoulement par suppression de la buse sous l'ouvrage SNCF :

Le projet prévoit la dépose de la buse située juste en amont de l'ouvrage de traversée SNCF : Cette buse provoque aujourd'hui un enlèvement et réduit la capacité hydraulique du lit du ruisseau de la patouse vers l'aval de la voie.



Figure 8 : ZAE La bascule, aval ruisseau de la patouse



Figure 9 busage amont voie SNCF

2. Un curage des sédiments du ruisseau de la patouse sur un linéaire de 150m, à savoir :

- o Curage initial pour un volume d'environ 165m³ de sédiments,



Figure 10 la patouse, Est RD 1086



Figure 11 La patouse, aval RD 1086

- o Des curages intermédiaires, de fréquence à déterminer en fonction du niveau de risque de débordement, pour un volume unitaire d'environ 100 à 200 m³ de sédiments

3. Le recyclage des sédiments par valorisation en matériaux de construction ou de remblaiement :

Les caractéristiques des sédiments issus du curage initial ou de maintenance permettent en effet d'envisager une valorisation en matériaux de remblayage, ou en matériaux de construction. La réutilisation de ces sédiments a vocation à être intégrée au cahier des charges d'intervention des entreprises chargées des opérations de curage.

d) **La tutelle du projet** de gestion des matériaux du ruisseau de la patouse.

Le projet est porté par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, laquelle est en charge de la zone d'activités économique de la Bascule, et en a décidé l'extension en 2019 pour l'installation d'entreprises de divers secteurs d'activités.

e) **La finalité du projet** de plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse à Saint Pierre de Bœuf :

Le projet a pour but de prévenir les risques d'ensablement de la RD 1086, et d'inondation de la Zone d'Activités de la Bascule en limitant l'ensablement du ruisseau de la Patouse à proximité de cette zone d'activités.

f) **La stratégie du projet** de plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse à Saint Pierre de Bœuf :

La stratégie du projet doit répondre à la fois aux problématiques relatives à la gestion hydraulique du ruisseau de la patouse, et à celles relatives au devenir des sédiments qui en sont extraits :

Les alternatives techniques pour assurer la continuité hydraulique du ruisseau de la patouse :

Parmi les solutions techniques possibles sur le tracé du ruisseau de la patouse pour en améliorer la continuité hydraulique et le transport des sédiments,

- Ont été retenues
 - o le curage du lit du cours d'eau entre la RD1086 jusqu'à la traversée du pont de la voie ferrée,
 - o la limitation de construction de bâtiments à proximité des berges du ruisseau de la patouse, de sorte d'en permettre l'accès, moyennant une servitude d'une largeur de 3 mètres.

- N'a pas été retenue :
 - o La mise en place d'un ouvrage de rétention en amont de la Zone d'Activités de la Bascule, projet proposé dans une phase d'avant-projet, mais non retenu dans le court et moyen terme pour des questions de coût (env. 200k€)¹.

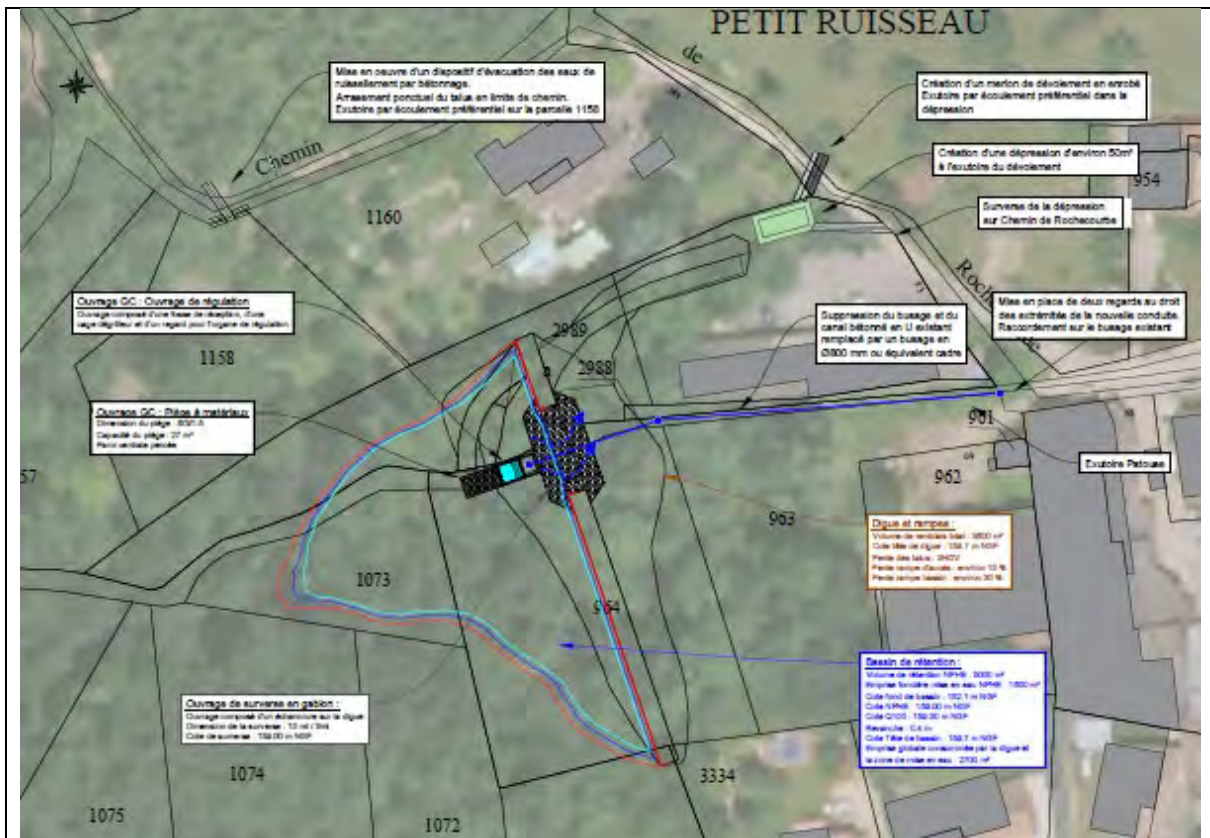


Figure 12 AVP Plan des aménagements proposés : bassin de rétention en amont de la RD1086

Les alternatives logistiques pour l'élimination des matériaux de curage :

- C'est bien la valorisation de ces sédiments qui est envisagée, en recyclage pour des activités de BTP du fait des caractéristiques de granulométrie de ces déchets, au travers des cahiers des charges des travaux à venir pour les marchés correspondants.
- A contrario, les études de réinjection en rivière du Rhône des sédiments accumulés par le ruisseau de la patouse en Zone d'Activités Economiques de la Bascule n'ont pas abouti à une solution acceptable : 8 sites de réinjection des sédiments de curage dans la rivière du Rhône ont été analysés avec les acteurs concernés (Commune de Saint Pierre de Bœuf, Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Compagnie Nationale du Rhône, Réserve Naturelle de la Platière), sans qu'ils puissent être retenus, soit pour des questions de risques, soit du fait du refus des organismes concernés.

¹ Gestion du ruissellement viticole et de la problématique sédimentaire de la Patouse / Rapport d'Avant-Projet_ 2022 04

Les alternatives administratives en réponse aux obligations réglementaires :

Malgré l'inconvénient d'un délai d'instruction plus long, c'est bien la procédure d'autorisation qui a été retenue par le porteur du projet, du fait du linéaire concerné pour les travaux de curage : 160m.

Ce linéaire est en effet supérieur au seuil de 100m de la rubrique 3.1.2.0 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement - *Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau*

g) [Le coût du projet de plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse à Saint Pierre de Bœuf](#)

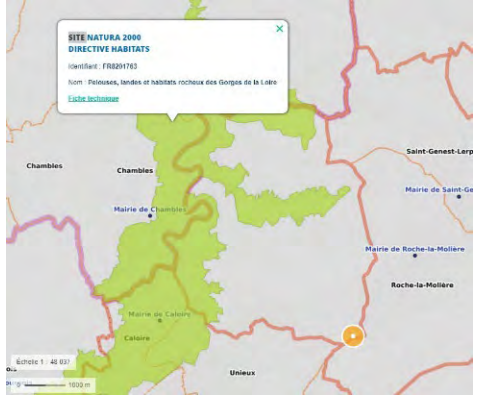

Les coûts d'instruction du dossier d'autorisation et de l'enquête publique correspondante constituent le principal poste de dépense du projet ; les coûts d'extraction et de transport sont sensiblement moindres.

h) [Compatibilité du plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse à Saint Pierre de Bœuf avec les zonages et règlements applicables au territoire communal.](#)

Le territoire du projet est couvert, ou non, par les documents de planification suivants :

Document de planification	Date d'approbation	Application
SDAGE RMC	18 /03/ 2022	Le Ruisseau de la patouse n'est pas identifié au titre de masse d'eau. Pour autant, le projet est compatible avec les orientations du SDAGE ²
NATURA 2000 :		
Vallons et combes du Pilat Rhodanien	26/08/2014	Extérieur de 150 m au site concerné
ÎLE DE LA PLATIÈRE	30/08/2017	Extérieur de 1 500 m au site concerné
MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ÎLE DE LA PLATIÈRE	23/04/2014	Extérieur de 1 500 m au site concerné
Plan Local d'Urbanisme Saint Pierre de Bœuf	16/05/2023	Zone urbaine équipée à vocation économique, à dominante artisanale et industrielle.

² Cf p 46 du dossier de demande d'autorisation en annexe 3

Zone NATURA 2000,	Zones ZNIEFF type I et type II
 <p>Figure 13: Zonage NATURA 2000</p>	 <p>Figure 14 Zones ZNIEFF</p>

Commentaires du commissaire enquêteur sur le projet de plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse à Saint Pierre de Bœuf , objet de l'enquête publique

Le projet de plan de gestion des sédiments a été soigneusement élaboré et structuré par le porteur du projet et la maîtrise d'ouvrage associée. Le choix technique retenu en est d'autant plus facilement démontré.

1.5 LE CONTEXTE LOCAL :

1.5.1.1 Saint Pierre de Bœuf :

a) Géographie :

Le projet s'inscrit dans le périmètre de la commune St Pierre de Bœuf, située à l'extrémité sud-est du département de la Loire, le long du Rhône, au pied des contreforts du massif du Pilat.

b) Hydrographie :

Au plan hydrographique, Saint Pierre de Bœuf est traversé d'ouest en est par le batolon et le ruisseau de la Patouse, lesquels se rejoignent avant d'aller se jeter dans le plan d'eau de la Lône

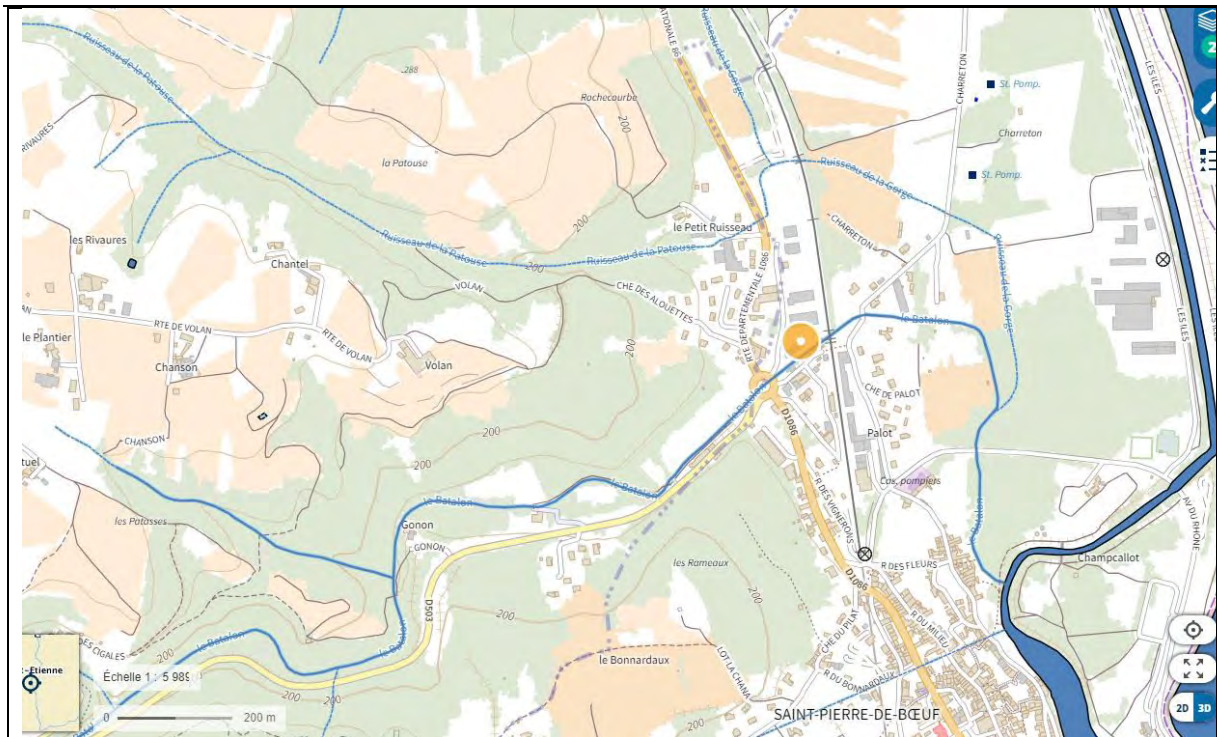


Figure 15 : Ruisseau de la patouse et batalon, source Géoportail

c) Reliefs :

Le relief de plateau, à une altitude d'environ 300m, s'efface rapidement vers l'est à une altitude de 140 m, au travers de fortes pentes pouvant aller jusqu'à 40%

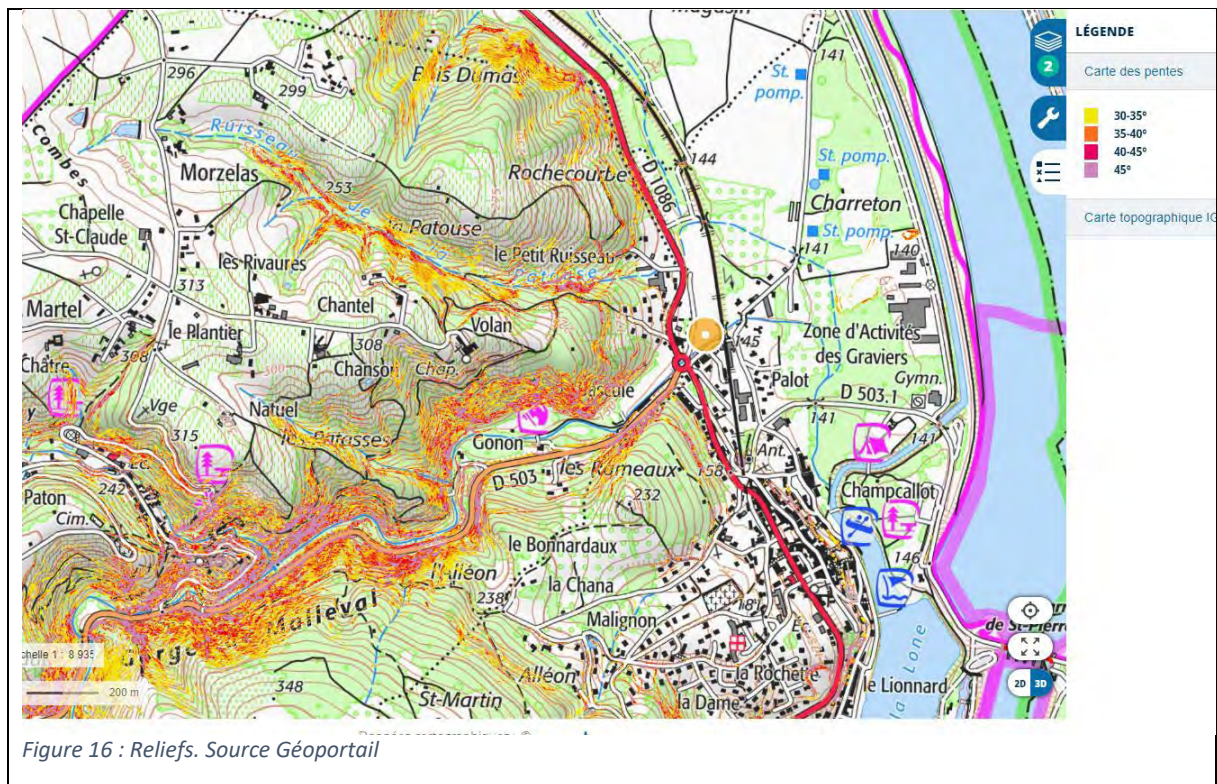


Figure 16 : Reliefs. Source Géoportail

d) Géologie :

Le pilat rhodanien est essentiellement constitué de roches métamorphiques (micaschistes, chloritoschistes, gneiss) et magmatiques (granites), dont l'érosion a produit des plaines sableuses et sédimenteuses le long du Rhône.

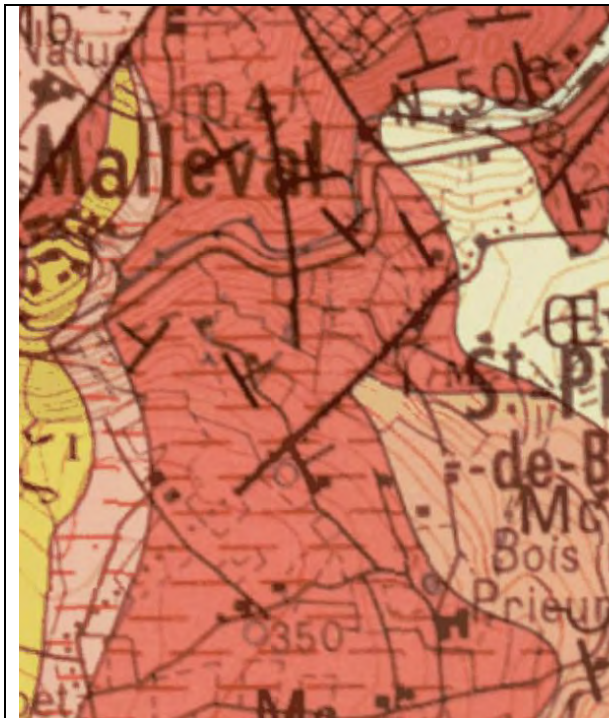


Figure 17 : géologie / Source Géoportail

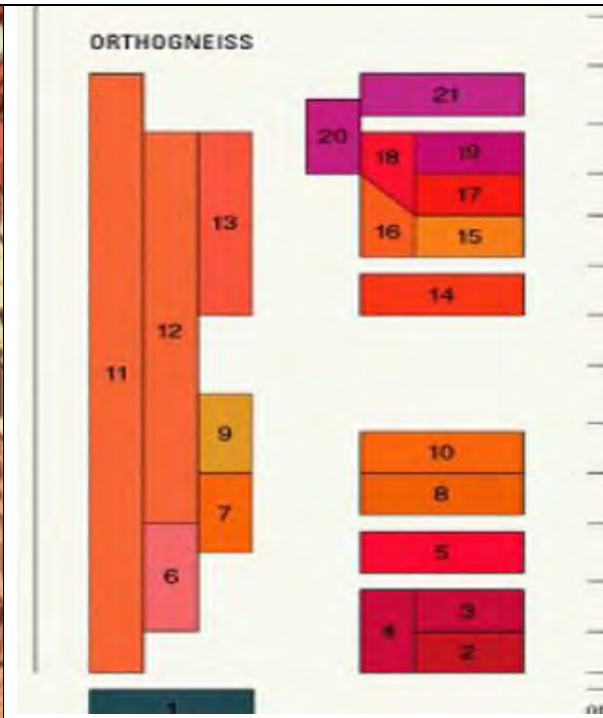


Figure 18: Roches

De fait, le secteur de la Bascule à Saint-Pierre de Bœuf appartient à ce phénomène géologique

e) Paysages :

Le relief crée un paysage en coteau planté de vignes en terrasses et rythmé par de profonds ravins boisés. En contrebas se trouve la plaine alluviale du Rhône, dessinée par les méandres du fleuve, et bordée d'espaces naturels ou artificiels mis en œuvre pour maîtriser l'écoulement du fleuve.

L'espace entre le pied du coteau et les berges du Rhône est parcouru par de nombreuses infrastructures, routières, ferroviaires, ou touristiques (RD 386 et 1086, voie ferrée, via-rhône)

f) Transports :

Saint Pierre de Bœuf se trouve sur le tracé de l'important axe de circulation de la rive droite du Rhône, constitué par la départementale 1086, et la liaison ferroviaire Paris-Lyon-Marseille.

- La route départementale RD1086 :

Anciennement route nationale 86 traversant les départements du Rhône, de la Loire, de l'Ardèche et du Gard la RD 1086 est classée route à grande circulation par le décret no 2010-578 du 31 mai 2010 avec un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) d'environ 10 000 véhicules/jour (2013)

Par ailleurs la RD 1086 est concernée par l'arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE42-01/2019 du 17 juin 2019 définissant les réseaux routiers du département de la Loire " TE120 ", " TE94 " et " TE72 ", accessibles aux convois exceptionnels.

- La liaison ferroviaire



Figure 19 Liaison ferroviaire marchandise



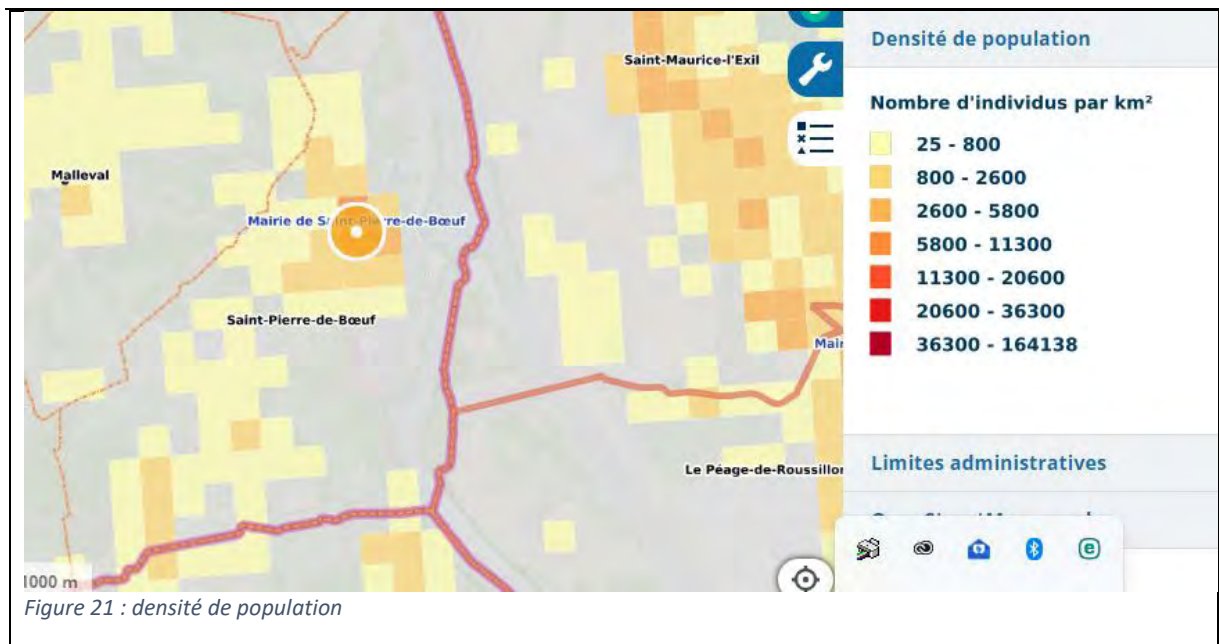
Figure 20 Voie coté Est ZAE la Bascule

La ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône, longue de 254,5 km est raccordée à la rive gauche par les raccordements de Chasse – Givors, Saint-Rambert – Peyraud, Livron – La Voulte et Villeneuve – Avignon. En 2018, on y comptait environ 40 circulations/jour

La ligne a vu sa desserte voyageurs supprimée en 1973. Un projet de réouverture aux voyageurs entre Valence, Avignon et Nîmes est en gestation depuis les années 1990.

g) Démographie :

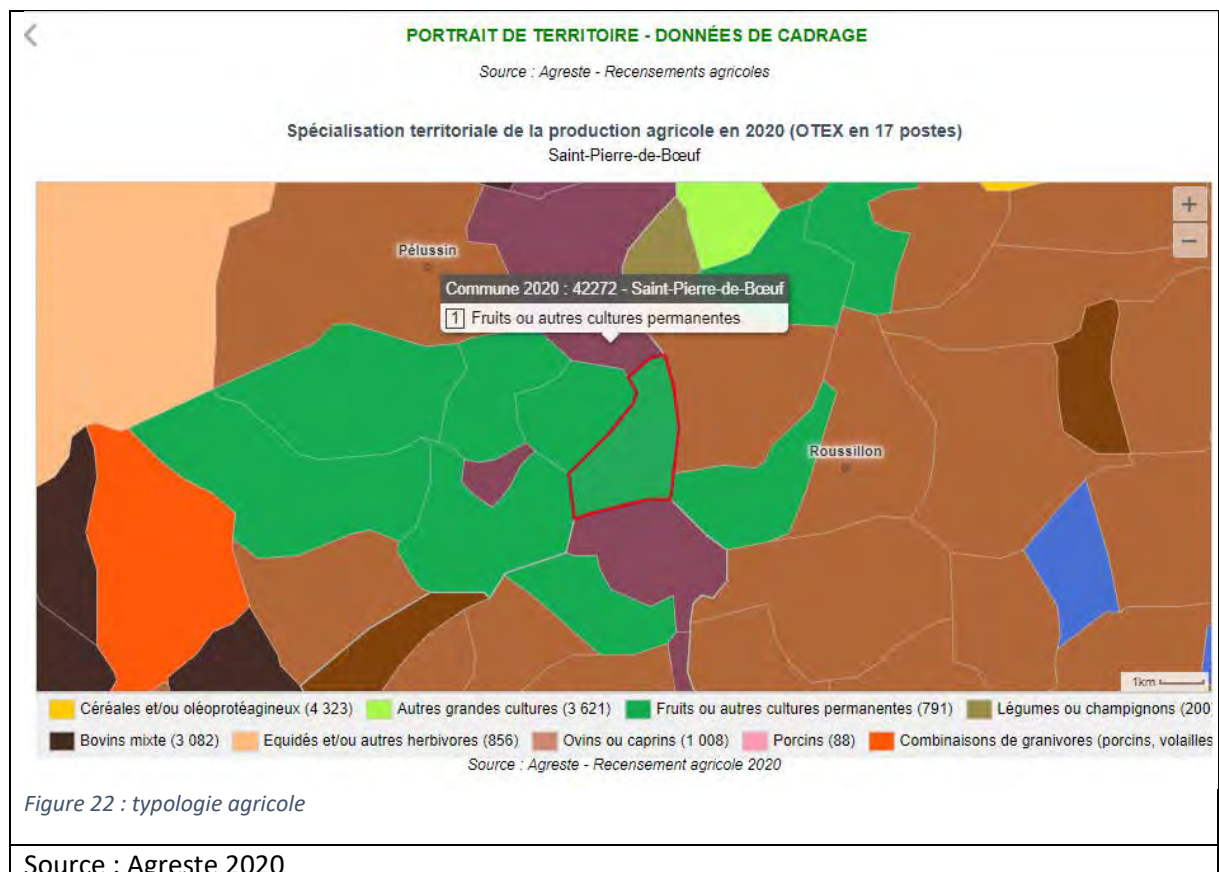
En 2020, la commune comptait d'après l'INSEE 1 697 habitants sur un espace de 5,95 km², moyenne qui la classe dans les communes peu ou très peu denses. On notera cependant une disparité importante marquée par une plus forte concentration démographique en cœur de ville

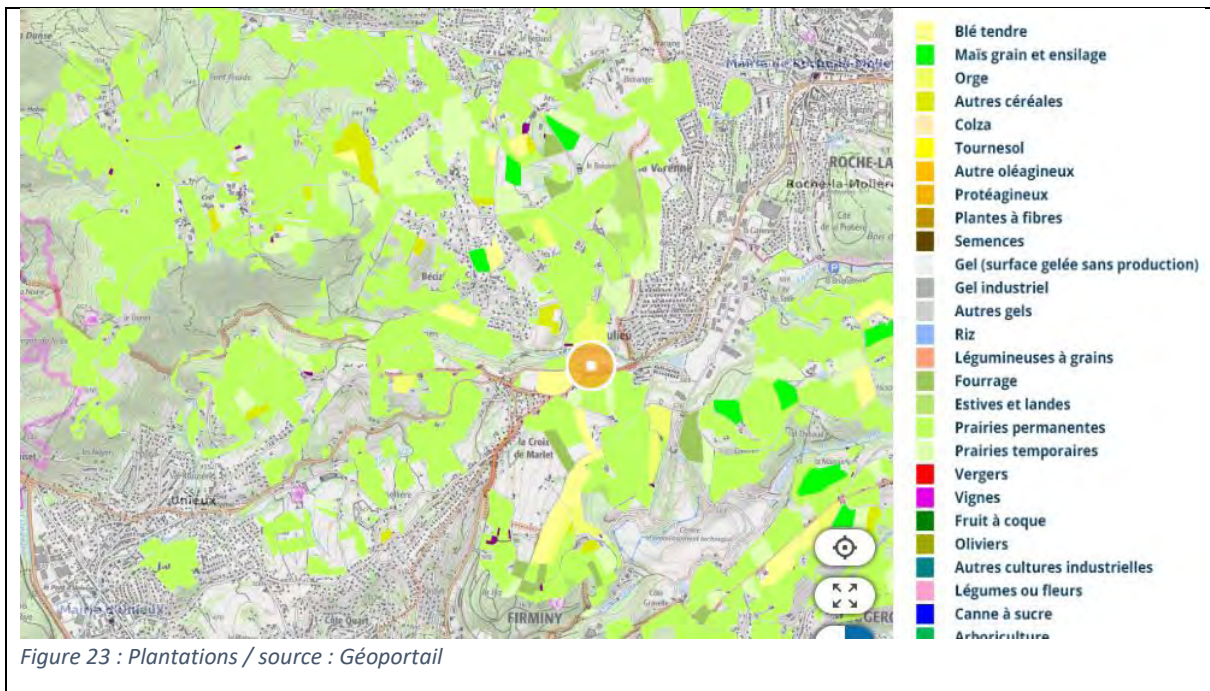


A noter que la commune fait partie de l'aire d'attraction de Roussillon, dont elle est une commune de la couronne

h) Agriculture :

Saint Pierre de Bœuf accueille des activités maraîchères, mais est bordée par des activités viticoles de plus en plus développées sur les communes de Chavanay et Malleval.





i) Environnement :

Du fait des reliefs, les massifs forestiers sont concentrés sur la partie ouest de la commune, en bordure du Rhône, ou plus généralement le long des coteaux, laissant la place à des espaces viticoles variés, séparés par des rivières au fond de vallons encaissés.

j) Economie et tourisme :

L'activité est diversifiée autour de plusieurs activités économiques significatives :

Artisanat : Saint Pierre de Bœuf abrite plusieurs zones industrielles, avec des entreprises opérant dans des secteurs tels que le bâtiment, les espaces verts.

Agriculture : La viticulture est particulièrement importante, dont la région produit des vins renommés.

Transport et logistique : En raison de sa position géographique stratégique le long du Rhône, la commune de Saint Pierre de Bœuf jouit d'une activité logistique soutenue.

Tourisme : Saint Pierre de Bœuf attire également de nombreux touristes en raison - de son insertion en bordure du Rhône et des infrastructures qu'elle a su accueillir et promouvoir (Espace Eaux Vives, le camping de la Lône, la maison de la Lône, la base de loisirs), de l'œnotourisme lié à la proximité de vignobles renommés et de sites patrimoniaux remarquables (Malleval)

Énergie : Les centrales hydroélectriques de la vallée du Rhône ou des ouvrages de régulation de débit sont présentes le long du fleuve en aval de la commune de Saint Pierre de Boeuf



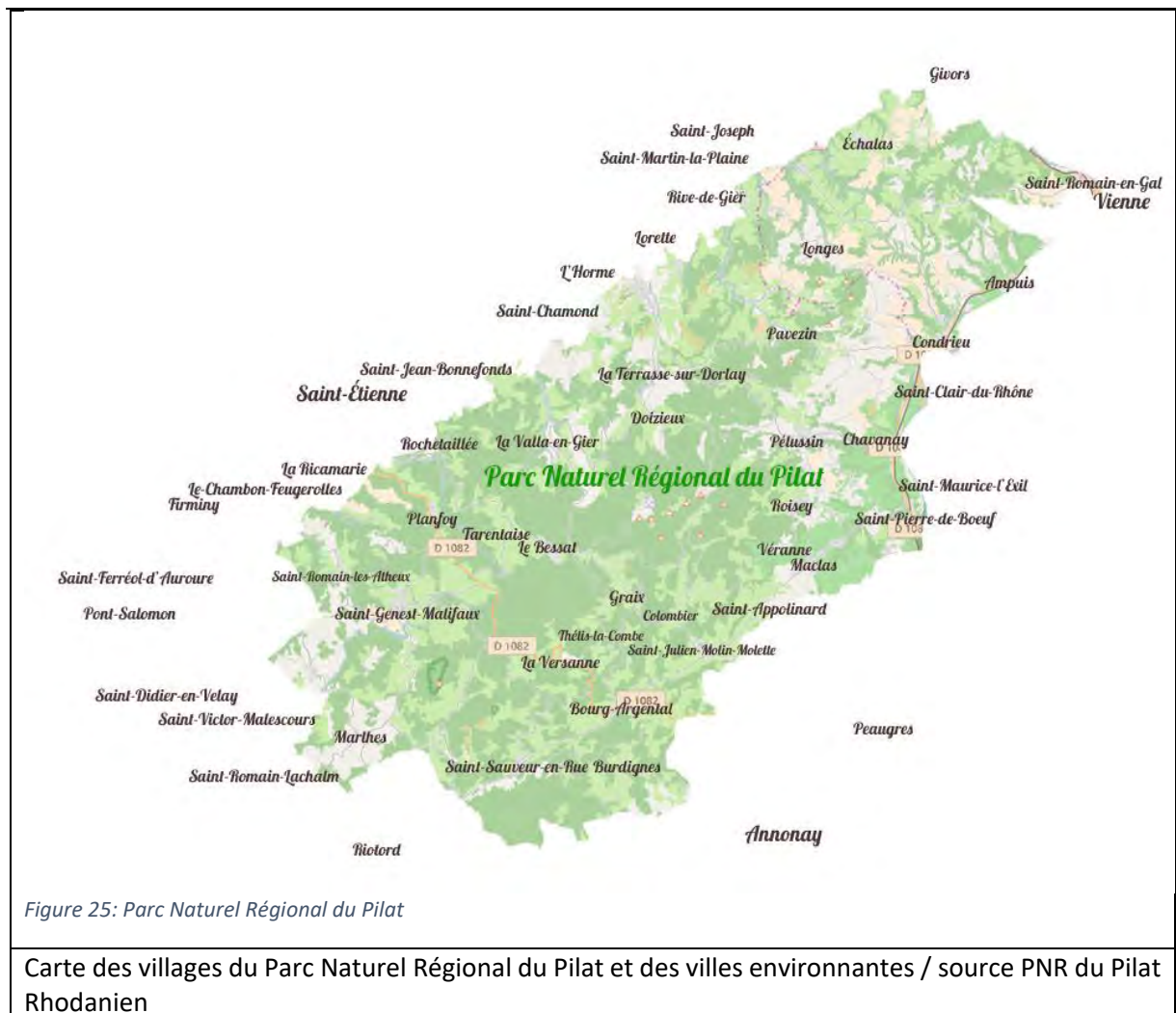
1.5.1.2 Contexte local - LE PILAT RHODANIEN :

La commune de Saint Pierre de Bœuf s’insère géographiquement dans le Pilat Rhodanien, dont la superficie intégrée dans le Parc naturel régional du Pilat représente environ 700 km².

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien regroupe quant à elle 44 communes et représente une population de 20 000 habitants

Les principaux secteurs économiques présents sur le territoire sont l’agriculture, la viticulture, l’industrie agroalimentaire, la logistique et les transport, les services.

Les projets de développement concernent l’aménagement de réseaux de communication, la création ou le développement de zones d’activités ou de tourisme, le renforcement des structures de services à la personne, la gestion des rivières et du réseau d’eau potable, la création ou l’accompagnement des infrastructures à vocation culturelles, l’aménagement du territoire en termes de mobilité et d’accessibilité



2 LE DOSSIER d'ENQUETE :

2.1 La composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête qui nous a été soumis comporte tous les éléments nécessaires et suffisants à la compréhension du projet, et à l'information du public :

Suite au point fait avec Guillaume FANTINO, du cabinet Geopeka mandaté par le porteur du projet pour la maîtrise d'œuvre du dossier de demande d'autorisation, nous sommes convenus de la composition dossier d'enquête publique comme suit, et tels qu'il figure en annexe du présent rapport :

1. **Délibération** n°22-09-12 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien du 29 septembre 2022 portant approbation d'une demande d'autorisation pour l'entretien de la rivière de la Patouse,
2. **Résumé non technique** : Plan pluriannuel de gestion des matériaux - ZA de la Bascule à St Pierre de Bœuf (v.2.2/janvier 2023),
3. **Plan pluriannuel de gestion des matériaux** ZA de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf _ Dossier de demande d'Autorisation au titre des articles L.214-1 à 214-6 et L.215-15 du code de l'environnement : V2.2/janvier 2023, et ses 5 annexes,
4. **Demande DDT 42 du 15 mai 2023 de compléments** au dossier de demande d'autorisation,
5. **Compléments à la demande d'autorisation** PGM La Patouse V1 Mai 2023,
6. Descriptif détaillé de la **parcelle : 42272 AA 212**,
7. Descriptif détaillé de la **parcelle : 42272 AA 226**,
8. Descriptif détaillé de la **parcelle : 42272 AA 227**,
9. Descriptif détaillé de la **parcelle : 42272 AA 228**,
10. **Arrêté préfectoral n° 2023-264 PAT 12** du 19 10 2023 portant ouverture d'une EP préalable à PPGM St Pierre de Bœuf ZA la Bascule,
11. **Avis d'enquête** PPGM ZA la Bascule à St Pierre de Bœuf.

Les documents 10 et 11 ont été débattus en bon intelligence avec les parties prenantes concernées (Porteur du projet, Autorité organisatrice, et Siège de l'enquête), et n'amènent aucun commentaire de notre part.

N'amènent non plus aucun commentaires particulier les états parcellaires mentionnés en annexe 6, 7, 8, et 9 et qui définissent le périmètre du projet.



Figure 26 : parcelles cadastrales concernées par le projet

Nous examinerons de façon approfondie les documents 1, 2, 3, 4, et 5 en § 2.1.1 et suivants.

Composition du dossier d'enquête (suite)

2.1.1 Délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien :

Suite à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'entretien de la Patouse en bordure de la ZAE de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf, a été mise en évidence la nécessité de réaliser des travaux de curage, pour limiter le risque d'inondations de la zone. La zone étant fortement ensablée lors des épisodes de crue du ruisseau de la patouse.

La procédure réglementaire retenue du fait du linéaire RD1086-Pont SNCF à traiter est une demande d'autorisation assortie d'une enquête publique.

La délibération fait état par ailleurs du projet de réinjection des sédiments dans le Rhône, à proximité du barrage, côté rivière artificielle.

2.1.2 Résumé non technique :

Le document, référencé v2.2/ Janvier 2023, fournit en 7 pages tous les aspects du projet : demandeur, cadre règlementaire, localisation et nature des travaux, nature du projet

Commentaires du commissaire enquêteur sur le résumé non technique :

Le document fournit toutes les informations nécessaires et suffisantes pour une bonne compréhension des tenants et aboutissants du projet par un public non initié.

2.1.3 Dossier de demande d'autorisation

Le document, intitulé Plan pluriannuel de gestion ZA de la bascule à Saint Pierre de Bœuf, et référencé v2.2/ Janvier 2023, présente en 58 pages et 44 illustrations, les informations suivantes, entre autres :

1 Identification du demandeur

2 et 3 Localisation des travaux et Nature des travaux, et en particulier

3.1 Contexte et nature du projet

3.3 Description de l'état existant du site de travaux

3.4 Le devenir des matériaux et les sites de réinjection ou de valorisation potentiels

3.5 Description du projet : Intervention à court et moyen terme pour réduire le risque actuel, fréquence et contrôle des interventions à moyen terme, localisation et modalités de visualisation des cotes

3.6 Description de la phase chantier : Accès au chantier, travaux préparatoires, curage du site, suppression et évacuation d'une buse, évacuation des matériaux, remise en état du site de curage, engins de travaux,

3.7 Emprise cadastrale du projet

3.8 Rubriques de la nomenclature

3.9 Périodes de réalisation

4 Incidences sur les milieux, dont :

4.1 État initial du site et de son environnement

4.2 Incidences des travaux

5 Incidences NATURA 2000

6 Compatibilité avec les documents cadre

7 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

8 Prescriptions générales (au titre des nomenclatures applicables)

9 Justification du projet parmi les alternatives (vs ouvrage de rétention)

10 Moyens de surveillance et d'intervention prévus : Repérage de terrain, prévenances, disposition en amont des travaux, déroulement des travaux, aire de stationnement des engins et du matériel. Plan d'intervention en cas de pollution accidentelle, suivi-post aménagement.

Sont annexées au document les compléments suivants :

- Fiches de synthèse des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à proximité, Résultats des analyses de qualité (S1 et ISDI),
- Résultats de l'indice I2M2 sur les macroinvertébrés benthiques.
- Diagnostic morphologique de la ZA de la Bascule, et Plans des travaux

Commentaire général du commissaire enquêteur sur le document technique :

L'organisation du document, sa complétude, et sa rédaction en font un document adapté tant pour la compréhension du choix des solutions proposées, que pour la prise en compte des impacts environnementaux du projet, pour la documentation requise pour la demande d'autorisation, et enfin pour la gestion future du chantier et son suivi.

A noter l'analyse multicritère très complète fournie à l'appui du choix de valorisation routière ou en matériaux de construction, du fait des refus des organismes concernés par un rejet en rivière du Rhône.

Les mesures d'évitement, de réduction, et de compensation feront quant à elles l'objet d'une analyse spécifique de notre part en § 2.4 ci-dessous.

2.1.4 Demande DDT 42 du 15 mai 2023 de compléments au dossier de demande d'autorisation

Dans son courrier référencé AIOT 0100014630 en réponse au dépôt du dossier par le porteur du projet, le Service Police de l'Eau 42 de la Direction Départementale du Territoire demande les compléments que nous reprenons comme suit :

Cf annexe 4. Demande DDT 42 du 15 mai 2023 de compléments au dossier de demande d'autorisation

1. Cote de déclenchement des opérations (141,7 m NGF) à argumenter,

2. Mesures de suivi post-aménagement comprenant des analyses hydrobiologiques à prévoir après chaque intervention,
3. A moyen terme, la réalisation d'un bassin de rétention en amont du pont de la RD 1086 correspond également à une solution curative à la-problématique d'ensablement du cours d'eau La Patouse,
4. L'excédent de sédiments provient de l'érosion des coteaux rhodaniens qui sont soumis à de nombreux défrichements et dérochements : le dossier doit expliciter pourquoi le projet ne retient aucune action préventive. Le dossier doit si besoin conditionner la solution d'un bassin de rétention à la conduite d'études et d'actions sur le volet préventif.

Commentaires du commissaire enquêteur sur la demande de compléments du Service Eaux et Environnement :

cf § 2.2.2 ci-après

2.1.5 Compléments à la demande d'autorisation PGM La Patouse V1 Mai 2023,

2.1.5.1 Compléments à la demande d'autorisation :

Le document intitulé « Plan pluriannuel de gestion des matériaux ZA de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf - Complément à la demande d'Autorisation au titre des articles L.214-1 à 214-6 et L.215-15 du Code de l'Environnement », fournit aux points 1, 2, et 4 de la demande de complément du Service Police de l'Eau 42 les réponses respectives suivantes :

cf annexe 5 /Compléments à la demande d'autorisation PGM La Patouse V1 Mai 2023

§1 Critère de détermination de la cote d'intervention :

La cote retenue offre un compromis entre le risque de débordement effectif et des interventions trop fréquentes.

§2 Fréquence de surveillance des milieux aquatiques (I2M2)

Le porteur du projet souscrit à la demande du Service Police de l'Eau 42, et s'engage à des analyses après chaque intervention.

§3 Absence de proposition préventive alternative

En réponse à la question sur ce dernier point, voici les précisions apportées par le porteur du projet :

Documents d'urbanisme :

Est cité l'exemple de la commune de Malleval, dont le ravin boisé en bordure du ruisseau de la patouse est protégé au travers le PLU par son classement en zone Nco « lié aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques, à protéger au titre de son intérêt environnemental ».

Le porteur du projet s'engage à rappeler à ces communes membres l'importance du respect de ces sous-zonage vocation environnementale, notamment par rapport à la problématique des défrichements, qui existent par ailleurs.

Actions pédagogiques

Le porteur du projet explique que la mise en place de programme incitatif concernant des modifications de pratiques culturales (enherbement) est lourde à mettre en œuvre en raison de la multiplicité des propriétaires exploitants

Solutions techniques :

Le porteur du projet souligne que le bon fonctionnement de dispositifs physiques (bassin, seuil de fond), nécessite d'importants efforts d'entretien, lesquels risquent au final de ne pas être respectés, en raison des coûts induits par la difficulté d'accès et la complexité de l'orographie.

« Solutions préventives complémentaires plus qu'alternatives »

Sous cet intitulé, le porteur de projet explique :

Que la production de sable est aussi une composante naturelle du fonctionnement de l'hydrosystème, liée à la nature géologique du bassin,

Qu'aucune démarche comparative avec des systèmes non impactés n'existe, comme cela a été fait par exemple pour des parcelles ayant subies des feux de forêts.

En conclusion de sa réponse à la demande de complément du Service Police de l'Eau 42, le porteur du projet précise :

→ *que la mise en œuvre des solutions alternatives proposées présente une efficacité relative qu'il s'agit de préciser dans un premier temps, et que celles-ci impliquent une mise en œuvre longue et produiraient des résultats qui s'exprimeraient eux aussi dans un temps long. De plus certaines impliquent des impacts environnementaux plus importants qu'avec les solutions curatives proposées et limités à une zone d'ores et déjà perturbée.*

→ qu'à ce stade seul l'enherbement des parcelles apparaît comme une solution réaliste, sans toutefois qu'il soit certain que son efficacité permette de répondre aux enjeux identifiées dans le dossier d'autorisation,

Pour cette raison, le porteur du projet propose qu'aux deux solutions curatives proposées (curage à court terme, dessableur à long terme), soient ajoutées des actions de sensibilisation telles que celles que la CCPR porte déjà, en lien avec la chambre d'agriculture sur l'utilisation de phytosanitaire et les risques de pollution des eaux. L'ajout d'un volet sur l'érosion et les impacts aval est même proposée.

2.1.5.2 Annexe aux compléments à la demande d'autorisation

En sus de sa réponse à la demande de complément adressée au Service Police de l'Eau 42, le porteur de projet, annexe le compte rendu de la réunion technique du 22 mars 2022 entre les parties prenantes concernées (Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, porteur du projet, AMO : Géopeka, Syndicat des 3 Rivières)

Dans le compte rendu de cette réunion, sont mentionnés, entre autres :

- Concernant **l'ouvrage en amont de la voies SNCF** : Le comblement du piège à sédiments lors d'un épisode récent de crue de moyenne ampleur,
- Concernant **le périmètre de la RD 1086** : Le refus de la DDT42 en 2021 d'intervenir sur les ouvrages situés dans son périmètre,
- **Concernant l'ouvrage proposé dans l'avant-projet Réalités Environnement** : La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien demande une étude de l'installation d'un ouvrage de protection contre les crues, mais rappelle que dans un premier temps il s'agit bien de répondre à l'enjeu au droit de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule.

En conclusion de cette réunion technique, décision est prise :

- d'un programme de gestion sédimentaire au droit de la parcelle de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule, compris la zone de dépôt en amont de la voie SNCF, et en particulier la suppression de la buse en amont de l'ouvrage SNCF
- poursuivi, mais dans un second temps seulement d'une réflexion sur l'aménagement d'un piège à sédiments en amont du secteur de la distillerie.

<p>Commentaires du commissaire enquêteur sur la réponse du porteur de projet à la demande de compléments du Service Police de l'Eau 42 :</p>

<p>Le porteur du projet répond point pour point à la demande de compléments, et produit à l'appui de ses réponses des éléments factuels.</p>
--

2.2 LES AVIS DES SERVICES SUR LE PROJET AVANT L'ENQUÊTE :

Le dépôt du dossier de demande d'autorisation par le porteur du projet auprès de la Direction Départementale du Territoire en date du 10 février 2023, a permis aux services concernés de produire les avis ci-dessous :

2.2.1 Avis du Service Régional de l'Archéologie :

L'avis rendu le 20 mars 2023 explique que les travaux projetés ne semblent pas susceptibles d'affecter quelques éléments du patrimoine archéologique.

Commentaire général du commissaire enquêteur sur l'avis rendu par le Service Régional d'Archéologie :
 L'avis n'amène pas de commentaire particulier

2.2.2 Avis du Service Police de l'Eau 42 :

Ci-dessous tableau de synthèse

	des demandes adressées le 15 mai 2023 par le Service Police de l'Eau 42		
		des réponses apportées par le porteur du projet.	
			Et des renvois à nos observations

Concerne	Compléments demandés par le SEE	Réponses du porteur de projet	Renvoi C.E. § 1.6.3
1/ choix de la cote d'intervention : 141,7m NGF			
	<i>Doit être argumenté, notamment au regard du projet d'extension de la ZAE, de sorte de réduire les risques de débordement par une intervention plus précoce.</i>	<i>Le choix du seuil est un compromis entre - débordement effectif - et interventions trop fréquentes qui viendraient perturber le milieu naturel (changement des cortèges floristiques et accentuation du risque de développement d'espèces envahissantes)</i>	a)
2/ Analyses hydro biologiques après intervention			
	<i>Suivi de la faune macro-benthique (I2M2) à prévoir après chaque intervention</i>	<i>Le porteur du projet se conforme à la proposition d'un contrôle après chaque intervention</i>	b)
3/ Solution à moyen terme			
	<i>Le plan pluriannuel de gestion des sédiments constitue une mesure de gestion curative sur le court terme. A moyen terme, la réalisation d'un bassin de rétention en amont de la RD1086 correspond à une solution curative.</i>	<i>L'absence de proposition d'alternatives est liée au fait que les alternatives non déjà mises en œuvre sont difficilement déployables, voire d'efficacité incertaine.</i>	c)

Avis du Service Police de l'Eau 42 (suite) :

Concerne	Compléments demandés par le SEE	Réponse du porteur de projet	Renvoi C.E. § 1.6.3
4/ L'excédent de sédiments provient de l'érosion des côteaux, ..			
Fait générateur	...lesquels sont soumis à de nombreux défrichements liés au développement de la viticulture.	<i>La production de sable est une composante naturelle du fonctionnement de l'hydrosystème, liée à la nature géologique du bassin.</i>	d)
		<i>Aucune étude ne propose une démarche comparative avec des systèmes non impactés.</i>	e)
		<i>Les fortes pentes du bassin du ruisseau de la patouse produisent un déstockage de sable qu'il faudrait mettre en balance avec les volumes érodés en raison des pratiques agricoles</i>	f)
Actions préventives	Expliciter pourquoi le projet ne retient aucune action préventive comme une <i>gestion des eaux pluviales agricoles à la parcelle, la modification des documents d'urbanisme, ou l'encadrement des pratiques viticoles (enherbement inter rangs)</i>	<i>Le PLU de la commune de Malleval, versant principal du ruisseau de la patouse, est classé en zone Nco. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'engage à rappeler aux communes membres l'importance du respect de ce zonage, notamment par rapport aux défrichements</i>	g)
		<i>Seul l'enherbement des parcelles apparaît comme une solution réaliste, et complémentaire au curage, et à la solution d'un dessableur. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien porte déjà, en lien avec la chambre d'agriculture, des actions de sensibilisations sur d'autres sujets (utilisation de phytosanitaires)</i>	h)
Etudes complémentaires	Le dossier doit si besoin conditionner la solution d'un bassin de rétention, à la <i>conduite d'études et d'actions sur le volet préventif.</i>	<i>Proposition d'ajout d'un volet sur l'érosion et les impacts</i>	i)

Par son courrier en date du 7 aout 2023, le Service Police de l'Eau considère de fait que les réponses apportées par le porteur du projet sont satisfaisantes.

2.2.3 Avis du commissaire enquêteur sur l'avis des services et réponses apportées

(1/3)

Concerne	Compléments demandés par le SEE	Réponse du porteur de projet	<u>Avis du commissaire enquêteur</u>
<u>1/ choix de la cote d'intervention : 141,7m NGF</u>			
	<i>Doit être argumenté,</i>	<i>a) Le choix du seuil est un compromis entre - débordement effectif - et interventions trop fréquentes qui viendraient perturberaient le milieu naturel (changement des cortèges floristiques et accentuation du risque de développement d'espèces envahissantes)</i>	<u>L'avis du Service Police de l'Eau 42, et la réponse apportée par le porteur du projet n'amènent aucun commentaire particulier.</u>
<u>2/ Analyses hydro biologiques après intervention</u>			
	<i>Suivi de la faune macro-benthique (I2M2) à prévoir après chaque intervention</i>	<i>b) Le porteur du projet se conforme à la proposition d'un contrôle après chaque intervention</i>	<u>L'avis du Service Police de l'Eau 42, et l'appropriation qui en est faite par le porteur du projet n'amènent pas de commentaire particulier.</u>
<u>3/ Solution à moyen terme</u>			
	<i>Le plan pluriannuel de gestion des sédiments constitue une mesure de gestion curative sur le court terme. A moyen terme, la réalisation d'un bassin de rétention en amont de la RD1086 correspond à une solution curative.</i>	<i>c) L'absence de proposition d'alternatives est liée au fait que les alternatives non déjà mises en œuvre sont difficilement déployables, voire d'efficacité incertaine.</i>	<u>Nous n'avons pas su trouver dans l'avant-projet d'avril 2022 commandité par le Syndicat des Trois Rivières, d'éléments permettant de démontrer que, malgré son coût, l'efficacité de l'ouvrage de rétention projeté en amont de la distillerie aura une efficacité supérieure à la rétention naturelle existante au niveau de la ZAE de la bascule et devant faire l'objet du présent plan de gestion des sédiments. A contrario, la réalisation d'un bassin de rétention présente l'avantage d'une solution perenne.</u>

Avis du commissaire enquêteur sur l'avis des Services et réponses apportées (2/3)

Concerne	Compléments demandés par le SEE	Réponse du porteur de projet	Avis du commissaire enquêteur :
4/ L'excédent de sédiments provient de l'érosion des côteaux, ..			
Fait générateur	...lesquels sont soumis à de nombreux défrichements liés au développement de la viticulture.	d) La production de sable est une composante naturelle du fonctionnement de l'hydrosystème, liée à la nature géologique du bassin.	<p><u>De fait, un rapide examen de la littérature ne nous a pas permis de trouver d'études comparatives de nature à établir un lien direct et mesurable entre défrichement lié à la pratique de la viticulture, et production sédimentaire.</u></p> <p><u>Cependant, ce même tour d'horizon rapide de la littérature démontre que la lutte contre l'érosion en environnement viticole est une préoccupation très répandue, et ayant fait l'objet de nombreuses recommandations, y compris par les organisations interprofessionnelles concernées.</u></p>
		e) Aucune étude ne propose une démarche comparative avec des systèmes non impactés.	
		f) Les fortes pentes du bassin du ruisseau de la patouse produisent un déstockage de sable qu'il faudrait mettre en balance avec les volumes érodés en raison des pratiques agricoles	
Actions préventives	<p>Expliciter pourquoi le projet ne retient aucune action préventive comme une gestion des eaux pluviales agricoles à la parcelle, la modification des documents d'urbanisme, ou l'encadrement des pratiques viticoles (enherbement inter rangs)</p>	g) Le PLU de la commune de Malleval , essentiel du bassin versant du ruisseau de la patouse, est classé en zone Nco. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'engage à rappeler aux communes membres l'importance du respect de ce zonage, notamment par rapport au défrichements	<p>On lit en effet au règlement de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malleval concernant la zone N : « Eaux pluviales : Les rejets supplémentaires d'eaux pluviales et de ruissellement, créés par l'aménagement ou la construction doivent être absorbés en totalité sur le tènement ou faire l'objet d'un système de rétention (terrasses végétalisées, bassin de rétention, chaussées drainante, cuve...) avant d'être dirigées vers un déversoir apte à les accueillir. »</p> <p><u>Or la bonne application des prescriptions de ces dispositions ne relève pas de la compétence du porteur du projet, mais bien de celle de(s) commune(s) concernées.</u></p>
		h) Seul l'enherbement des parcelles apparaît comme une solution réaliste, et complémentaire au curage, La CCPR porte déjà, en lien avec la chambre d'agriculture, des actions de sensibilisations sur d'autres sujets (utilisation de phytosanitaires)	

Avis du commissaire enquêteur sur l'avis des Services et répons apportées par le porteur du projet (3/3)

Concerne	Compléments demandés par le SEE	Réponse du porteur de projet	Avis du commissaire enquêteur :
Etudes complémentaires	<i>Le dossier doit si besoin conditionner la solution d'un bassin de rétention, à la conduite d'études et d'actions sur le volet préventif.</i>	<i>i) Proposition d'ajout d'un volet sur l'érosion et les impacts</i>	La durée proposée du plan de gestion des sédiments (10 ans) permettra de mesurer l'effet des dispositions pédagogiques évoquées en § g) ci-dessus et d'éviter le cas échéant des investissements inutiles si in fine de cause à effet entre exploitation viticole et production sédimentaire, était avéré.

2.3 SOLUTIONS de SUBSTITUTION :

Au vu des exutoires possibles, et des données techniques, administratives et règlementaires, les solutions de substitution au plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse à Saint Pierre de Bœuf n'ont pas abouti,

- Soit qu'elles n'aient pas été compatibles avec le périmètre de compétence du porteur du projet (Ex. rejet des sédiments extraits en milieu naturel)
- Soit que leur coût n'ait pas pu être budgété par les collectivités correspondantes (ex. Bassin de rétention en amont de la RCD 1086 vs capacités financières de la commune de Mallevall)

Commentaires du commissaire enquêteur sur la recherche de solutions de substitutions :

La recherche de différentes solutions de prévention des débordements du ruisseau de la patouse a été faite de façon approfondie, et aboutit au choix du plan de gestion des matériaux du ruisseau de permettant une mise en œuvre rapide, et à moindre coût.

Ce choix a par contre pour corollaire la recherche d'une solution moyen terme dans les 10 ans qui suivent son démarrage (rétention amont RD 1086)

2.4 MESURES visant à EVITER – REDUIRE – COMPENSER les impacts environnementaux :

L'analyse des mesures ERC faite par le porteur du projet au travers du dossier d'enquête nous amènent aux observations suivantes :

2.4.1 EVITER :

Si l'on admet que la production des sédiments responsable du débordement du ruisseau de la patouse a pour origine en particulier le développement de la viticulture, alors on admettra tout naturellement que les mesures pour l'éviter sur les bassins versants seraient les suivantes :

Couverture végétale permanente : enherbement le long des pentes ou entre les zones viticoles pour ralentir l'écoulement de l'eau et empêcher l'érosion,

Terrasses : visant à réduire l'érosion en ralentissant le ruissellement de l'eau,

Barrières anti-érosion : Mise en place de barrières physiques pour réduire la vitesse de l'eau et piéger les sédiments.

Commentaires du commissaire enquêteur sur les mesures destinées à éviter la production de sédiments :

Nous n'avons pas su trouver à ce sujet dans le dossier d'enquête la réponse aux questions suivantes :

- Lien de cause à effet entre pratiques viticoles et accumulation des sédiments, spécifiquement dans le ruisseau de la patouse,
- Dires des parties prenantes concernées sur ces pratiques (cf pratiques agricoles durables et nécessité de préserver la qualité du sol),
- Capacité ou non du porteur du projet à convaincre les parties prenantes (lequelles ne sont pas sous sa tutelle), à des pratiques autres et de nature à éviter l'érosion des sols.

Un état des lieux des pratiques et des entretiens avec les viticulteurs concernés pourrait utilement instaurer un dialogue et initier des conventions de nature à réduire l'érosion des parcelles concernées.

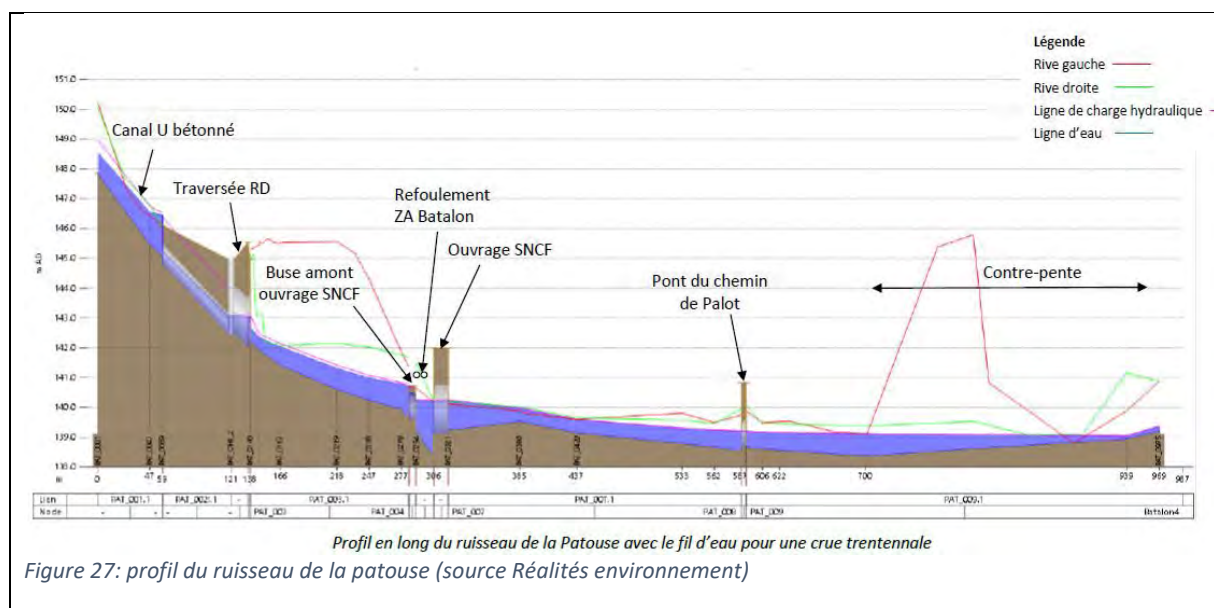
2.4.2 REDUIRE :

Au travers du dossier d'enquête et des études préalables, nous comprenons que la réduction des risques de débordement consécutifs aux épisodes de crues et dûs à l'accumulation des sédiments, passe par la mise en place et la maintenance des dispositifs suivants :

- **Bassins de rétention** en amont pour stocker temporairement l'eau excédentaire pendant les périodes de crue, réduisant ainsi le risque de débordement,
- **Barrières physiques** pour stabiliser les sols et à réduire l'érosion,

- **Structures de régulation du débit** : Utiliser des structures telles que des seuils, des déversoirs ou des chenaux d'évacuation pour réguler le débit d'eau, empêchant ainsi les débordements,
- **Zones humides en aval** du ruisseau de la patouse, constituant des zones tampons, absorbant l'excès d'eau et aidant à réguler le débit.

Le profil ci-après représente l'état des dispositifs existants au jour de l'avant-projet commandité par le Syndicat des 3 Rivières



Commentaires du commissaire enquêteur sur les mesures visant à REDUIRE les risques de débordement liés aux épisodes de crues et à la présence de sédiments :

A la lecture du dossier de projet, nous avons compris :

- Que **des rétentions en amont** ont été mises en place par le passé, en particulier sur le cours du ruisseau de la patouse, mais que leur maintenance n'ayant pas été assurée, leur efficacité s'en est trouvée anéantie,
- Que des **dispositifs de régulation de débit** existent (i.e. ouvrages de traversées de la RD10186, ou buse amont de la voie ferrée), mais sont assujettis aux mêmes contraintes de maintenance, sauf à devenir contre productifs,
- Que la **zone amont de confluence du ruisseau de la patouse avec le ruisseau du batalon** constitue une zone tampon utile en aval de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule dont la dimension est suffisante dans un premier temps pour assurer une action curative du ruisseau de la patouse et en mesurer les effets.

2.4.3 COMPENSER

S'agissant de compenser la production et les transports des sédiments par le ruisseau de la patouse qui sont à l'origine des débordements en période de crue, la réhabilitation des sols et la mise en œuvre de programmes par apport de matières minérales ou organiques ne peut se faire qu'en collaboration avec des experts en viticulture de sorte d'élaborer des solutions adaptées à chaque parcelle.

Commentaires du commissaire enquêteur sur la capacité du porteur de projet à conduire des actions de COMPENSATION de la production de sédiments

Quand bien même les débordements du ruisseau de la patouse en période de crues proviennent de l'érosion des sols en amont, la compensation de cette érosion sort du champ du présent projet.

3 ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

3.1 Organisation de l'enquête

3.1.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la décision N° E23000132/69 en date du 29 septembre 2023 du Tribunal Administratif de Lyon me désignant comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet d'autorisation environnementale concernant le plan pluriannuel de gestion des sédiments du ruisseau de la patouse sur le territoire de la commune de Saint Pierre de Bœuf,

Et n'ayant pas été amené à connaître, soit à titre personnel, soit à titre professionnel quelconque, du projet susvisé, et pouvoir en conséquence être assigné en qualité de commissaire enquêteur sans que les dispositions des réglementations applicables ne s'en trouvent méconnues, j'ai accepté après vérifications préalables la mission de commission d'enquête par courrier au tribunal administratif de Lyon en date du 15 octobre 2023.

3.1.1.2 Etablissement de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête :

Suite à ma désignation comme commissaire enquêteur, je suis rentré en contact le 5 octobre 2023 avec le Pôle de l'animation territoriale de la préfecture de la Loire, autorité organisatrice de l'enquête, afin de convenir des modalités de l'enquête publique.

Sur la base d'une proposition d'arrêté d'enquête qui m'a été adressée le 13 octobre 2023, j'ai pu valider l'arrêté n° 2023-264 PAT portant ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale comprenant une autorisation au titre de la loi de l'eau pour la réalisation d'un Plan pluriannuel de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse, ZA de la Bascule sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf, lequel a été pris le 19 octobre 2023 par Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire.

(cf annexe 10 : Arrêté 2023-264 PAT portant ouverture de l'enquête publique pris le 19 octobre 2023)

Cet arrêté précise notamment :

- le cadre juridique de l'enquête ;
- l'objet et la durée de l'enquête
- la qualité du commissaire enquêteur titulaire.
- les modalités de consultation du dossier d'enquête;
- les dates, heures et lieux des permanences du commissaire enquêteur ;
- les adresses postales et électroniques auxquelles toutes demandes d'information ou de communication du dossier peuvent être sollicitées,
- L'adresse mail et les liens par lesquels les contributions peuvent être déposées ;
- les modalités de transmission des registres d'enquête au commissaire enquêteur et de clôture de l'enquête.

3.1.1.3 Démarches autres, préparatoires à l'enquête :

Plusieurs réunions préparatoires ont été organisées à mon initiative ou à celle du responsable du projet :

a) Rencontres avec le porteur du projet :

le 16 octobre 2023, j'ai rencontré Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, porteur du projet.

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur les points suivants :

- Contexte de l'enquête : projet, calendrier de projet, parties prenantes, contacts possibles,
- Dates et lieu de l'enquête
- Dossier d'enquête
- Dématérialisation de l'enquête, recueil des contributions
- Personnes Publiques Associées et avis.
- Communications additionnelles
- Visite des lieux.

Lors de cette réunion, j'ai pu prendre connaissance des dires du porteur du projet, apprécier la complétude du dossier, et en valider la composition dans le cadre de la publicité autour de l'enquête.

La réunion a été suivie d'une visite des lieux à la Zone d'Activités de la Bascule.

Lors de cette visite, nous avons pu constater l'ensablement du lit du ruisseau de la patouse, et aussi la présence de matières végétales (terre et végétaux) manifestement d'origine étrangère au ruisseau. Une analyse du profil du ruisseau par Geopeka, partie prenante au projet, postérieurement à cette visite a démontré que la volumétrie des matériaux étrangers apportés n'a pas été significatif.

Commentaires du commissaire enquêteur suite à la visite des lieux :

La présence de matériaux étrangers à ceux apportés par le ruisseau de la patouse, au jour de notre visite sur place, incite à prescrire pour l'avenir une sécurisation des accès du ruisseau de la patouse à l'endroit des curages futurs.

b) Rendez-vous à la mairie de Saint Pierre de Bœuf, siège de l'enquête :

Le 19 octobre 2023, une rencontre en mairie avec Serge RAULT, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Saint Pierre de Bœuf, et Sandrine VALVERDET, des services de la mairie, a permis d'examiner les points suivants :

- La Zone d'Activités Economiques de la Bascule, et son développement,
- Dates et lieu de l'enquête
- Affichages de l'avis d'enquête, en particulier sur les lieux de la ZAE,
- Communications additionnelles (illiwap, url de la mairie,)

- Mise à disposition du registre et du dossier d'enquête,
- Mise à disposition d'un ordinateur pour consultations en lignes et accès au registre dématérialisé

Par mail du 20 novembre 2023, nous sommes convenus avec Sandrine VALVERDET de la mairie de Saint Pierre de Bœuf, du bordereau de pièces à joindre au dossier d'enquête, strictement identique à celui du dossier dématérialisé.

c) [Rencontres avec le bureau d'étude commandité par le porteur du projet :](#)

Nous avons pu échanger à deux reprises avec Guillaume FANTINO, du cabinet GEOPEKA, commandité par le porteur du projet pour constitution du dossier d'enquête :

Le 18 octobre 2023, par conférence téléphonique, il a été abordé les points suivants :

- Justifications de la solution retenue :
 - o Abandon de la solution d'un bassin de rétention en amont sur le territoire de la commune de Mallevall,
 - o Acheminement des sédiments en aval dans le Rhône ou dans le Limony : points de rejet envisagés, mais non retenus suite refus des organismes ou collectivités concernées,
- Procédure administrative adoptée :
 - o Procédure d'autorisation, compte tenu du linéaire concerné (> 100m)
 - o Dossier de demande correspondant déposé le 10/02/2023
- Moyens de prévention de l'accumulation sédimentaire :
 - o Prévention de l'érosion des terres agricoles, actions pédagogiques envisageables :
 - Contingentement des autorisations de défrichage et actions de Police par les services concernés, (hors champ de compétence du porteur de projet)
 - Rétention à la parcelle (difficile techniquement, et administrativement)
 - Enherbement (vs Chambres d'agriculture)
 - o Ouvrages de régulation, pour casser l'énergie du cours d'eau,
 - Cf complexité de l'hydrographie et des accès,
 - En tout état de cause efficace...mais jusqu'à comblement,
 - o Ouvrage de rétention
 - Cf avant-projet coté secteur distillerie,

Le 9 novembre 2023, une seconde réunion dans les bureaux de Geopeka, a permis de valider la composition du dossier d'enquête, le bordereau des pièces produites, et leur dématérialisation.

Commentaires du commissaire enquêteur sur l'arrêté d'ouverture d'enquête :

Des entretiens avec le porteur du projet et ses représentants ressortent de la part de celui-ci une connaissance précise du projet et de ses enjeux, la volonté d'une stratégie efficace et progressive pour prévenir les risques de débordement du ruisseau de la patouse constatés par le passé, et le souci de se conformer aux procédures administratives requises.

d) Dispositions prises avec le prestataire en charge de la dématérialisation de l'enquête :

Suite à la demande de Stéphanie ISSARTEL des 10 novembre 2023 et 15 novembre 2023, auprès de LEGALCOM, prestataire commandité par le porteur du projet pour dématérialisation de l'enquête, ce dernier nous a indiqué les modalités d'accès au dossier d'enquête dématérialisé, et au registre dématérialisé, tant pour l'accès public, que pour l'accès privé du commissaire enquêteur.

e) Démarches autres, à caractère exploratoire à l'initiative du commissaire enquêteur :

Nous avons pris avec Frédéric DEANGELIS, du Syndicat des 3 Rivières, pour rencontre le 12 décembre 2023. La réunion dans les bureaux du Syndicat des trois rivières a permis d'aborder les points suivants :

- Territoire, rôle et attributions du Syndicat des 3 Rivières, compétence GEMAPI, Décisions d'Intérêt Général,
- Responsabilités des riverains,
- Compréhension du contexte général des ressources en eau en Loire et Nord Ardèche,
- Avant-projet « Gestion du ruissellement viticole et de la problématique sédimentaire de la Patouse » : rapport du cabinet Réalités Environnement d'avril 2022,
- Remontée dans le temps de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule :
 - o 1970 : Détournement du tracé du ruisseau de la patouse dans la zone de la Bascule, suite extension de l'usine située au sud,
 - o 1997 : Accélération des défrichements. Evolution des pratiques de la viticulture (disparitions des levées)
- Accentuation des phénomènes résultants du réchauffement climatique (épisodes cévenoles, végétalisation des cours d'eau)

De cet entretien, sont ressortis les éléments suivants :

Fait générateur :

L'extension des surfaces cultivées pour la viticulture sur les bassins versants des affluent du Rhône est avérée. Une action de sensibilisation des organisations viticoles quant à l'érosion des sols a du sens (tel que déjà pratiqué concernant l'impact des pesticides)

Comblement progressif du ruisseau de la patouse en aval de la voie SNCF :

Le comblement du ruisseau de la patouse au niveau des zones cultivées en aval de la voie SNCF est manifeste (cf. Etude Réalités Environnement)

Un rappel des obligations des riverains est à envisager (Entretien régulier du lit et des berges pour maintenir l'écoulement naturel des eaux, entretien de la végétation, respect du régime des eaux, respect des servitudes de passage)

Bilan du commissaire enquêteur des réunions additionnelles avec les parties prenantes concernées par le projet :

Au cours de ces réunions, nous avons pu, entre autres :



- Resituer le projet dans son contexte règlementaire, environnemental, et communautaire,
- Collecter les données relatives au projet,
- Approfondir les aspects du projet relatif à son impact environnemental,
- Vérifier la compatibilité du projet par rapport aux zonages et règlements existants,
- Prendre note des aspects économiques et de phasage du projet.


f) Visites des lieux :

Visites du commissaire enquêteur

Je me suis rendu sur le site de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule les 9, 16, 19 et 20 novembre 2023, et suis parvenu à parcourir le cours du ruisseau de la patouse de sa source jusqu'à son déversement dans le batalon :

Secteur AMONT	
	 <p><i>Figure 28 : Ruisseau de la patouse : amont</i></p>
	 <p><i>Figure 29: Ruisseau de la patouse : vallon</i></p>  <p><i>Figure 30</i></p>

	 <p><i>Figure 31 : Ruisseau de la patouse : vallon supérieur</i></p>	 <p><i>Figure 32</i></p>

Visites du commissaire enquêteur : Secteur AMONT DISTILLERIE et RD		
	 <p>Figure 33: Ruisseau de la patouse : vallon inférieur</p>	 <p>Figure 34</p>
	 <p>Figure 35 : secteur « distillerie »</p>	 <p>Figure 36 : abords RD1086</p>
	 <p>Figure 37 : Aval secteur « distillerie »/ partie couverte</p>	 <p>Figure 38 : traversée RD1086</p>


Visites du commissaire enquêteur : ZAE la bascule : Partie Ouest		
	16 octobre 2023	19 octobre 2023
	 <p>Figure 39 : Aval RD 1086 : ensablement massif</p>	 <p>Figure 40 : Aval RD 1086 : après épisode pluvieux</p>
	 <p>Figure 41 : ZAE Ouest 16/10/2023 : ensablement et dépôts exogènes</p>	 <p>Figure 42 : ZAE Ouest : après épisode pluvieux</p>
	 <p>Figure 43: ZAE Ouest 16/10/2023 : ensablement et dépôts exogènes.</p>	 <p>Figure 44: ZAE Ouest : après épisode pluvieux</p>
	 <p>Figure 45 : segment ouest de la ZAE</p>	 <p>Figure 46 : segment ouest la ZAE</p>

Visites du commissaire enquêteur : ZAE la bascule : Partie Nord		
	16 octobre 2023	19 octobre 2023
	 <p>Figure 47 : ZAE Nord : ensablement</p>	 <p>Figure 48 : ZAE nord : après épisode pluvieux</p>
	 <p>Figure 49</p>	 <p>Figure 50</p>
	 <p>Figure 51 : Busage amont SNCF</p>	 <p>Figure 52 : Busage amont : après épisode pluvieux</p>
	 <p>Figure 53</p>	 <p>Figure 54</p>

Visites du commissaire enquêteur : AVAL Voie SNCF

Visites du commissaire enquêteur : Zones potentielles pour l'élimination des sédiments

Commentaires du commissaire enquêteur à l'issue de la visite des lieux :

A l'occasion de mes visites sur place, j'ai pu :

- Prendre la mesure des spécificités de chaque tronçon du ruisseau de la patouse,
- Identifier les différents ouvrages présents sur le parcours du ruisseau de la patouse,
- Avoir une juste appréciation de la capacité de ces ouvrages à répondre, ou non, à leur vocation, et de leur état de maintenance,
- Mesurer les risques induits par les débordements potentiels du ruisseau de la patouse sur les voies de circulations, habitations, et les installations de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule,
- Avoir une meilleure appréciation des choix possibles dans la prévention de ces risques,
- Visualiser les exutoires pressentis pour l'acheminement à venir des sédiments extraits du ruisseau de la patouse au niveau de la Zone d'Activités Economiques de la Bascule,
- Comprendre les termes du choix retenu par le porteur du projet en faveur du périmètre d'action et de moyens à mettre en œuvre.

3.1.1.4 Moyens d'INFORMATION du public :

a) Dispositions réglementaires :

Affichages :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'enquête N°2023-264 PAT, l'avis d'enquête a bien été affiché en mairie de Saint Pierre de Bœuf dès le 5 novembre 2023

et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en trois emplacements distincts, ce que nous avons pu vérifier dès le 5 novembre 2023, et lors de chaque permanence de l'enquête



Figure 55: Affichage en entrée de la ZAE la Bascule 5/12/2023



Figure 56 Affichage sur la RD 1086 5/12/2023



Figure 57 : Affichage ZAE la Bascule 5/12/2023

Publications dans la presse :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'enquête N°2023-264 PAT, l'avis d'enquête a été inséré dans la presse aux annonces légales des journaux « Le progrès » et « l'Essor » du 3 novembre 2023, et répété dans les éditions respectives du 24 novembre de ces deux mêmes journaux.

Communication dématérialisée :

Nous avons pu vérifier les communications internet suivantes :

Site internet de la mairie de Saint-Pierre-de-Bœuf
https://www.saintpierredeboeuf.com/accueil

Site internet de la mairie : renvoi vers l'arrêté d'enquête
https://www.saintpierredeboeuf.com/files/ugd/9462b1_bb7164584747458899ca2f167834d8ab.pdf

Site internet de la mairie : renvoi vers l'avis d'enquête
https://www.saintpierredeboeuf.com/files/ugd/9462b1_bb7164584747458899ca2f167834d8ab.pdf

Réseau Illiwap de la mairie de Saint-Pierre-de-Bœuf
https://station.illiwap.com/fr/public/42272/actu/enquete-publique-49-1

Préfecture de la Loire :

https://www.loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-dematerialisees/Arrete-d-ouverture-d-enquete-prealable-a-une-autorisation-environnementale-a-Saint-Pierre-de-Boeuf

b) Dossier d'enquête :

Suite point avec le porteur du projet le 9 novembre 2023, nous sommes convenus de la composition du dossier d'enquête, telle que ci-dessous, tant sous sa forme « papier » que dématérialisée :

1. Délibération n°22-09-12 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien du 29 septembre 2022 portant approbation d'une demande d'autorisation pour l'entretien de la rivière de la Patouse,

Cf Annexe 1

2. Résumé non technique : Plan pluriannuel de gestion des matériaux - ZA de la Bascule à St Pierre de Bœuf (v.2.2/janvier 2023),

Cf Annexe 2

-
- | | |
|---|--------------|
| 3. Plan pluriannuel de gestion des matériaux ZA de la Bascule à Saint-Pierre-de-Boeuf _ Dossier de demande d'Autorisation au titre des articles L.214-1 à 214-6 et L.215-15 du code de l'environnement : V2.2/janvier 2023, et ses 5 annexes, | Cf Annexe 3 |
| 4. Demande DDT 42 du 15 mai 2023 de compléments au dossier de demande d'autorisation, | Cf Annexe 4 |
| 5. Compléments à la demande d'autorisation PGM La Patouse V1 Mai 2023, | Cf Annexe 5 |
| 6. Descriptif détaillé de la parcelle : 42272 AA 212, | Cf Annexe 6 |
| 7. Descriptif détaillé de la parcelle : 42272 AA 226, | Cf Annexe 7 |
| 8. Descriptif détaillé de la parcelle : 42272 AA 227, | Cf Annexe 8 |
| 9. Descriptif détaillé de la parcelle : 42272 AA 228, | Cf Annexe 9 |
| 10. Arrêté préfectoral n° 2023-264 PAT 12 du 19 10 2023 portant ouverture d'une EP préalable à PPGM St Pierre de Bœuf ZA la Bascule, | Cf Annexe 10 |
| 11. Avis d'enquête PPGM ZA la Bascule à St Pierre de Bœuf. | Cf Annexe 11 |

Thomas GRESLÉ de LEGALCOM, nous a confirmé avoir téléchargé le 16 nov. 2023 sur l'url de l'enquête l'intégralité des pièces du dossier, ce que nous avons pu vérifier au premier jour de l'enquête.

Analyse du commissaire enquêteur sur la composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête contient les éléments minimum nécessaires à la compréhension du projet par le public.

Sa version en ligne est strictement conforme au dossier papier mis à disposition au siège de l'enquête.

c) Mise à disposition du dossier d'enquête :

❖ **Dossier tenu à disposition en mairie de Saint Pierre de Bœuf :**

A l'occasion des permanences des 20 novembre et 2 décembre 2023, et lors de la clôture de l'enquête le 5 décembre 2023 j'ai pu constater que conformément à l'article 4 de l'arrêté d'enquête N°2023-264 PAT, le dossier d'enquête tel que composé ci-dessus était bien tenu à la disposition du public aux lieux d'enquête.

❖ **Dossier dématérialisé téléchargeable :**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté d'enquête N°2023-264 le dossier d'enquête été tenu à disposition sur le site internet de SEM à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/plan-pluriannuel-za-bascule> , ce que j'ai pu vérifier dès le premier jour de l'enquête le 20 novembre 2023, et jusqu'à sa clôture le 5 décembre 2023



❖ **Dossier dématérialisé consultable au siège de l'enquête :**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête N°2023-264 PAT, j'ai pu également vérifier que le poste informatique en libre accès, pour consultation du dossier et rédaction éventuelle de contributions, était bien mis en place à l'accueil en mairie de Saint Pierre de Bœuf.

3.1.1.5 Moyen d'EXPRESSION du public

a) Registres d'enquête :

Registre papier :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête N°2023-264 PAT le registre d'enquête, comportant 20 feuillets numérotés et non détachables, m'a été soumis pour mon émargement le 20 novembre 2023 par la mairie de Saint Pierre de Bœuf, puis laissé en mairie à la disposition du public.

Registre dématérialisé :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête N°2023-264, le registre dématérialisé a été mis en ligne durant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse URL <https://www.registredemat.fr/plan-pluriannuel-za-bascule> , ce que j'ai pu vérifier en particulier le 20 novembre 2023 au premier jour de l'enquête, jusqu'au 5 décembre 2023, clôture de l'enquête

Dépôt de contribution dématérialisée :

La possibilité laissée au public de déposer des contributions en ligne conformément aux prescriptions de l'arrêté d'enquête arrêté d'enquête N°2023-264 PAT a été vérifiée de ma part au premier et au dernier jour de l'enquête.

b) Permanences

Je me suis rendu en salle de réunion du 2nd étage de la mairie de Saint Pierre de Bœuf, lieu fixé par la ville de Saint Pierre de Bœuf pour recevoir le public, aux dates et heure fixées par l'arrêté préfectoral d'enquête, et j'ai pu constater que cette salle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Par questionnement des personnes en charge de l'accueil, j'ai pu constater à chaque permanence que le dossier d'enquête était bien complet et tenu à la disposition du public

3.2 Déroulement de l'enquête :

3.2.1 Permanences :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté d'enquête N°2023-264 PAT , les permanences ont bien eu lieu en mairie de Saint Pierre de Bœuf le lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 16h00, et le samedi 2 décembre 2023 de 10h00 à 12h00

Lors des permanences de l'enquête, j'ai pu constater qu'au titre de l'article 4 de l'arrêté d'enquête N°2023-264 PAT portant ouverture de l'enquête, le public pouvait effectivement bénéficier de la possibilité de se rendre en mairie de Saint Pierre de Bœuf, siège de l'enquête, pour consultation sur le projet soumis à l'enquête, et dépôt de ses contributions.

3.2.2 Incidents au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête, laquelle s'est déroulée paisiblement.

3.2.3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée comme prévu le mardi 5 décembre 2023 à 10h00. Au terme de celle-ci, j'ai pu procéder à la clôture du registre mis à disposition en mairie de Saint Pierre de Bœuf.

3.2.4 Présentation du rapport et des conclusions motivées au porteur du projet :

Par mail du 12 décembre 2023, j'ai informé le porteur du projet que l'enquête terminée le 5 décembre dernier, et n'avait fait l'objet d'aucune observation (hors contributions test que j'ai déposées en début et fin d'enquête), ni au travers du registre déposé en mairie, ni au travers du registre dématérialisé. Et qu'il n'y avait nécessité ni de PV de synthèse, ni de mémoire en réponse.

Le 9 janvier 2024 j'ai rencontré Serge RAULT, président de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien, et Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour présentation du présent rapport et de mes conclusions motivées.

<p>Commentaires du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique :</p>
--

<p>L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'Arrêté d'enquête N°2023-264 PAT, et dans un climat parfaitement paisible.</p>

4 ANALYSE des CONTRIBUTIONS, et APPRECIATIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR :

4.1 Statistiques :

Contributions reçues

A l'issue de l'enquête, et hors contributions test en ligne du commissaire enquêteur, aucune contribution n'a été déposée, ni sur le registre d'enquête disponible en mairie, ni par voie dématérialisée.

Courriers reçus :

Les services de la mairie de Saint Pierre de Bœuf m'ont confirmé au 19 décembre, soit 17 jours après la fin de l'enquête, qu'aucun courrier n'avait été reçu en mairie à l'attention du commissaire enquêteur, selon les formes de l'article 5 de l'arrêté d'enquête N°2023-264 PAT.

Consultation du dossier d'enquête :

- Consultation du dossier d'enquête en mairie de Saint Pierre de Bœuf :

Les services de la mairie de Saint Pierre de Bœuf m'ont indiqué qu'une seule personne est venue en mairie consulter le dossier d'enquête.

- Consultation du dossier d'enquête dématérialisé :
 - Nombre de consultations du dossier en ligne : 101
 - Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête : 20

Commentaires du commissaire enquêteur sur les statistiques relatives à l'enquête publique :

Les statistiques démontrent que la publicité autour de l'enquête a produit ses effets.

4.2 OBSERVATIONS GENERALES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT l'ENQUETE :

Au terme des investigations auxquelles m'a conduit la présente enquête, le présent rapport me permet de confirmer la conformité de l'enquête par rapport à sa finalité et aux dispositions auxquelles elle est assujettie.

En effet :

4.2.1 Observations relatives aux FONDEMENTS du Projet

Les pièces du dossier du projet, ainsi que mes propres investigations m'ont permis de vérifier la solidité du projet au plan technique, et la pertinence du projet de plan pluriannuel de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse suite au développement de la ZAE de la Bascule et en réponse aux risques de débordement.

4.2.2 Observations relatives aux CHOIX PROPOSES au travers du Projet

La cohérence de l'étude commanditée par le porteur du projet, et la complétude des éléments fournis ont permis au porteur du projet de définir les volumétries et périodicités pertinentes des curages du plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse à Saint Pierre de Bœuf, tant au regard des épisodes météorologiques, que des désordres induits et constatés jusqu'à présent.

Cette étude a permis au porteur du projet de choisir une solution court et moyen terme pertinente au plan technique et économique – aussi bien pour les travaux du curage du ruisseau de la patouse – que pour le choix de la filière de valorisation des sédiments extraits.

4.2.3 Observations relatives à l'INSTRUCTION PRELABLE du dossier

Au vu des pièces constitutives du dossier, et des entretiens avec les parties prenantes au dossier, j'observe qu'ont été réunis tous les éléments nécessaires et suffisant permettant un avis circonstancié des instances et services concernées par le projet, et en particulier le Service Police de l'Eau 42 de la préfecture du 42, lequel a jugé le dossier conforme à la réglementation et à ses propres observations.

4.2.4 Observations relatives au choix de la PROCEDURE de l'enquête publique :

Le choix de procédure d'enquête publique, et sa traduction au travers de l'arrêté d'enquête N°2023-264 PAT répond aux exigences réglementaires relatives à la demande d'autorisation du plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse à Saint Pierre de Bœuf.

4.2.5 Observations relatives au DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE :

Après un examen approfondi du dossier d'enquête, j'atteste que celui-ci, par sa construction, sa complétude et ses qualités pédagogiques, répond à toutes les exigences requises :

- A la fois par l'enquête publique au titre de la parfaite information du public et de sa capacité à produire des observations circonstanciées,
- Également le meilleur compromis technique du plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse à Saint Pierre de Bœuf,
- et enfin pour la définition des opérations futures de curage du ruisseau de la patouse dans sa partie contigüe à la Zone d'Activités Economiques de la Bascule.

4.2.6 Observations relatives au DEROULEMENT de l'enquête :

Après avoir - siégé aux deux permanences de la présente enquête qui s'est déroulée du 20 novembre au 5 décembre 2023, - constaté les prises de connaissances du dossier tant au siège de l'enquête que par voie dématérialisée, j'atteste, en ma qualité de commissaire enquêteur :

- **Que l'enquête s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation applicable,**
- **Que la publicité autour de cette enquête l'a été conformément aux réglementations applicables,** aussi bien par voie d'affichage et d'insertion de presse, que par voie électronique sur les sites des collectivités et organismes concernés,

- Que **toutes les conditions étaient réunies sur les lieux de l'enquête, en mairie de Saint Pierre de Bœuf pour accueillir le public dans de bonnes conditions, et lui permettre d'avoir accès aux moyens d'enquête**, avec mise à disposition d'une salle dédiée à cet effet, accessible aux personnes à mobilité réduite, et garantissant la sécurité des échanges,
- Que toutes les dispositions de dématérialisation ont été prises de sorte de **garantir au public aussi bien la consultation du dossier d'enquête dématérialisé, que la lecture, la rédaction, l'envoi, et la prise en compte de ses contributions au travers du registre dématérialisé et de la boîte mail dédiée**,
- Que je n'ai eu à connaître **d'aucun incident pendant la période d'ouverture de l'enquête**, laquelle s'est déroulée paisiblement,
- Qu'il ressort en suite de ces observations que la mise à l'enquête publique du plan de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse à Saint Pierre de Bœuf a **permis au public de pouvoir s'exprimer après en avoir pris connaissance**.

Fait à Roisey, le 16 janvier 2024, en deux exemplaires originaux.

Le commissaire enquêteur

Denis BRUNETON



Pièce jointe au présent rapport : Conclusions motivées du commissaire enquêteur

5 ABBREVIATIONS :

DDT	Direction Départementale et du Territoire
ENS	Espaces Naturels Sensibles
ERC	Eviter Réduire Compenser
M.R.A.E.	Mission régionale d'autorité environnementale
I2M2	Indice Invertébrés Multimétrique
ISDI	Installations de Stockage de Déchets Inertes
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PGM	Plan de Gestion des Matériaux
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRNPI	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations
PPRi	Plan de Prévention des Risques Inondations
RLP	Règlement Local de Publicité
RNV	Réserve Naturelle Volontaire
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZICO	Zone Importante de Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

6 ANNEXES :

1. Délibération n°22-09-12 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien du 29 septembre 2022 portant approbation d'une demande d'autorisation pour l'entretien de la rivière de la Patouse,
2. Résumé non technique : Plan pluriannuel de gestion des matériaux - ZA de la Bascule à St Pierre de Bœuf (v.2.2/janvier 2023),
3. Plan pluriannuel de gestion des matériaux ZA de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf _ Dossier de demande d'Autorisation au titre des articles L.214-1 à 214-6 et L.215-15 du code de l'environnement : V2.2/janvier 2023, et ses 5 annexes,
4. Demande DDT 42 du 15 mai 2023 de compléments au dossier de demande d'autorisation,
5. Compléments à la demande d'autorisation PGM La Patouse V1 Mai 2023,
6. Descriptif détaillé de la parcelle : 42272 AA 212,
7. Descriptif détaillé de la parcelle : 42272 AA 226,
8. Descriptif détaillé de la parcelle : 42272 AA 227,
9. Descriptif détaillé de la parcelle : 42272 AA 228,
10. Arrêté préfectoral n° 2023-264 PAT 12 du 19 10 2023 portant ouverture d'une EP préalable à PPGM St Pierre de Bœuf ZA la Bascule,
11. Avis d'enquête PPGM ZA la Bascule à St Pierre de Bœuf,
12. Certificat d'affichage en mairie de Saint Pierre de Bœuf.
13. Liste des observations sur le registre dématérialisé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

ANNEXE I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°22-09-12a

ANNULE ET REMPLACE SUITE À ERREUR MATÉRIELLE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 35
- Nombre de Membres présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Date de la Convocation : 21 septembre 2022

**Objet : Environnement : Rivières -
Autorisation de déposer un dossier Loi sur l'eau pour l'entretien de la Patouse**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ (*Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD*) -
CHAVANAY : Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL*), M. Yannick JARDIN (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*), Mme Nathalie BÉAL -
CHUYER : M. Philippe BAUP -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL (*Pouvoir de M. Thomas PUTMAN*) -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir de Stéphane TARIN*), Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir de Mme Agnès VORON*), Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS (*Pouvoir de M. Michel BOREL*), M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*), M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à M. Yannick JARDIN*) -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ*) -
MALLEVAL : M. Thomas PUTMAN (*Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL*) -
PÉLUSSIN : Mme Agnès VORON (*Pouvoir à Mme Martine JAROUSSE*), M. Stéphane TARIN (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*), M. Jean-François CHANAL -
VÉRANNE : M. Michel BOREL (*Pouvoir à M. Philippe ARIÈS*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

VÉRANNE : Mme Martine MAZOYER.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-244200895-20220929-22_09_12a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 13/10/2022

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a engagé une mission de maîtrise d'œuvre pour l'entretien de la Patouse en bordure de la ZAE de la Bascule à Saint-Pierre-de-Boeuf.

Celle-ci a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de curage, pour limiter le risque d'inondations de la zone. La zone étant fortement ensablée.

En ce qui concerne la procédure réglementaire à déployer, il y a deux possibilités :

- demande d'autorisation : cette solution permettrait d'agir de manière cohérente et efficace sur l'ensemble du linéaire de la ZA de la Bascule (160m). Cela a l'avantage de maximiser les effets du curage et donc de limiter les interventions dans le temps. En revanche, elle induit un délai plus long avant d'intervenir du fait de la durée d'instruction de neuf mois à un an (enquête publique).
- déclaration : cette solution est moins ambitieuse en termes de linéaire et de durabilité des interventions. Cependant elle permet de répondre au problème local en limitant le risque de débordement. Elle a également l'avantage d'être plus courte en termes de délai d'instruction réglementaire (trois mois).

Pour faire suite aux différentes réunions, le dossier de demande d'autorisation est privilégié. Ainsi, les travaux d'entretien pourront se réaliser sur un linéaire cohérent - RD1086-Pont SNCF. Une coordination avec les services du Département de la Loire sera mise en place.

En parallèle, les sédiments seraient réinjectés dans le Rhône, à proximité du barrage, côté rivières artificielle (rampe d'accès disponible). Cette solution semble la plus intéressante, tant d'un point de vue environnemental (continuité sédimentaire) que d'un point de vue pratique (accès, distance).

Il est précisé que le plan de gestion des matériaux sera validé au travers d'une Déclaration ou d'une Autorisation, il est ainsi possible d'intervenir sur le milieu à intervalle régulier sans avoir à déposer une nouvelle demande auprès des services de la DDT. Seule une information doit être faite auprès de la DDT en amont des travaux et en indiquant les dates d'intervention. Pour la Patouse, la demande sera faite pour dix ans et permettra donc d'intervenir facilement pendant toute cette période.

Ainsi, il est proposé d'approuver le dossier de loi sur l'eau pour une demande d'autorisation et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- approuve le dossier de loi sur l'eau pour une demande d'autorisation pour l'entretien de la rivière de la Patouse,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

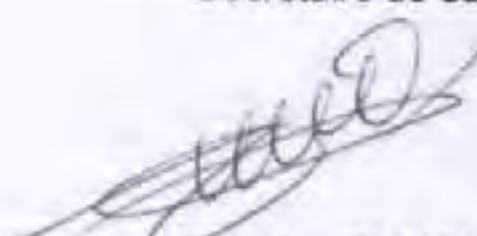
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Charles ZILLIOX



Plan pluriannuel de gestion des matériaux ZA de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf

-

Résumé non Technique



V.2.2 / JANVIER 2023

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La présente demande d'Autorisation est sollicitée par la communauté de communes du Pilat Rhodanien dont les coordonnées sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PILAT RHODANIEN

Adresse : 9 Rue des Prairies, 42410 Pélussin

Tél : 04 74 87 30 13

Courriel : ccpr@pilatrhodanien.fr

N° SIRET : 24420089500054

Représentée en la personne de : Mr RAULT Serge, Président.

L'affaire est suivie par Stéphanie Issartel, Directrice Générale des Services à la CCPR.

2 CADRE REGLEMENTAIRE DU DOSSIER

En application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, les articles R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que le tableau annexé à l'article R214-1, fixent la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration. Les rubriques concernées par le projet sont les suivantes et concluent à la nécessité d'un dossier d'autorisation :

Rubrique 3.1.2.0 - Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

→ Sur une longueur de cours d'eau égale ou supérieure à 100 m (A).

Rubrique 3.2.1.0 - Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4130 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2150, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

→ Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 : (D)

Rubrique 3.1.5.0 - Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, de crustacés et des batraciens

→ Destruction de moins de 200 m² de frayères (D).

Concernant cette dernière rubrique, le cours d'eau est considéré apiscicole (cf. Document d'Incidence). En l'absence d'enjeu, les incidences du projet concernant cette rubrique peuvent donc être considérées comme nulles.

Pour synthèse, le présent dossier est donc soumis à Autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0 du fait que la longueur de travaux est de 150 m au lieu de 100 m maximum pour la Déclaration. L'ensemble des autres rubriques considérées entraineraient un dossier de Déclaration uniquement.

3 LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux envisagés sont localisés dans le département de la Loire, sur la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf au niveau de la Zone d'Activité (ZA) de la Bascule.

Le tronçon à entretenir est situé depuis la route départementale 1086 (RD1086) jusqu'en amont de la voie ferrée SNCF.





Figure 1 : Localisation de la zone d'intervention

4 NATURE DES TRAVAUX

4.1 Contexte et justification du projet

La Patouse est un ruisseau intermittent, peu fréquemment en eau, dont le bassin versant produit une grande quantité de sable à l'occasion des épisodes pluvieux les plus intenses. Ce sable est issu de la dégradation de la lithologie locale, accentuée par les pratiques viticoles sur la tête du bassin.

Il existe une rupture de pente naturelle importante sur le bassin versant entre le vallon boisé qui correspond à la principale zone de production sédimentaire et la plaine du Rhône. En 800 m, la pente du cours d'eau passe de 8 % à moins de 0.5 %. Cette rupture de pente s'effectue au niveau de la ZA de la Bascule, et correspond au secteur de travaux.

La conséquence principale de cette forte production sédimentaire et de cette rupture de pente est l'exhaussement du lit de la Patouse ainsi que l'engravement des ouvrages de la RD1086 et la voie SNCF.

Cette élévation du fond du lit a pour effet de diminuer sa capacité hydraulique, ce qui contribue à favoriser les débordements en période de crue. Un AVP sur ce secteur a été réalisé en 2021 (Réalité Environnement) pour résorber les problèmes de ruissellement et de débordement. Dans le cadre de ce dernier une modélisation hydraulique a démontré des débordements à partir de Q30. La reprise de ce modèle montre que ces débordements pourraient, aujourd'hui, avoir lieu pour des occurrences beaucoup plus fréquentes, comprise en Q2 et Q5. Il existe des enjeux locaux et notamment les activités économiques de la ZA de la Bascule. Une extension des activités économiques de la ZA est par ailleurs en cours et contribuera à augmenter les enjeux déjà existants.

Pendant plusieurs années, des travaux de curages étaient réalisés localement sous l'ouvrage de traversé de la RD1086 par le Conseil Départemental de la Loire qui en est propriétaire. L'objectif était de limiter l'exhaussement du lit et de réduire les risques d'inondation. Du fait de la suppression de l'ouvrage, ces interventions ne sont plus réalisées aujourd'hui ce qui n'est pas satisfaisant en termes de gestion du risque. La crue de mai 2021 a notamment contribué à apporter de nombreux matériaux qui sont encore en place. Aujourd'hui un risque de débordement dès une crue biennale a été identifié au droit du site.

L'AVP de 2021 propose la réalisation d'un ouvrage de rétention, à double vocation hydraulique et sédimentaire, à la sortie du vallon boisé. Cet ouvrage stockerait temporairement une partie des eaux et la majorité des sédiments en période de crue. Cette solution ambitieuse a des contraintes techniques, financières, administratives et réglementaires qui pousse la commune de Malleval à n'envisager sa réalisation que sur le moyen terme.

Il est donc apparu nécessaire de définir un protocole de suivi et d'entretien du lit de la Patouse sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf. Ce dernier est basé sur une analyse du fonctionnement sédimentaire de la Patouse et sur une étude des faisabilités quant au devenir des sédiments.

4.2 Nature du projet

Dans le cadre de la présente autorisation, le plan de gestion pluriannuel des matériaux intègre 2 phases de travaux :

- Intervention à court terme pour réduire le risque actuel :
 - curage initial ;
 - suppression d'une buse impactant la continuité sédimentaire (longueur inférieure à 5m).
- Intervention à moyen terme pour maintenir les capacités hydrauliques du site :
 - curages d'entretien avec une fréquence d'intervention définie en fonction du niveau de risque et du calendrier des crues morphogènes.

Le linéaire concerné par le curage est de 150 ml.

Le volume de curage initial est estimé à environ 165 m³.

Le volume des curages d'entretien sera compris entre 100 à 200 m³ par intervention.

Le plan de gestion pluriannuel est proposé pour une durée de 10 ans.



Figure 2 : La Patouse au droit de la zone d'intervention



Figure 3 : Localisation du linéaire de curage et de la zone de débordement



**Plan pluriannuel de gestion des matériaux
ZA de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf**

-

**Autorisation au titre des articles L.214-1 à 214-6 et L.215-15 du
code de l'environnement**



V.2.2 / JANVIER 2023

 			
Référence document	Code document	Code Client	Code Prestation
	DLE	CCPILAT	PGM
Titre	Plan pluriannuel de Gestion des matériaux - ZA de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf - Autorisation au titre de l'article L.214-1 et L.215-15 du code de l'environnement		
Version	2		
Responsable	G. Fantino		
Rédacteur principal	A. Toulan		
Autres rédacteurs	S.Gaudry, G. Fantino		
Destinataire	Direction Départementale des Territoires du Département de la Loire (DDT42)		

Tableau des révisions		
Version	Date	Modification
1.1	08/09/2022	Création
1.2	15/09/2022	Modifications/compléments
1.3	03/10/2022	Compléments OPALE
1.4	01/11/2022	Compléments GeoPeka
1.5	07/11/2022	Finalisation
1.6	28/11/2022	Modification site injection
2.1	10/12/2022	Modification devenir des sédiments
2.2	26/01/2022	Intégration données qualité milieux (I2M2)

Introduction	5
1 Identification du demandeur	6
2 Localisation des travaux	6
3 Nature des travaux.....	8
3.1 Contexte du projet	8
3.2 Nature du projet	9
3.3 Description de l'état existant du site de travaux.....	9
3.4 La question du devenir des matériaux	10
3.4.1 Sites de réinjection potentiels	10
3.4.2 Difficultés d'une injection dans le Rhône	17
3.4.3 Export des sédiments vers une plateforme de valorisation/stockage.....	21
3.5 Description du projet	23
3.5.1 Intervention à court terme pour réduire le risque actuel.....	23
3.5.2 Intervention d'entretien à moyen terme.....	27
3.5.3 Fréquence et contrôle des interventions à moyen terme	28
3.5.4 Localisation et modalités de visualisation des cotes	28
3.6 Description de la phase chantier	29
3.6.1 Accès au chantier	29
3.6.2 Travaux préparatoires.....	30
3.6.3 Curage du site	30
3.6.4 Suppression et évacuation d'une buse	30
3.6.5 Évacuation des matériaux.....	31
3.6.6 Remise en état du site de curage.....	31
3.6.7 Synthèse des engins nécessaires	31
3.7 Emprise cadastrale du projet.....	31
3.8 Rubriques de la nomenclature concernées	32
3.9 Périodes de réalisation	33
4 Incidences sur les milieux.....	33
4.1 État initial du site et de son environnement	33
4.1.1 Géologie.....	33
4.1.2 Occupation du sol	34
4.1.3 Topographie.....	34
4.1.4 Réseau hydrographique	35
4.1.5 Hydrologie.....	35
4.1.6 Aménagements historiques et actuels	36
4.1.7 Géomorphologie.....	36
4.1.8 Caractérisation des sédiments.....	37

4.1.9	Caractérisation des eaux superficielles.....	41
4.2	Incidences des travaux	41
4.2.1	Incidences sur la ressource en eau	41
4.2.2	Incidences sur l'écoulement et sur le niveau d'eau.....	42
4.2.3	Incidences sur la biologie aquatique.....	42
4.2.4	Impact sur le transport solide et la morphologie du cours d'eau.....	44
5	<i>Incidences NATURA 2000.....</i>	44
5.1	Localisation du projet et enjeux des sites Natura 2000	44
5.2	Espèces présentes sur le site du projet	45
5.3	Incidences des travaux sur l'écosystème local	45
6	<i>Compatibilité avec les documents cadre</i>	46
7	<i>Mesures d'évitement, de réduction et de compensation</i>	47
7.1	Éviter	48
7.2	Réduire	48
7.3	Compenser :.....	49
8	<i>Prescriptions générales.....</i>	49
9	<i>Justification du projet parmi les alternatives</i>	49
10	<i>Moyens de surveillance et d'intervention prévus.....</i>	50
10.1	Repérage de terrain.....	50
10.2	Disposition en amont des travaux	51
10.3	Déroulement des travaux	51
10.3.1	Aire de stationnement des engins et du matériel	51
10.3.2	Plan d'intervention en cas de pollution accidentelle.....	51
10.3.3	Dispositions et mesures préconisées pour le suivi-post aménagement.....	52
11	<i>Éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier 53</i>	
12	<i>Annexes</i>	57

INTRODUCTION

Le présent document constitue le dossier d'Autorisation « loi sur l'eau » au titre des articles L.214-1 à 214-6 et L.215-15 du Code de l'Environnement, concernant la réalisation d'un plan pluriannuel de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse à Saint-Pierre-de-Bœuf.

Le projet consiste à limiter le risque d'inondation de biens et de personnes par curage des sédiments excédentaires au droit du site à enjeu.

Le présent document contient les éléments suivants :

- Identification du demandeur
- Localisation des travaux
- Nature des travaux
- Document d'incidences
- Incidences Natura 2000
- Compatibilité avec les documents cadres
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
- Prescriptions générales
- Justification du projet parmi les alternatives
- Moyens de surveillance et d'entretien

Annexes :

- Annexe 1 : Fiches de synthèse des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à proximité
- Annexe 2 : Résultats des analyses de qualité (S1 et ISDI)
- Annexe 3 : Résultats de l'indice I2M2 sur les macroinvertébrés benthiques
- Annexe 4 : Diagnostic morphologique de la ZA de la Bascule
- Annexe 5 : Plans des travaux

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La présente demande d'Autorisation est sollicitée par la communauté de communes du Pilat Rhodanien dont les coordonnées sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PILAT RHODANEN

Adresse : 9 Rue des Prairies, 42410 Pélussin

Tél : 04 74 87 30 13

Courriel : ccpr@pilatrhodanien.fr

N° SIRET : 24420089500054

Représentée en la personne de : Mr RAULT Serge, Président.

L'affaire est suivie par Stéphanie Issartel, Directrice Générale des Services à la CCPR.

2 LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux envisagés sont localisés dans le département de la Loire, sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf au niveau de la Zone d'Activité (ZA) de la Bascule.

Le tronçon à entretenir est situé depuis la route départementale 1086 (RD1086) jusqu'en amont de la voie ferrée SNCF.





Figure 1 : Localisation de la zone d'intervention

3 NATURE DES TRAVAUX

3.1 Contexte du projet

La Patouse est un ruisseau intermittent, peu fréquemment en eau, dont le bassin versant produit une grande quantité de sable à l'occasion des épisodes pluvieux les plus intenses. Ce sable est issu de la dégradation de la lithologie locale, accentuée par les pratiques viticoles sur la tête du bassin.

Il existe une rupture de pente naturelle importante sur le bassin versant entre le vallon boisé qui correspond à la principale zone de production sédimentaire et la plaine du Rhône. En 800m, la pente du cours d'eau passe de 8 % à moins de 0.5 %. Cette rupture de pente s'effectue au niveau de la ZA de la Bascule, et correspond au secteur de travaux.

La conséquence principale de cette forte production sédimentaire et de cette rupture de pente est l'exhaussement du lit de la Patouse ainsi que l'engravement des ouvrages de la RD1086 et la voie SNCF.

Cette élévation du fond du lit a pour effet de diminuer sa capacité hydraulique, ce qui contribue à favoriser les débordements en période de crue. Un AVP sur ce secteur a été réalisé en 2021 (Réalité Environnement) pour résorber les problèmes de ruissellement et de débordement. Dans le cadre de ce dernier une modélisation hydraulique a démontré des débordements à partir de Q₃₀. La reprise de ce modèle montre que ces débordements pourraient, aujourd'hui, avoir lieu pour des occurrences beaucoup plus fréquentes, comprise en Q₂ et Q₅. Il existe des enjeux locaux et notamment les activités économiques de la ZA de la Bascule. Une extension des activités économiques de la ZA est par ailleurs en cours et contribuera à augmenter les enjeux déjà existants.

Pendant plusieurs années, des travaux de curages étaient réalisés localement sous l'ouvrage de traversé de la RD1086 par le Conseil Départemental de la Loire qui en est propriétaire. L'objectif était de limiter l'exhaussement du lit et de réduire les risques d'inondation. Du fait de la suppression de l'ouvrage, ces interventions ne sont plus réalisées aujourd'hui ce qui n'est pas satisfaisant en termes de gestion du risque. La crue de mai 2021 a notamment contribué à apporter de nombreux matériaux qui sont encore en place. Aujourd'hui un risque de débordement dès une crue biennale a été identifié au droit du site.

L'AVP de 2021 propose la réalisation d'un ouvrage de rétention, à double vocation hydraulique et sédimentaire, à la sortie du vallon boisé. Cet ouvrage stockerait temporairement une partie des eaux et la majorité des sédiments en période de crue. Cette solution ambitieuse a des contraintes techniques, financières, administratives et réglementaires qui pousse la commune de Malleval à n'envisager sa réalisation que sur le moyen terme.

Il est donc apparu nécessaire de définir un protocole de suivi et d'entretien du lit de la Patouse sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf. Ce dernier est basé sur une analyse du fonctionnement sédimentaire de la Patouse et sur une étude des faisabilités quant au devenir des sédiments.

A noter que les travaux envisagés dans ce plan de gestion pluriannuel seront réalisés de façon concertée avec le Conseil Départemental de la Loire et la SNCF.

3.2 Nature du projet

Dans le cadre de la présente autorisation, le plan de gestion pluriannuel des matériaux intègre 2 phases de travaux :

- Intervention à court terme pour réduire le risque actuel :
 - curage initial ;
 - suppression d'une buse impactant la continuité sédimentaire (longueur inférieure à 5m).
- Intervention à moyen terme pour maintenir les capacités hydrauliques du site :
 - curages d'entretien avec une fréquence d'intervention définie en fonction du niveau de risque et du calendrier des crues morphogènes.

Le linéaire concerné par le curage est de 150 ml.

Le volume de curage initial est estimé à environ 165 m³.

Le volume des curages d'entretien sera compris entre 100 à 200 m³ par intervention.

Le plan de gestion pluriannuel est proposé pour une durée de 10 ans.

3.3 Description de l'état existant du site de travaux

La zone de travaux correspond à un linéaire de 150 ml qui se situe dans un secteur urbanisé et aménagé, où sont présent des axes de communications (RD1086, voie SNCF) et des activités économiques (ZA de la Bascule).

Le tracé de la Patouse a été modifié depuis les années 1950 et il est aujourd'hui très contraint. A l'amont, divers aménagements hydrauliques sont présents (busage, canal, pont avec radier). Au droit du site, la Patouse longe le talus de la RD1086. A l'aval, le ruisseau passe sous la voie SNCF avant de courir le long de parcelles agricoles puis de rejoindre le Batalon, lui-même affluent du Rhône.

Le terrain en rive droite du secteur d'intervention est une parcelle actuellement enherbée qui sera prochainement artificialisée dans le cadre de l'extension de la ZA de la Bascule.

Au droit du linéaire d'intervention, la Patouse à un chenal unique, son lit mineur y est rectiligne (hormis une courbure) et ses écoulements, lorsqu'ils sont présents, sont uniformes.

Le lit mineur qui présente normalement une forme en V est aujourd'hui comblé par une couche de sédiments très majoritairement sableux. Le fond du lit a une largeur moyenne de 1.5m.

Les berges de la Patouse ont été remaniées et ont une hauteur moyenne de 1.5m. Elles sont dépourvues de ripisylve et seule la strate herbacée est représentée.

En termes d'hydrologie, ce cours d'eau connaît des assècs ou des débits très faibles une grande partie de l'année. Hors évènement hydrologique important, ses écoulements s'infiltrent en aval du pont de Palot et sans atteindre la confluence avec le Batalon. Il est ici rappelé que la Patouse n'est pas considéré au titre de masse d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'Eau et n'est pas identifiée en tant que telle dans le SDAGE RMC.



Figure 2 : La Patouse au droit de la zone d'intervention

3.4 La question du devenir des matériaux

L'article 5 de l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien des cours indique qu'« *en cas de nécessité de curage, l'étude d'incidence doit étudier et conclure sur la faisabilité de la remise dans le cours d'eau des matériaux mobilisés, notamment au regard de la contamination des sédiments, des effets sur les habitats aquatiques à l'aval et des conditions technico-économiques* ».

Pour répondre à cette prescription et afin de promouvoir la continuité sédimentaire locale plusieurs sites de réinjection ont été envisagés.

3.4.1 Sites de réinjection potentiels

Le travail de caractérisations des sites s'est déroulé de manière itérative au fur et à mesure de l'identification des contraintes associées à chacun des sites potentiels. Ce travail est présenté dans le tableau de synthèse ci-après. Cette analyse multi-critère prend en compte d'une part les « avantages » liés à la préservation de la biodiversité (intérêt en termes de continuité sédimentaire, limitation des impacts sur les milieux « naturels », la faune et la flore) mais également, d'autre part, au regard des difficultés potentielles de mise en œuvre (contrainte technique, nuisance, acceptabilité sociale). Un dernier volet a été aussi considéré, à savoir l'aspect financier.

Au total, 8 sites ont été analysés pour la réinjection des sédiments. Ce travail a été fait en concertation avec les principaux acteurs concernés par ces sites (CCPR, Réserve Naturelle de la Platière). Leur localisation est présentée dans la Figure 3.

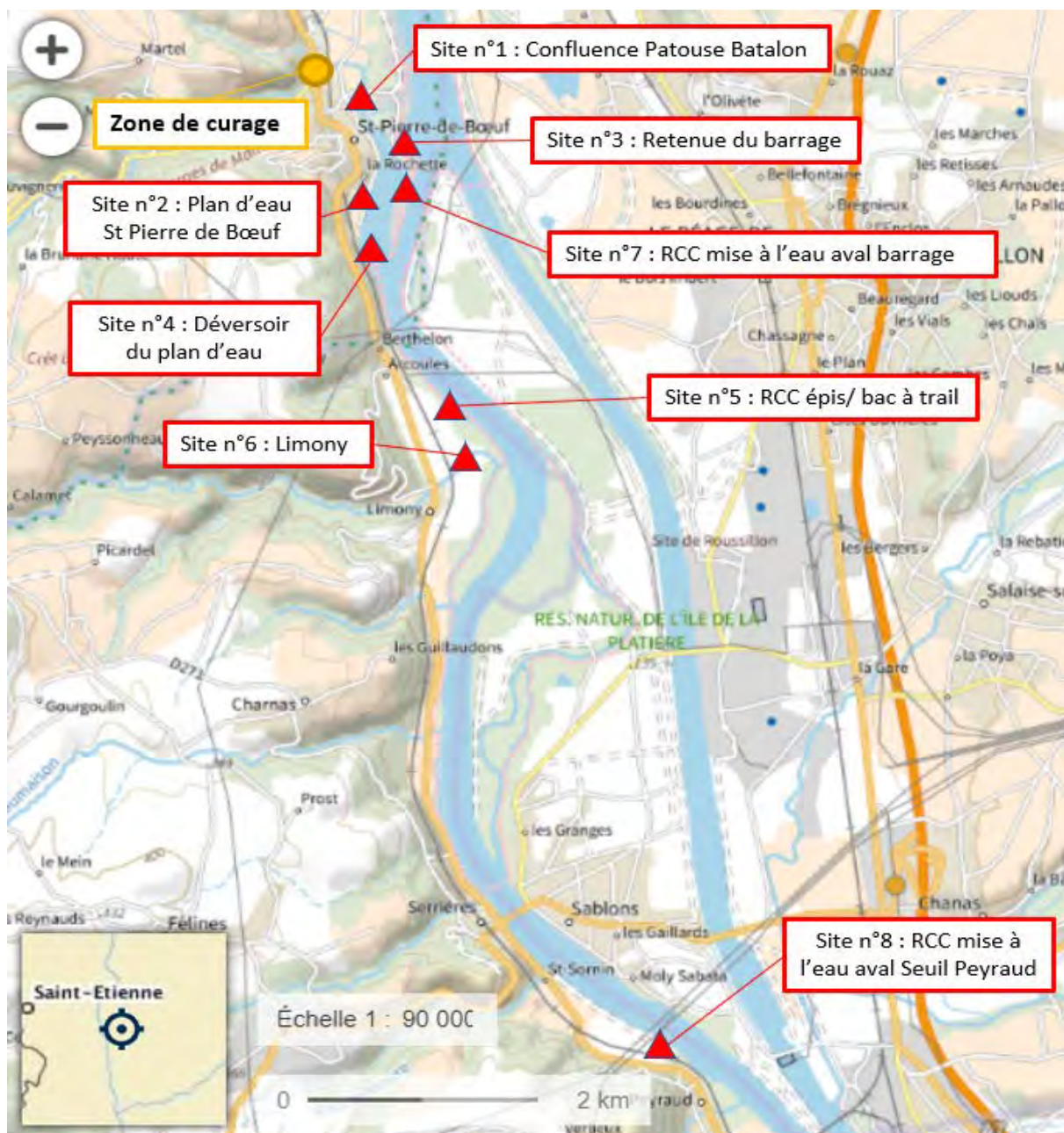


Figure 3 : Localisation des sites de réinjection potentiels

Les principales raisons d'exclusion potentielle des différents sites sont les suivantes :

- **SITE N° 1 : Confluence Patouse – Batalon :**
Continuité sédimentaire très limitée + impact sur des boisements pour l'accès au site. Risque de sédimentation à l'aval au droit du camping + aggravation de l'ensablement du plan d'eau de Saint Pierre de Bœuf
- **SITE N° 2 : Le plan d'eau de St Pierre de Bœuf :**
Absence de continuité sédimentaire + aggravation de l'ensablement du plan d'eau de Saint Pierre de Bœuf. Accès au site difficile + nuisance dans le village de Saint Pierre de Bœuf
- **SITE N° 3 : Retenne du barrage : Injection depuis la berge :**
Continuité sédimentaire limitée + Accès au Rhône à créer sur enrochement. Refus de la CNR
- **SITE N° 3 : Variante 3bis :**
Continuité sédimentaire limitée + surcoût d'un clapage.
- **SITE N° 4 : RCC (RD ou RG) aval déversoir :**

Accès au site difficile + nuisance dans le village de Saint Pierre de Bœuf. Accès au Rhône à créer sur enrochement + impact sur les boisements dans le périmètre de la réserve naturelle

- **SITE N° 5 : (RD) épis / bac à traïlle :**
Nuisance dans le village de Saint Pierre de Bœuf. Accès difficile (<3m de large). Valeur patrimoniale de la mise à l'eau et incertitude sur son état
- **SITE N° 6 : La Limony :**
Nuisance dans le village de Saint Pierre de Bœuf. Impact hydraulique (enjeux agricole). Terrain privé, concertation complexe.
- **SITE N° 7 : (RD) mise à l'eau en aval du barrage :**
Impact hydraulique et risque PCB (à vérifier) + difficultés de mise en œuvre par rapport aux prescriptions CNR. Risque d'envasement d'une mise à l'eau ORSEC. Refus de la CNR.
- **SITE N° 8 : (RD) mise à l'eau en aval du seuil de Peyraud :**
Impact hydraulique et risque PCB (à vérifier) + difficulté de mise en œuvre par rapport aux prescriptions CNR. Nuisance dans le village de Saint Pierre de Bœuf, Limony et Serrières.

Une analyse simplifiée et présentée en Figure 4 et le détail de l'analyse est décrit dans les tableaux de la Figure 5

Site d'injection	ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX				ASPECTS TECHNIQUES			ASPECTS FINANCIERS	
	Distance au chantier	Intérêt continuité sédimentaire	Impacts milieux naturels	Nuisance	Contraintes techniques	Impacts hydrauliques	Impact autres usages	Acceptabilité	Dépenses réinjection/ export
SITE N° 1 : Confluence Patouse Batalon	++	+	-	++	--	--	-	--	--
SITE N° 2 : Le plan d'eau de St Pierre de Bœuf	++	--	++	+	-	++	-	--	+
SITE N° 3 : Retenue du barrage	+	-	+	++	--	-	+	++	-
	-			++	++	-	+		-
SITE N° 4 : RCC (RD ou RG du déversoir) aval déversoir	+	+	+	+	--	+	+	++	--
SITE N° 5 : RCC (RD) épis / bac à traïlle	+	++	-	+	--	+	-	-	-
SITE N° 6 : Limony	+	++	++	+	++	--	+	--	++
Site n°7 : RCC (RD) mise à l'eau en aval du barrage	++	++	+	++	+	-	--	--	-
Site n°8 : RCC (RD) mise à l'eau en aval seuil de Peyraud	-	++	-	-	--	-	++	++	-
Plateforme de valorisation/Décharge		--	+	-	++	++	++	-	++

Figure 4 : Synthèse de l'analyse multicritère des sites potentiels d'injection

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Site d'injection	Mode de transport	Distance au chantier	Intérêt en terme de continuité sédimentaire	Impacts sur les milieux naturelles (faune ; flore)	Nuisance
SITE N° 1 : Confluence Patouse Batalon	Routier	< 2 km	Remobilisation sur 350 m sur le Batalon mais stockage dans le remous solide du plan d'eau de Saint Pierre de Bœuf	Modéré -> défrichement accès chantier	Faible
SITE N° 2 : Le plan d'eau de St Pierre de Bœuf	Routier	< 3 km	Stockage définitif et pas de remobilisation possible	Faible, éventuellement création de haut fond = création de nouveaux milieux	Traversé par les camions de St Pierre (centre ville) + passage pont SNCF (itinéraire 1) ou traversée du Vieux port (itinéraire 2)
SITE N° 3 : Retenue du barrage	Routier	< 5 km	Stockage quasi définitif, remobilisation éventuelle uniquement en cas de crue majeure	NATURA 2000 = situé dans la FR8201749 : Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière (SIC) et FR8212012 : Ile de la Platière (ZPS) Qualité sédiments (PCB) dans RCC	Faible
	Routier + fluvial	~ 10 km			Faible
SITE N° 4 : RCC (RD ou RG du déversoir) aval déversoir	Routier	< 5 km	Remise au RCC, mais remobilisation à vérifier	Faible, diversification des écoulements Zonage Réserve Naturelle île de la Platière NATURA 2000 = situé dans la FR8201749 : Milieux alluviaux et FR8212012 : Ile de la Platière (ZPS) Qualité sédiments (PCB) dans RCC	RD : Traversée par les camions de St Pierre (centre ville) + passage pont SNCF à vérifier
SITE N° 5 : RCC (RD) épis / bac à traîlle	Routier	< 5 km	Remise au Rhône	Faible, diversification des écoulements Zonage Réserve Naturelle île de la Platière NATURA 2000 = situé dans la FR8201749 : Milieux alluviaux et FR8212012 : Ile de la Platière (ZPS) Qualité sédiments (PCB) dans RCC	Traversé par les camions de St Pierre (centre ville)
SITE N° 6 : Limony	Routier	< 5 km	Remise au Limony puis Rhône	Faible, diversification des écoulements	Traversé par les camions de St Pierre (centre ville)
Site n°7 : RCC (RD) mise à l'eau en aval du barrage	Routier	< 3km	Remise au Rhône	Faible, diversification des écoulements NATURA 2000 dans l'enseinte de la réserve = situé dans la FR8201749 : Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière (SIC) et FR8212012 : Ile de la Platière (ZPS) Qualité sédiments (PCB) dans RCC	Faible
Site n°8 : RCC (RD) mise à l'eau en aval seuil de Peyraud	Routier	10km	Remise au Rhône	Faible, diversification des écoulements Défrichement à prévoir à l'aval de la mise à l'eau pour faciliter le travail de la pelle long bras + présence EEE Risque de comblement de la lône restaurée NATURA 2000 dans l'enseinte de la réserve = situé dans la FR8201749 : Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière (SIC) et FR8212012 : Ile de la Platière (ZPS) Qualité sédiments (PCB) dans RCC	Traversé par les camions de St Pierre (centre ville) , de Limony, et de Serrière
Plateforme de valorisation / Décharge	Routier	< 15 km (selon entreprise)	Volume curé sera extrait du cycle sédimentaire naturel		Traversée de centre ville en fonction du site de destination

ASPECTS TECHNIQUES

Site d'injection	Contraintes techniques	Impacts hydrauliques	Impact sur autres usages	Acceptabilité
SITE N° 1 : Confluence Patouse Batalon	Difficulté d'accès = accès chantier à créer en zone boisée	Risque exhaussement à l'aval avec présence du camping de Saint Pierre de Bœuf	Réinjection en amont d'une zone dont le comblement est perçu comme problématique pour les usages récréatifs	Commune de St Pierre de Bœuf
SITE N° 2 : Le plan d'eau de St Pierre de Bœuf	Taversée du Vieux port (itinéraire 2) à vérifier en terme de largeur	---	Réinjection en amont d'une zone dont le comblement est perçu comme problématique pour les usages récréatifs	Commune de St Pierre de Bœuf
SITE N° 3 : Retenue du barrage	Accès au bord du Rhône à créer	Impact sur les lignes d'eau à vérifier	Risque sur la navigation en fonction du site de clapage	
	Quai de chargement à identifier -> canal d'aménagé de Péage ?	Impact sur les lignes d'eau à vérifier	Risque sur la navigation en fonction du site de clapage	
SITE N° 4 : RCC (RD ou RG du déversoir) aval déversoir	Accès au bord du Rhône à créer	Impact sur les lignes d'eau à vérifier	Si RG passage des camion dans la base de loisirs	
SITE N° 5 : RCC (RD) épis / bac à traîlle	Largeur < 3m pour passage des bites en bois au début de l'épis + solidité mise à l'eau à vérifier	Impact sur les lignes d'eau à vérifier	Aspect patrimonial de la mise à de l'eau	Sous réserve d'une validation RNP
SITE N° 6 : Limony	Accès par route et déchargement facilité en RG	Fort mais pas d'enjeux à l'aval	Agricole	Implication/ concertation commune Limony + riverain ; changement de département
Site n°7 : RCC (RD) mise à l'eau en aval du barrage	Accès par route et déchargement facilité par la mise à l'eau Prescription CNR d'injection demandant création de merlon difficile en raison des faibles volumes	Impact sur les lignes d'eau à vérifier	Risque d'ensablement mise à l'eau ORSEC ; passage des camion dans la base de loisirs	Refus CNR
Site n°8 : RCC (RD) mise à l'eau en aval seuil de Peyraud	Accès par route et déchargement facilité à l'aval immédiat de la mise à l'eau Prescription CNR d'injection demandant création de merlon difficile en raison des faibles volumes	Impact sur les lignes d'eau à vérifier		
Plateforme de valorisation/Décharge	Accès par route	---	---	Ne permet pas le maintien du transit sédimentaire qui est l'option prioritaire de la réglementation

ASPECTS FINANCIERS		
Site d'injection	Mode de transport	Poste de dépenses liés à la réinjection
SITE N° 1 : Confluence Patouse Batalon	Routier	- export = 290 euros - création accès = 5000 ??? - pelle long bras = 3000 euros TOTAL = 8 290 euros
SITE N° 2 : Le plan d'eau de St Pierre de Bœuf	Routier	- export = 430 euros - suivi bathymétrique = 1800 euros - suivi turbidité = 1000 euros TOTAL = 3 230 euros
SITE N° 3 : Retenue du barrage	Routier	- export = 720 euros - suivi bathymétrique = 1800 euros - suivi turbidité = 1000 euros - prélèvement + analyse qualité sédiments RCC (PCB) = 725 + (400*nbr d'échantillon) TOTAL = 5045 euros
	Routier + fluvial	Chiffrage + 15 000 € HT (+/- 2 000 € coût de transport jusqu'au quai)
SITE N° 4 : RCC (RD ou RG du déversoir) aval déversoir	Routier	- export = 720 euros - création d'un accès jusqu'au Rhône (desouchage, elagage, débroussaillage) (=5000 €) - pelle long bras = 3000 euros - suivi bathymétrique = 1800 euros - suivi turbidité = 1000 euros - prélèvement + analyse qualité sédiments RCC (PCB) = 725 + (400*nbr d'échantillon) TOTAL = 13 045 euros
SITE N° 5 : RCC (RD) épis / bac à traîlle	Routier	- export = 720 euros - suivi bathymétrique = 1800 euros - suivi turbidité = 1000 euros - prélèvement + analyse qualité sédiments RCC (PCB) = 725 + (400*nbr d'échantillon) TOTAL = 5 045 euros
SITE N° 6 : Limony	Routier	- Export = 720 euros - Enherbement post travaux = 100 euros TOTAL = 820 euros
Site n°7 : RCC (RD) mise à l'eau en aval du barrage	Routier	- Export = 430 euros - pelle long bras = 3000 euros - suivi bathymétrique = 1800 euros - suivi turbidité = 1000 euros - prélèvement + analyse qualité sédiments RCC (PCB) = 725 + (400*nbr d'échantillon) TOTAL = 7 755 euros
Site n°8 : RCC (RD) mise à l'eau en aval seuil de Peyraud	Routier	- Export = 1430 euros - pelle long bras = 3000 euros - durée chantier 2 jours (immobilisation véhicules chantier) - suivi bathymétrique = 1800 euros - suivi turbidité = 1000 euros - prélèvement + analyse qualité sédiments RCC (PCB) = 725 + (400*nbr d'échantillon) - réenherbement post travaux = 100 euros TOTAL = 8 855 €
Plateforme de valorisation/Décharge	Routier	- Analyse ISDI pour caractériser les dechet Inerte = 500 € - Export des sédiments/déchets = 1 000 à 3 000 € HT selon destination (décharge ou plateforme de recyclage) TOTAL ≈ 3 500 euros

Figure 5 : AMC détaillée par thématique d'analyse (environnementale / technique / financière)

Au final, afin de remettre les sédiments dans un cours d'eau, la solution la plus opportune serait l'utilisation de la mise à l'eau à l'aval du seuil de Peyraud (site #8). Cette solution présente toutefois des inconvénients qu'il s'agit de préciser (Cf. o).

3.4.2 Difficultés d'une injection dans le Rhône

La remise des sédiments dans le Rhône pose plusieurs questions, notamment celles des effets hydromorphologiques, des risques de pollution et de la faisabilité technique.

3.4.2.a Incidences hydromorphologiques

L'enjeu d'une réinjection, dans le cas d'un curage, est de ne pas priver l'hydrosystème de sédiments par ailleurs importants pour son équilibre morphologique. Il faut donc que ces sédiments i) soient remobilisables par le cours d'eau et ii) présentent un intérêt par rapport au fonctionnement hydromorphologique de ce cours d'eau. Ce deuxième point pose question uniquement dans le cas où les sédiments sont injectés dans un système au fonctionnement différent (par exemple un tronçon beaucoup plus à l'aval ou dans un autre cours d'eau).

Le Rhône est un fleuve très aménagé et son fonctionnement hydro-sédimentaire est très perturbé par les aménagements hydroélectriques. Il a été récemment étudié dans le détail dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion Sédimentaire (SDGS). Cette étude montre en effet qu'il y a un intérêt écologique à injecter des sédiments dans le Vieux Rhône de Péage-de-Roussillon, notamment dans sa partie amont. L'évaluation de volume injectable, avant le déclenchement d'enjeux, serait de l'ordre de 10 000 m³. La granulométrie déficitaire, et présentant un intérêt pour une restauration, correspond à des « galets », c'est-à-dire à une granulométrie grossière (> 2 mm, comprise). Dans ce Rhône court circuité la capacité de charriage relictuel serait en moyenne de l'ordre de 2 000 m³/an. Elles avoisinent les 6 000 m³/an en aval du barrage, pour ensuite diminuer jusqu'à 1000 m³/an en amont du seuil de Peyraud. En aval de ce dernier, elle réaugmente légèrement (2 000 m³/an).

Secteur	UHC	TH	Nom du site	TH	PK amont	PK aval	Fonctionnement / état expliquant le déficit	Volume de déficit par rapport à la situation avant aménagements (m ³)	Ordre de grandeur rechargeable avant déclenchement des enjeux (m ³)	Valeur retenue avant déclenchement des enjeux (m ³)	Granulométrie considérée pour la réinjection	Capacité de charriage moyenne annuelle - valeur MIN (m ³ /an)	Navigation	Hydroélectricité	Prélèvement-rejet eau	Loisirs	Sécurité ouvrages	Sécurité inondation	Sécurité CNPE	Sécurité AEP	Biodiversité	Intérêt écologique de la réinjection			
IV	13	13-PDR1-R_am	Retenue_PDR_amont	R	33,9	39,5	Anciens dragages énergétiques	1 200 000	x 1 000	10 000	G	10 000											Faible		
IV	13	13-PDR1-R_av	Retenue_PDR_aval	R	44,0	50,0	Anciennes fosses d'extraction	1 800 000	x 1 000	10 000	G	1 000												Faible	
IV	13	13-PDR2-CU	Canal_PDR	CU	61,5	63,0	Erosion progressive	280 000	x 1 000	10 000	G	8 000												Faible	
IV	13	13-PDR3-RCC	Vieux_Rhône_PDR	RCC	52,0	54,0	Erosion progressive ?	100 000	x 1 000	10 000	G	2 000												Fort	
IV	14	14-STV1-R	Retenue_STV	R	63,3	68,0	Anciens dragages énergétiques	1 800 000	x 10 000	100 000	G	1 000												Faible	
IV	14	14-STV2-CU	Canal_STV	CU	86,5	87,0	Erosion progressive	225 000	x 1 000	10 000	G	5 000												Faible	
IV	14	14-STV3-RCC	Vieux_Rhône_STV	RCC	83,0	85,5	Erosion progressive ?	-	-	-	G	2 000												Moyen	
IV	15	15-BLV1-RT	Rhône_amont_BLV	RT	85,0	90,4	Anciens dragages énergétiques	300 000	x 10 000	100 000	G	10 000												Moyen	
IV	15	15-BLV2-A	Doux	A	90,4	90,4	Absence de déficit	-	-	-	G	6 000												Faible	
IV	15	15-BLV3-R	Retenue_BLV	R	90,4	99,0	Absence de déficit	-	-	-	G	100												Faible	
IV	15	15-BLV4-CU	Canal_BLV_amont	CU	98,0	102,0	Absence de déficit	-	-	-	G	-												Faible	
IV	15	15-BLV5-A	Isère	A	101,9	101,9	Absence de déficit	-	-	-	G	0												Faible	
IV	15	15-BLV6-CU	Canal_BLV_aval	CU	106,5	108,5	Absence de déficit	-	-	-	G	-												Faible	
IV	15	15-BLV7-RCC	Vieux_Rhône_BLV_amont	RCC	100,0	102,7	Anciennes fosses d'extraction	1 250 000	x 10 000	100 000	G	200												Moyen	
IV	15	15-BLV8-RCC	Vieux_Rhône_BLV_aval	RCC	102,7	108,0	Absence de déficit	-	-	-	G	3 000													Moyen

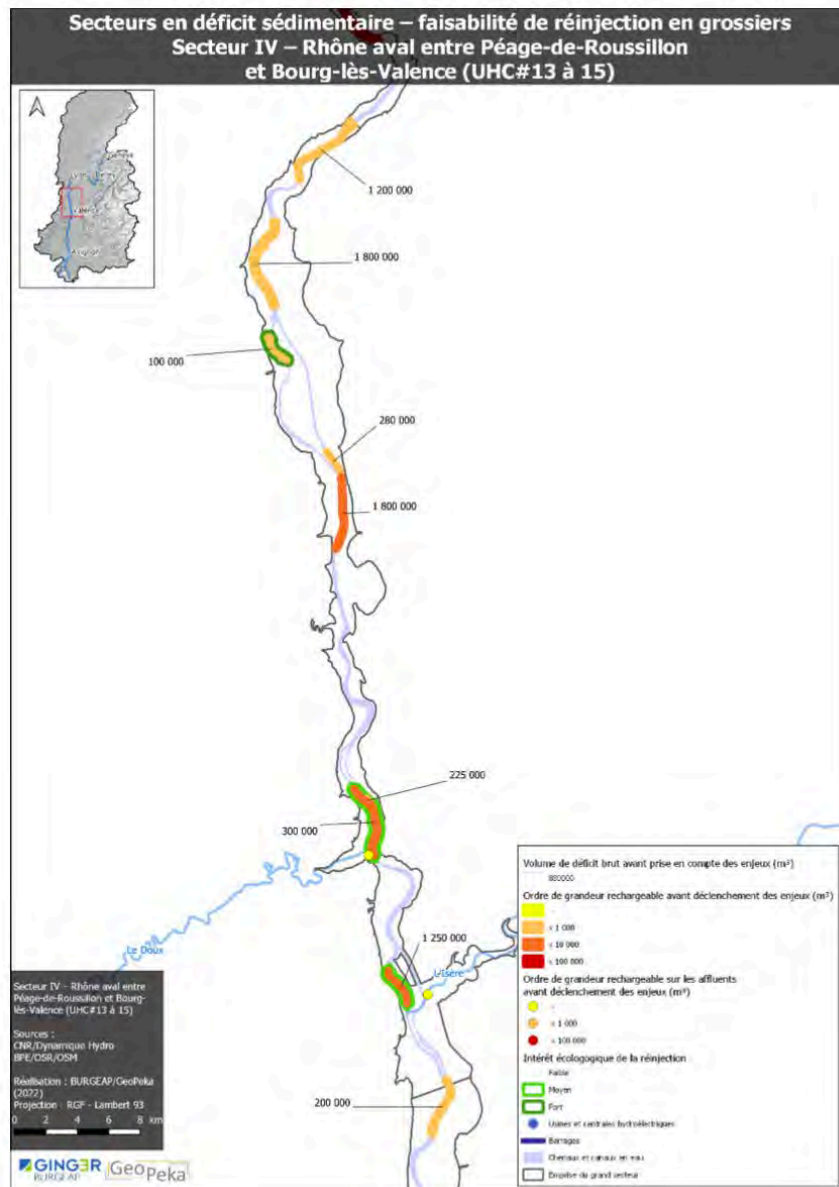


Figure 6 : Intérêt des réinjections de sédiment sur le Vieux Rhône de Péage-de-Roussillon (source : SDGS)

Les dimensions et les capacités hydrauliques du Rhône permettraient une reprise efficace des sédiments. Sur le Rhône, à l’aval du barrage de Saint-Pierre-de-Bœuf comme à l’aval du seuil de Peyraud, le diamètre maximum mobilisable est de 5 mm pour une Q_2 et un paramètre critique de Shields (θ_c) de 0,06. Cette valeur est de 14 mm pour $\theta_c = 0,03^1$.

Sur l’ensemble des 165 m³ qui seraient injectés dans le Rhône, 87 % seraient rapidement remobilisés par une crue de petite ampleur (Q_2). Les volumes restant, soit 7,8 m³ resteraient en place jusqu’à une crue d’occurrence plus rare (Q_{10} par exemple). En considérant un θ_c à 0,06, seules les particules > à 20 mm ne pourraient pas être remobilisées par une Q_{10} .

¹ BUREGAP, GeoPeka, Acteon, Aralep, Mosaique Environne, 2020, SDGS - Fiche de synthèse UHC#13-PDR-PEAGE DE ROUSSILLON, DREAL/CNR/AE RMC/EDF, 29 p.

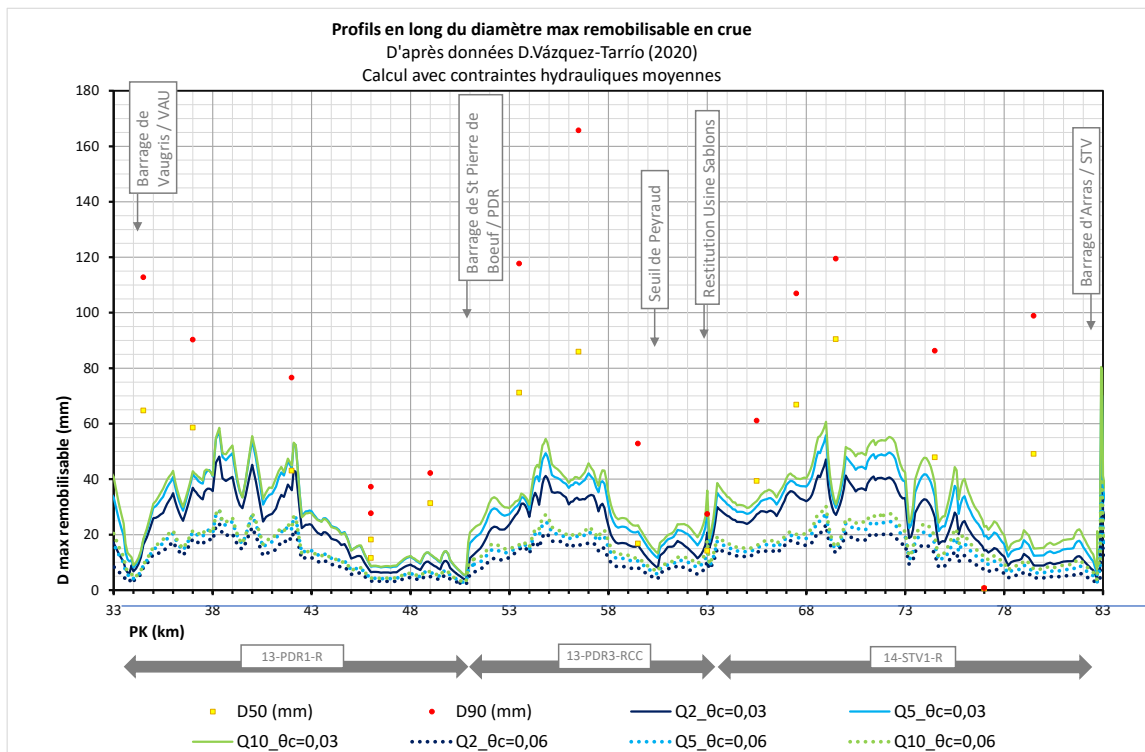


Figure 7 : Diamètre maximum mobilisables dans le secteur de Péage de Roussillon (source : SDGS)

Cette analyse globale et théorique ne tient pas en compte des conditions hydrauliques locales. En effet, sur le site à l'aval du seuil de Peyraud, le lit vif se compose de plusieurs bras, dans lesquels les conditions hydrauliques sont différentes. En effet, des inspections de terrain ont permis de mettre en avant le rôle de la mise à l'eau qui, en s'appuyant sur un ancien épi Girardon, est très perpendiculaire à l'écoulement et induit des contre-courants en rive droite au niveau de l'entonnement de la lône du Prieuré. La mobilisation effective des sédiments pourrait en être affectée. La réalisation d'un profil de vitesse sur le site d'injection potentiel fait bien ressortir cet état de fait avec des vitesses nulles voire négatives sur 25 m en rive droite du Vieux Rhône.

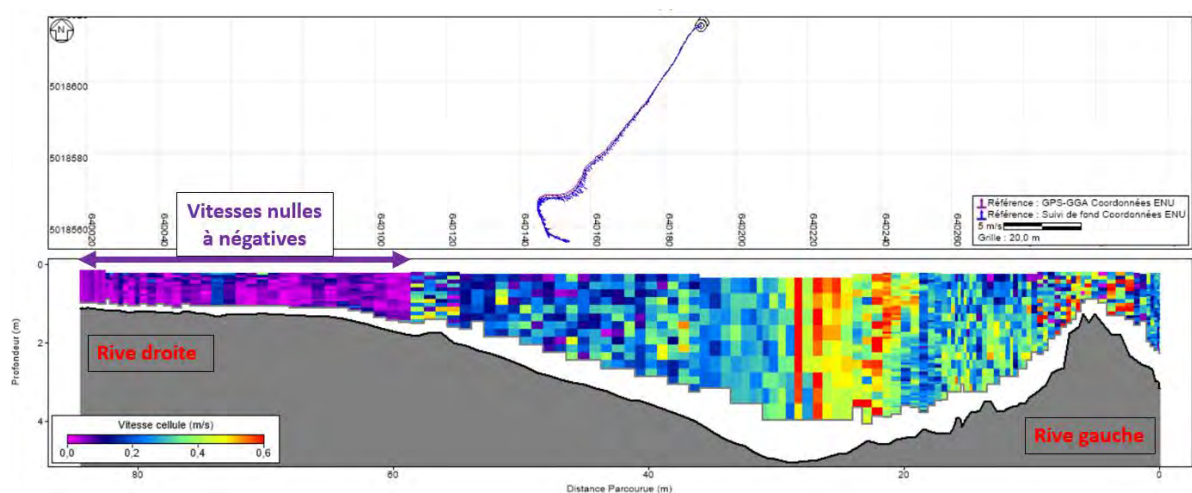


Figure 8 : Profil de vitesse réalisé sur le site d'injection n°8 (GeoPeka)

La stabilité des sédiments pourrait avoir une incidence hydraulique notamment une aggravation des lignes d'eau, qu'il s'agit d'analyser plus en détail au regard des prescriptions de la CNR en la matière, à savoir un impact hydraulique le long du vieux Rhône <1cm pour la crue PPRI.

3.4.2.b Risque de pollution

Les sédiments de la Patouse ne sont pas pollués au sens de l'arrêté de 2006 (cf. résultat des analyses réalisées sur site, §4.1.8.b). Toutefois dans le cas d'une réinjection au Rhône, il est nécessaire de tenir compte de la doctrine PCB² dans laquelle trois seuils sont identifiés :

- Concentration inférieure à 10 µg/kg : pas de prescription supplémentaire spécifiques aux PCB
- Concentration entre 10 µg/kg et 60 µg/kg: les sédiments du site d'extraction doit être en correspondance avec celle du site de réinjection pour éviter la contamination du milieu récepteur.
- Concentration supérieure à 60 µg/kg : ne pas restituer les sédiments dans un cours d'eau.

Dans le cas de la Patouse, les analyses réalisées identifient une concentration moyenne en PCB autour de 30 µg/kg (avec une valeur maximale de 52 µg/kg).

Au regard de ces valeurs, il semble nécessaire de vérifier la correspondance des qualités entre les sédiments de la Patouse et ceux en place dans le Rhône. D'une manière générale, il est assez difficile de conclure, sans donnée de terrain, sur ce point compte tenu de la très forte variabilité des teneurs en PCB constatés sur les sédiments du Rhône. L'hétérogénéité de ces valeurs étant liés entre autres à l'âge des dépôts des sédiments. Or sur le site #8 (aval du seuil de Peyraud), le fond présent est de nature graveleuse et des traces d'érosion de l'entonnement de la lône suggère une activité morphodynamique récente. De faibles teneurs en polluant sur le site d'injection sont donc possibles.

3.4.2.c Faisabilité technique

Le choix d'un site de mise à l'eau pour réaliser une injection réside notamment dans la facilité d'accès au cours d'eau par une route d'accès et dans la volonté de réduire les impacts sur la végétation riveraine. Toutefois cette approche a des inconvénients de deux types :

- l'impossibilité de circulation des engins de chantier sur la rampe de la mise à l'eau non prévue à cet effet,
- la nécessité d'une injection à 30 m minimum à l'aval de l'ouvrage pour éviter les risques d'envasement.

La première prescription nécessite un travail depuis la berge, et donc une intervention sur la végétation, si nécessaire, pré- (débranchage, élagage) et post- (enherbement) chantier. En cas de besoin un traitement spécifique des espèces exotiques envahissantes (EEE) est à prévoir. En première approche l'injection pourra se faire soit sous forme d'un merlon (L=33 ; h =1 m ; l base 6 m ; l haut = 4 m) soit d'un tas d'injection de 165 m² et d'une hauteur d'1 m. Si une pelle long bras (20 m) permet d'injecter les sédiments à une distance raisonnable de la berge, son cheminement est impossible en berge en raison de l'entonnement de la lône du Prieuré. La constitution d'un merlon démontable dans

² 2013, Recommandation relatives aux travaux et opérations impliquant des sédiments aquatiques potentiellement contaminés, AE RMC, v2-sept. 2013, 184 p.

le lit pour la circulation de l'engin est ici impossible en raison des trop faibles volumes et de la nature sableuse des sédiments.



Figure 9 : Faisabilité technique d'une injection à partir du site #8

3.4.2.d Synthèse des possibilités d'injection au Rhône

L'analyse de 8 sites distincts pour la réinjection des sédiments de la Patouse a conduit à identifier l'impossibilité d'agir pour des raisons d'incidences hydromorphologiques (risque d'envasement), de risque de pollution aux PCB (sédiments de la Patouse partiellement contaminé), de faisabilité technique (notamment au regard des prescriptions de la CNR), ou de coûts disproportionnés par rapport aux travaux de curage.

Dans l'analyse des possibilités de réinjection, l'ensemble des parties prenantes ont été mobilisées pour tenter de trouver une solution. En concertation avec les services de la DDT42 et de la DREAL une solution plus pragmatique a finalement été envisagée.

3.4.3 Export des sédiments vers une plateforme de valorisation/stockage

L'impossibilité de réinjecter les sédiments dans un cadre technico-économique acceptable implique de trouver une autre filière pour les sédiments curés. Comme l'indique la réglementation en vigueur, tout sédiment issu d'un cours d'eau et qui ne peut être réinjecté dans un milieu naturel prend le statut de déchet et ce, quel que soit sa destination.

En ce sens il est nécessaire de se référer à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Afin de caractériser ces déchets, l'arrêté prescrit la réalisation d'analyses de qualité dont les paramètres et les seuils à respecter sont précisés en annexe 2 du texte. Ces analyses visent à démontrer le caractère inerte des sédiments et à définir le devenir potentiel de ces matériaux.

Sont considérés comme inertes les déchets qui « ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne

détériorer pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine ».

En parallèle, le texte de loi L541-1 du code de l'environnement ainsi que divers guides à l'initiative des services de l'état précisent le cadre conceptuel dans lequel agir. Ainsi, les producteurs et détenteurs des déchets inertes sont responsables de leur gestion jusqu'à la valorisation ou élimination finale.

Ils doivent :

prévenir et gérer les déchets selon la hiérarchie suivante :

- la prévention, notamment par le réemploi,
- la valorisation,
- l'élimination ;

et en parallèle :

- s'assurer que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge
- caractériser les déchets

La destination des sédiments/déchets est dans un premier temps, dépendante de la qualité de ces derniers au regard de l'arrêté précédemment cité. A ce titre, les sédiments de la Patouse sont jugés inertes pour l'ensemble des paramètres ce qui permet leur réemploi, leur valorisation ou à défaut de meilleure solution, leur élimination (Cf. 4.1.8.b Qualité des sédiments).

Concernant le réemploi de ces matériaux, la réglementation l'envisage au travers de différents usages type merlons paysagers, de merlons anti-bruit sur le site des travaux. Les travaux à venir n'étant pas un chantier de construction/déconstruction mais un simple curage, il n'y a pas d'objectif paysager ou acoustique parallèle ni de foncier disponible suffisant. Cette solution ne semble donc pas être adaptée au plan de gestion des matériaux de la Patouse.

La valorisation telle qu'elle est présentée dans la réglementation intègre un grand nombre de possibilités quant à la réutilisation des matériaux. Il peut s'agir de la préparation des déchets en vue de leur complète réutilisation sur un autre chantier, de la création de merlons paysagers ou acoustiques, du remblayage de carrière ou encore de leur recyclage (broyage, concassage, criblage, tamisage...) en vue de leur utilisation en tant que ressource minérale secondaire pour la fabrication de produits de construction (béton, ciment, enrobé...). Cette dernière possibilité s'adapte bien aux produits de curage de la Patouse dont les caractéristiques géomécaniques et environnementales sont connues et cohérentes avec cette destination (Cf.4.1.8 Caractérisation des sédiments).

La dernière possibilité correspond à l'élimination des déchets. Cette solution correspond dans les faits à la mise en stockage définitif des sédiments sur une Installation de Stockage des Déchets Inertes, dite plateforme ISDI. Au vu des caractéristiques et de la qualité des sédiments de la Patouse, cette destination n'est pas privilégiée et n'interviendrait qu'en ultime solution.

Parmi les trois devenir potentiels, celui du recyclage pour l'activité du BTP semble le plus cohérent. En ce sens, il est proposé que lors de la consultation des entreprises, le cahier des charges des travaux intègre un paragraphe sur la destination des sédiments. Les entreprises répondant au marché de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien devront justifier de l'utilisation de ces matériaux au regard du cadre hiérarchique réglementaire (Réemploi, Recyclage/valorisation,

Stockage). Les propositions faites serviront comme un critère dans la notation des offres et dans le choix du maître d'œuvre.

3.5 Description du projet

3.5.1 Intervention à court terme pour réduire le risque actuel

3.5.1.a Curage du lit

Afin de limiter le processus d'exhaussement généralisé du site et de réduire le risque inondation il est proposé de procéder à un curage du lit mineur, d'un volume de 165 m³, permettant d'augmenter les capacités hydrauliques.

L'article 5 de l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien des cours indique que « le nombre, l'étendue, la durée et la fréquence des opérations de curage doivent être limitées au strict nécessaire permettant d'atteindre l'objectif fixé, afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, y compris ceux relatifs aux aspects hydromorphologiques susceptibles d'entraîner une altération de l'état écologique. »

Pour être en cohérence avec cette prescription et afin de favoriser la remobilisation naturelle des sédiments vers l'aval, le protocole prévoit de n'intervenir que sur un linéaire de 150ml. Le linéaire d'intervention débutera au droit de l'ouvrage de la RD1086 et terminera au droit de la buse (en amont de l'ouvrage SNCF)



Figure 10 : Localisation du linéaire de curage et de la zone de débordement

La partie amont du curage correspond à l'ouvrage de franchissement de la RD1086, en gestion du CD42. Cet ouvrage en partie comblé sera traité par hydrocurage ou par aspiration.

La partie aval correspondant au lit de la Patouse entre la RD1086 et la buse en amont de l'ouvrage SNCF, sera curée pour atteindre les côtes d'un profil d'objectif permettant de limiter le risque de débordement des flux liquides au droit de la zone à enjeux.

Ce profil d'objectif a été défini par le croisement de deux données principales :

- Une pente maximale de 1.6% bornée par les ouvrages d'art de la Rd1086 et de la voie ferrée
- Le profil en long de 2021 (AVP Réalités Environnement) pour lequel un débordement d'une lame d'eau centimétrique à partir de Q30 était identifié sur la parcelle, garantissant un niveau de protection acceptable.

Ces données d'entrée ont permis de définir un profil d'équilibre maximisant la mobilisation des sédiments vers l'aval. Il présente une pente globale de 1.6% que l'on peut décliner en trois compartiments. Une pente de 3% sur les 50 premiers mètres, une pente à 1.6 % sur les 80m suivants et une pente à 0.6 % sur les derniers 70m. Ainsi les cotes de calages sont définies dans le tableau ci-dessous :

Objets	Distance M	Z_2021 (m)	Z_2022 (m)	Z_objectif (m)	Variation 22-obj (m)
Aval RD1086	0	142,31	142,51	142,27	0,23
Amont muret	7	141,94	142,33	142,08	0,25
Aval muret	27	141,39	141,80	141,43	0,38
Début zone débordement	28	141,36	141,78	141,40	0,38
Fin zone débordement	40	141,21	141,53	141,06	0,47
Amont méandre	80	140,57	141,01	140,29	0,71
Méandre centre	105	140,28	140,91	140,09	0,82
Aval méandre	125	140,13	140,56	139,98	0,58
Buse amont	145	139,61	140,17	139,88	0,29
Buse aval	151	139,14	140,25	139,85	0,41

Figure 11 : Cotes de calage du plan de gestion

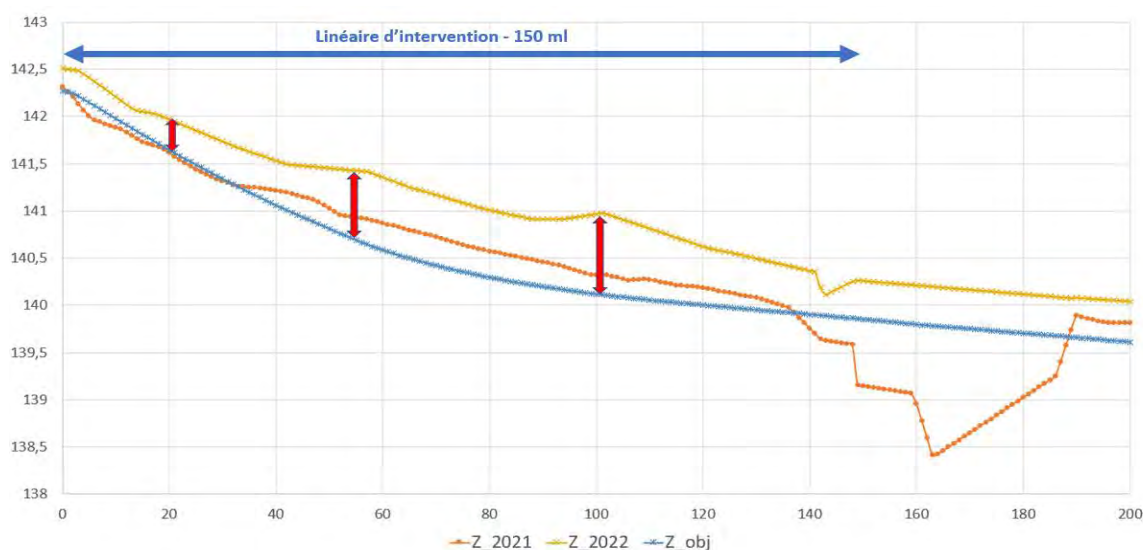


Figure 12 : Illustration des cotes des profils en long 2021 (orange), 2022 (jaune) et d'objectif (bleu)

Afin de maintenir un lit d'étiage et d'éviter l'étalement des débits, le lit naturellement en V de la Patouse sera maintenu avec la création d'un chenal d'étiage permettant la concentration des basses eaux. Ce lit d'étiage sera redessiné dans un axe sinueux afin de favoriser la diversification des écoulements. Le plan ci-dessous présente le principe d'intervention sur une section en travers du cours d'eau.

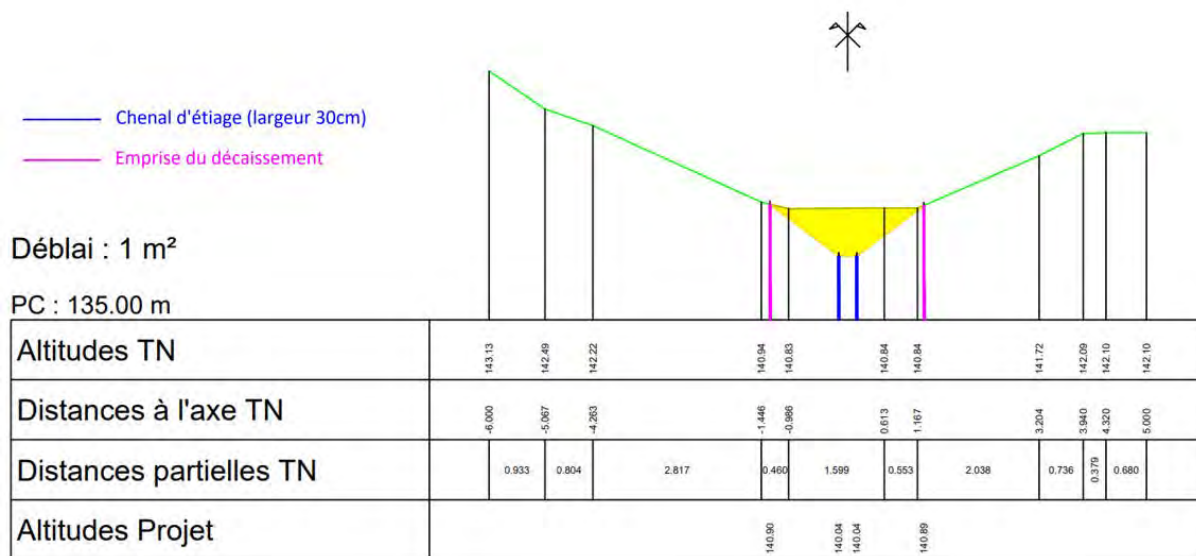


Figure 13 : Exemple d'intervention pour un profil en travers de la Patouse

3.5.1.b Suppression d'une buse

En parallèle des travaux de curage, l'enlèvement d'une buse est proposé. Cette buse (diamètre 800 mm) en place dans le lit mineur et d'une longueur inférieure à 5 m limite le transit naturel des sédiments vers l'aval et contribue au processus d'exhaussement à l'amont.

La loi sur l'eau (codifiée dans le code de l'environnement dans les articles L210-1 et suivants) définit une procédure en fonction de la nature ou du volume des travaux à réaliser. Le texte précise qu'aucune procédure n'est nécessaire lorsque les projets envisagés n'ont qu'un impact minime sur les eaux et les milieux aquatiques. En l'occurrence, la suppression de ce busage permettra une amélioration de la continuité sédimentaire et s'apparente donc, malgré son modeste objectif, à des travaux de restauration des milieux. Du fait de ce faible « impact » linéaire et au vu des gains écologiques espérés. Il est proposé que cette action soit réalisée dans le cadre de la présente autorisation.



Figure 14 : busage à supprimer

3.5.2 Intervention d'entretien à moyen terme

La réalisation des opérations de curage d'entretien se fera selon le même principe que pour le curage initial. Le linéaire concerné de 150 ml sera identique pour chaque curage et les volumes de sédiments soustraits seront du même ordre de grandeur.

Une cote d'intervention guidera le déclenchement de ces opérations d'entretien. Les cotes d'intervention et d'objectif sont rappelées ci-dessous et correspondent à une élévation du lit proche de l'état observé en 2022 et pour laquelle un risque de débordement sur la parcelle est identifié dès la crue biennale (notamment au droit de la section de premier débordement).

Objets	Repère	Distance à l'ouvrage RD (m)	Z 2022 (m)	Z Objectif (m)	Cote d'intervention	Cote de surveillance
Amont muret	#1	7	142,33	142,08	---	142,30
Début zone débordement	#2	28	141,78	141,40	141,70	---
Méandre centre	#3	105	140,91	140,09	---	140,80
Amont buse	#4	130	140,36	139,90	---	140,30

Figure 15 : Cotes d'intervention et d'objectif



Figure 16 : Synthèse des interventions au droit de la ZA de la Bascule

3-5-3 Fréquence et contrôle des interventions à moyen terme

La mise en œuvre des opérations d'entretien du lit de la Patouse ne sera pas calée sur un calendrier avec des fréquences d'intervention fixes, mais par des seuils de déclenchements qui seront définis en fonction d'un objectif de protection.

Ces cotes seront matérialisées sur des repères placés à des points stratégiques du secteur concerné.

Le contrôle des repères par les agents de la CCPR sera fait périodiquement (au minimum annuellement) pour identifier la nécessité de programmer un curage. Ces contrôles seront effectués de manière prioritaire :

- après un épisode de pluie significatif (par exemple = ou > Q5 sur un cours d'eau équipé de station de mesure comme la Valencize), afin d'évaluer les apports sédimentaires de l'évènement en question ;
- ou entre les mois de mai et juin, afin de laisser un temps suffisant pour que les travaux puissent être réalisés dans la fenêtre optimale en termes de réduction des impacts, à savoir du 15 juillet au 30 septembre (cf.3.9).

3-5-4 Localisation et modalités de visualisation des cotes

Les repères se présenteront sous la forme de pieux qui seront ancrés en bordure de lit mineur. Ils présenteront :

- un marquage identifiant la cote du seuil d'alerte. Cette marque représente le niveau à partir duquel le lit n'est plus capable de recevoir les apports en matériaux d'une crue sans qu'il n'y ait un risque important de débordement par exhaussement du lit ;
- un marquage identifiant la cote du profil d'objectif (à ne pas dépasser en phase travaux).

La localisation de ces repères sera effectuée avec l'objectif de faciliter leur visibilité et de garantir leur pérennité dans le temps. Dans cet objectif, ils sont tous situés en rive gauche de la Patouse pour permettre leur lecture depuis la rive droite (où une servitude de passage existe).

Il est proposé les quatre localisations suivantes :

- Repère 1 : Amont du muret maçonné (distance par rapport à l'ouvrage de la RD1086 : 7m). Ce secteur se situe quelques mètres en amont de la zone de débordement modélisée. Il permettra un contrôle des exhaussements de la partie amont de la zone de travaux.
- Repère 2 : Zone de débordement amont (distance par rapport à l'ouvrage de la RD1086 : 28m). Situé au droit de la zone de débordement, ce repère sera le principal indicateur de la nécessité d'une intervention et justifiera à lui seul la nécessité d'intervenir.
- Repère 3 : Concavité du méandre (distance par rapport à l'ouvrage de la RD1086 : 105m). Ce site permettra un contrôle des hauteurs observées sur les autres repères et correspond au site avec le plus fort exhaussement entre 2021 et 2022. Il est probablement une zone de dépôt privilégié.
- Repère 4 : Aval zone de curage (distance par rapport à l'ouvrage de la RD1086 : 130m)

Afin de permettre leur bonne implantation dans le lit pendant l'année et la non-perturbation des travaux lors du curage, ils seront battus à une profondeur minimal d'1.5m en dessous de la cote d'objectif et ne seront pas retirés sur toute la durée du plan de gestion des matériaux.

Des levés topographiques du lit pourront être proposés en alternative ou en complément de ce système de suivi. Ils permettront par exemple une estimation plus fine des volumes déposés.



Figure 17 : Localisation de l'implantation des repères avec cotes d'intervention

3.6 Description de la phase chantier

Les travaux consistent en un curage qui sera réalisé selon le même protocole pour chaque nouvelle opération. Ces travaux seront réalisés par une pelle mécanique qui déposera les sédiments curés dans la benne d'un camion posté à proximité immédiate de la zone d'intervention pour évacuation vers la zone de réinjection.

3.6.1 Accès au chantier

L'accès au chantier se fera de manière aisée par le chemin de la bascule ou par la zone d'activité de la Bascule.



Figure 18 : Possibilités d'accès à la zone d'intervention

3.6.2 Travaux préparatoires

- Débroussaillage : Un débroussaillage sera parfois nécessaire en rive droite et dans le lit de la Patouse pour permettre de faciliter le travail de la pelle et la bonne visualisation des cotes d'intervention.
- Enlèvement des éventuelles barrières amovibles sur la parcelle (si ces aménagements sont mis en place dans le futur par le propriétaire).

3.6.3 Curage du site

- Curage de l'ouvrage de franchissement de la RD1086 : la première étape des travaux consistera à hydro-curer ou aspirer le radier du pont de la route départementale.
- Curage depuis la rive droite : la rive gauche étant trop surélevée par rapport au lit, les travaux de curage seront réalisés depuis la rive droite, par la parcelle en cours d'urbanisation. Une servitude de 3m le long de la Patouse a été acté entre l'EPCI et le futur propriétaire pour permettre la bonne réalisation de ces travaux.
- Conservation d'un lit d'étiage : dans le but de limiter les phénomènes d'étalement de la lame d'eau en période de faibles débits un chenal d'étiage sera redessiné. Le point bas du profil sera rendu sinueux latéralement de manière à maintenir une certaine diversification des écoulements.
- Berges : il convient de limiter le décaissement vertical des berges de manière à éviter leur déstabilisation, notamment pour la rive droite directement concernée par les enjeux d'inondation.

3.6.4 Suppression et évacuation d'une buse

- Retrait de la buse
- Reprofilage des berges et du fond du lit pour correspondre au profil d'objectif
- Export des gravats en filière de traitement adaptée

3.6.5 Évacuation des matériaux

L'évacuation des matériaux vers une plateforme de valorisation (Cf.3.4.3) devrait se faire sur une à deux journées. En effet les volumes sont estimés à environ 165 m³, soit le chargement d'une vingtaine de camion de 8 à 10 m³. De plus, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et son maître d'œuvre veilleront, notamment dans le choix de l'entreprise de travaux, à limiter la distance géographique de la zone d'export par rapport au site de travaux et à promouvoir la valorisation des sédiments tel que prescrit par la réglementation.

3.6.6 Remise en état du site de curage

La principale mesure de remise en état correspondra à l'évacuation de l'ensemble des engins de chantier et des installations.

3.6.7 Synthèse des engins nécessaires

Pour mener à bien ces travaux il est préconisé de travailler avec les engins suivants :

- Une machine hydro-cureuse ou aspiratrice pour les sédiments situés sous la RD1086
- Une pelle mécanique (largeur inférieure à 3 m) pour le curage de la Patouse
- Minimum 2 camions-bennes de 8 à 10 m³ pour réaliser les navettes entre le site de curage et le site de réinjection

Lors de la consultation des entreprises, le prestataire pourra proposer une alternative à cette préconisation sur justification technique.

3.7 Emprise cadastrale du projet

Les parcelles concernées par les travaux de curage au titre de l'accès au site ou de la réalisation effective des travaux sont synthétisées dans le tableau suivant. L'ensemble des travaux de curage seront réalisés sur les parcelles de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (AA0212 et AA0228).

Parcelle cadastrales	Propriétaires	Situation de la parcelle par rapport au chantier	Nature de la maîtrise foncière
AA0210	Privé - SCI IM'BY AP KEED	A proximité de la zone d'accès	Maîtrise foncière non nécessaire
AA0226 et AA0227	Privé - SCI IM'BY AP	Sur la zone d'accès au chantier mais hors emprise travaux	Servitude
AA0228	Public - CCPR	Au sein de l'emprise des travaux	Propriété du maître d'ouvrage
AA0212	Public - CCPR	Au sein de l'emprise des travaux	Propriété du maître d'ouvrage

Figure 19 : Propriétés des parcelles à proximité et sur le site de curage



Figure 20 : Cadastre de la zone de curage (source IGN)

3.8 Rubriques de la nomenclature concernées

En application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, les articles R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que le tableau annexé à l'article R214-1, fixent la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration. Les rubriques concernées par le projet sont les suivantes et concluent à la nécessité d'un dossier d'autorisation :

Rubrique 3.1.2.0 - Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- ➔ Sur une longueur de cours d'eau égale ou supérieure à 100 m (A).

Rubrique 3.2.1.0 - Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4130 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2150, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

- ➔ Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 : (D)

Rubrique 3.1.5.0 - Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, de crustacés et des batraciens

→ Destruction de moins de 200 m² de frayères (D).

Concernant cette dernière rubrique, le cours d'eau est considéré apiscicole (cf.4). En l'absence d'enjeu, les incidences du projet concernant cette rubrique peuvent donc être considérées comme nulles.

Pour synthèse, le présent dossier est donc soumis à Autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0 du fait que la longueur de travaux est de 150m au lieu de 100m maximum pour la Déclaration. L'ensemble des autres rubriques considérées entraîneraient un dossier de Déclaration uniquement.

3.9 Périodes de réalisation

Le phasage du chantier sera fonction des moyens mobilisés mais le linéaire assez limité de l'intervention devra permettre d'intervenir sur la totalité du site d'une seule traite.

Afin de limiter au maximum l'impact écologique sur le site des travaux, la période préférentielle d'intervention sera du 15 juillet au 30 septembre et correspond à la période d'étiage/assec. Si les interventions en périodes d'assecs seront privilégiées, c'est bien l'atteinte du profil « critique » qui déclenchera la nécessité d'une intervention. Il est en parallèle rappeler ici le caractère intermittent de ce ruisseau et les grandes périodes d'assecs potentiels en lien avec la présence ou l'absence de précipitations.

Pour chaque intervention, le chantier (curage et export) durera entre 1 et 3 jours. La programmation de chaque intervention sera précédée d'une information à la DDT par les services de la communauté de communes au moins 10 jours à l'avance.

Afin de répondre à l'enjeu actuellement existant, les travaux à court terme (curage et suppression du busage) seront réalisés dès réception de l'autorisation et si possible sur la fenêtre d'intervention préférentielle. Il est proposé que l'installation des repères soit faite dans ce même pas de temps. Comme précisé précédemment, les travaux d'entretien seront quant à eux guidés par la nécessité d'intervenir au regard du comblement effectif du lit.

4 INCIDENCES SUR LES MILIEUX

4.1 État initial du site et de son environnement

4.1.1 Géologie

La géologie de ce bassin est principalement constituée de roches métamorphiques pour la partie amont et médiane (Granites et Anatexites). La dégradation de ce type de roche produit

particulièrement des sables. La Patouse repose sur les alluvions du Rhône pour sa partie aval. La zone des travaux est incluse dans la plaine du Rhône.



Figure 21 : Géologie du bassin versant (Source : IGN - Geoportail)

4.1.2 Occupation du sol

Sur sa partie amont, le bassin versant de la Patouse est principalement occupé par des activités agricoles (viticulture notamment). Sa partie médiane est occupée par des cultures viticoles et par des espaces boisés. Le secteur de travaux est quant à lui urbanisé (habitations, zone d'activité économique, voies de circulation). Plus à l'aval, on trouve des parcelles dédiées à l'agriculture.



Figure 22 : Occupation du sol du bassin versant (Source : GeoPeka)

4.1.3 Topographie

Le cours d'eau connaît une topographie assez contrastée avec 2 ruptures de pentes principales. La première à lieu à la sortie du vallon boisé et la seconde au droit de la plaine du Rhône. Sa partie aval présente des pentes inférieures à 1%, voire une contre-pente dans sa partie terminale.

	Distance horizontale	Pente
Secteur amont	1430 m	8 %
Secteur intermédiaire	330 m	2,4 %
Secteur aval	702 m	0,3 %

Figure 23 : Pentés estimées de la Patouse (Source : IGN - Geoportail)

En 2021, la zone des travaux comprise dans le « secteur intermédiaire » présentait une pente moyenne d'environ 1.8%.

4.1.4 Réseau hydrographique

Le tracé du ruisseau de la Patouse court sur environ 2,5 km. Il débute à une altitude de 275m et conflue 135m plus bas avec le Batalon, lui-même affluent du Rhône, à une altitude de 140m. Sur ce linéaire, la Patouse ne reçoit les eaux d'aucun affluent conséquent.



Figure 24 : réseau hydrographique du bassin versant (source : Geoportail)

4.1.5 Hydrologie

De part de sa position géographique le bassin versant profite d'un régime hydrologique pluvial induisant préférentiellement des crues hivernales et de basses eaux en été. Il n'existe pas de station pluviométrique sur le secteur qui permettrait de préciser le fonctionnement annuel du cours d'eau mais la station hydrométrique sur la Valencize à Chavanay (distance inférieure à 10km) apporte un premier éclairage sur le fonctionnement de la Patouse. De plus, l'expertise des acteurs locaux a permis de mettre en avant les assecs de ce cours d'eau, extrêmement fréquents tout au long de l'année.

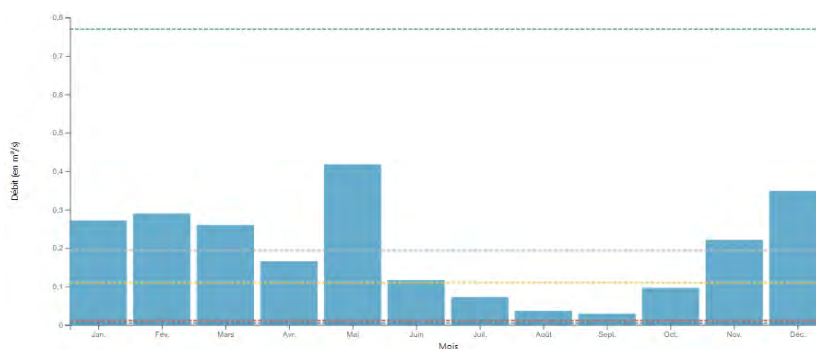


Figure 25 : Débits moyens mensuels de la Valencize (source : Hydroportail)

Un AVP réalisé par Réalités Environnement en 2021 a en parallèle permis de modéliser les débits de la Patouse au droit de la zone d'étude pour les principales occurrences de crue.

Occurrence de crue	Débits de pointe (m ³ /s)	Débit spécifique (l/s.ha)
2 ans	1.05	10.1
5 ans	1.27	12.2
10 ans	1.45	13.9
30 ans	2.17	20.9
100 ans	3.06	29.4

Figure 26 : Débits modélisés de la Patouse par occurrence de crue (source Réalité Environnement)

4.1.6 Aménagements historiques et actuels

Au droit de la zone d'étude, la Patouse n'a pas toujours été dans son lit actuel. L'analyse des photos aériennes de 1950 nous permet d'observer la création d'un nouveau lit entre cette période et la période actuelle. Il est probable que cette modification du tracé ait eu lieu pour permettre le développement d'activités économiques et l'urbanisation des parcelles voisines.

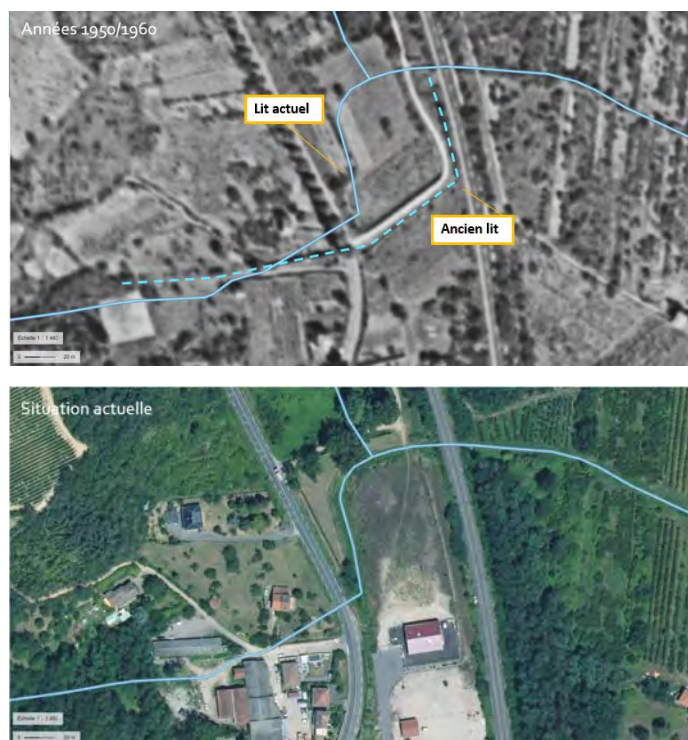


Figure 27 : Tracé de la Patouse en 1950 et en 2022 (source : Geoportail)

Aujourd'hui, la Patouse est influencée hydrauliquement et morphologiquement par les nombreux aménagements et ouvrages en place, notamment à l'amont de la zone de curage.

4.1.7 Géomorphologie

Du fait des fortes pentes et de sa géologie, l'amont du bassin versant a des capacités de charriage importantes. En revanche, avec la rupture de pente naturelle en aval de la RD1086, la zone de travaux

a des capacités de charriages moins importantes. Cela explique les processus de dépôts observés et la problématique d'exhaussement du lit à l'origine du plan de gestion des matériaux.

Le schéma ci-dessous synthétise ces débits solides qui représentent ce que le bassin versant est théoriquement capable de transporter au droit de la zone de la bascule. Il s'agit d'une capacité maximale de transport, et non d'un volume réel et/ou mesuré sur le terrain.

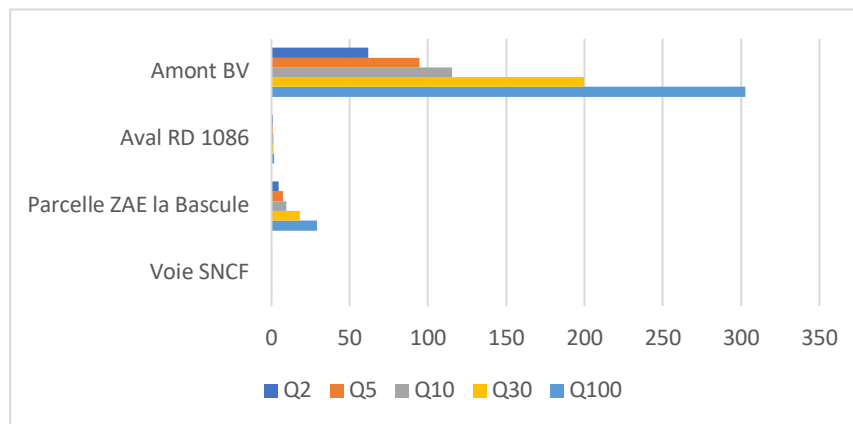


Figure 28 : Débits solides théoriques en m³ (source : GeoPeka)

Théoriquement, l'ensemble des matériaux qui ne transitent plus vers l'aval du fait de la faible énergie du cours d'eau sont stockés. Pour autant, en fonction de la granulométrie des sédiments il existe un phénomène de lessivage des particules les plus fines au grès des petits coups d'eau tout au long de l'année. Au droit de la zone des travaux, ce phénomène tend à limiter les processus de dépôts puisque la granulométrie des matériaux est largement composée de particules sableuses (cf. paragraphe suivant).

Ainsi les particules les plus grossières se déposent à l'entrée du site d'étude, sous l'ouvrage de la RD1086. Les particules plus fines (sables) qui représentent la fraction granulométrique la plus importante du transport solide de la Patouse est remobilisée sur le tronçon de la ZA de la Bascule. Toutefois, compte tenu de la réduction progressive de la pente sur ce linéaire, une partie de charge sableuse est stockée dans le lit. Seule une fraction de la charge solide initiale, correspondant à environ 20% du volume et composé de sables très fins et de limons, transite plus en aval dans la plaine du Rhône.

4.1.8 Caractérisation des sédiments

Les sédiments de la Patouse ont été analysés au regard de leur diversité granulométrique et de leur qualité.

4.1.8.a Granulométrie

Pour les besoins du diagnostics 3 granulométries ont été réalisées.

La première (G1) faite au niveau de la RD1086 est considérée comme représentative des apports amont, la diversité de la taille des particules étant équivalente à celle observée dans la zone boisée.

La seconde (G2) et le troisième (G3) ont été réalisées au droit de la zone de curage, respectivement en amont et en aval du site de travaux.

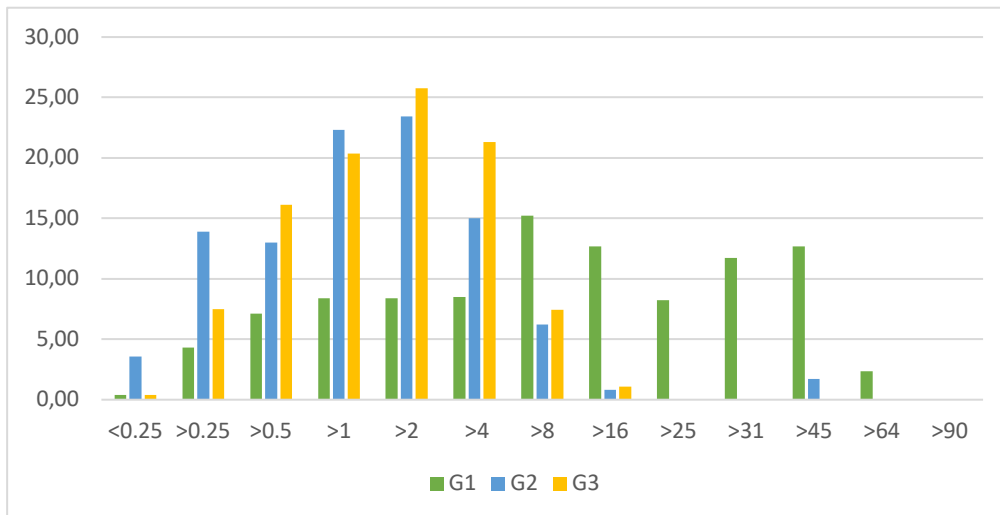


Figure 29 : Diversité granulométrique des 3 échantillons (source GeoPeka)

L'analyse de ces prélèvements nous indique que la granulométrie de la Patouse est assez variée. Elle s'étend des sables fins (< 2 mm) au galets (< à 90 mm). Pour autant, il apparaît que la granulométrie amont intègre une proportion de particules grossières beaucoup plus importantes que les deux autres.

Le D50 des granulométries correspond au diamètre médian de l'échantillon. 50% des particules sont plus petites et 50% sont plus grandes que cette valeur. Le d16 et le d84 donnent respectivement une valeur repère de la fraction fine et de la fraction grossière.

	G1	G2	G3
d16	1,49	0,47	0,75
d50	14,76	1,88	2,44
d84	44,15	6,08	6,6

Figure 30 : Diamètres caractéristiques des granulométries réalisées (source GeoPeka)

4.1.8.b Qualité des sédiments

La qualité des sédiments a été observée sur la base des prescriptions des deux arrêtés suivants :

- Arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
- Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

	Unité	Echantillon 1	Echantillon 2	Echantillon 3	Niveau réglementaire S1
Localisation		Amont zone travaux	Zone de travaux	Zone de travaux	
Paramètres globaux / Indices					
Carbone organique total (COT)	mg/kg MS	5900	6100	9100	/
Azote Kjeldahl (NTK)	mg/kg MS	160	260	220	/

Métaux					
Phosphore (P)	mg/kg MS	310	640	870	/
Chrome (Cr)	mg/kg MS	18	19	18	150
Nickel (Ni)	mg/kg MS	14	15	14	50
Cuivre (Cu)	mg/kg MS	17	16	18	100
Zinc (Zn)	mg/kg MS	46	52	52	300
Arsenic (As)	mg/kg MS	16	11	12	30
Cadmium (Cd)	mg/kg MS	<0,4	<0,4	<0,4	2
Mercure (Hg)	mg/kg MS	<0,1	<0,1	<0,1	1
Plomb (Pb)	mg/kg MS	<10	11	11	100
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Somme des HAP	mg/kg MS	<0,05	<0,05	<0,05	22,8
Polychlorobiphényles (PCB)					
Somme des 7 PCB	mg/kg MS	-/-	0,052	0,036	0,680

Figure 31 : Résultats de l'analyse des sédiments et seuils réglementaires

De l'analyse de ces sédiments, il ressort leur non-pollution au regard des seuils S1 identifiés dans l'arrêté de 2006. Ces valeurs réglementaires n'ont pas vocation à servir de valeur d'évaluation d'impact sur les milieux aquatiques, mais sont utilisés pour statuer de la procédure réglementaire à engager dans le cadre d'opérations en lien avec le milieu aquatique, en application de la Nomenclature Loi sur l'Eau.

Dans le cas du présent plan de gestion des matériaux et d'après la nomenclature eau, la procédure à engager est une déclaration (Volumes de sédiments curés annuellement inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1).

Malgré cet état de fait, le linéaire des travaux étant supérieur à 100ml, la présente demande concerne une autorisation au titre de l'article 3.1.2.0 de la nomenclature eau.

En parallèle, les sédiments ont également été caractérisés au titre de la réglementation des déchets et d'après les paramètres identifiés à l'annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Le nombre d'échantillons à réaliser n'est pas statué réglementairement. Il a été décidé de réaliser 2 prélèvements sur la zone de travaux sur la base du volume relativement faible des sédiments à extraire, des préconisations de la DREAL et de manière à être en cohérence avec les prélèvements S1. Ces 2 échantillons ont été réalisés selon un protocole de prélèvements mixtes constitués de plusieurs petits prélèvements en divers endroits du site de travaux. Cela permet d'avoir des résultats moyens à l'échelle du site. Ces résultats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	Valeurs seuils	Prélèvement 1	Prélèvement 2
Sur échantillon total			

COT calculé d'ap. matière organique	mg/kg MS	30000	25000	28000
Indice hydrocarbure C10-C40	mg/kg MS	500	<20	<20
Benzène et aromatiques (CAV - BTEX)				
Somme des BTEX	mg/kg MS	6	-/-	-/-
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)				
Somme des HAP	mg/kg MS	50	-/-	-/-
Polychlorobiphényles (PCB)				
Somme des 7 PCB	mg/kg MS	1	0,29	0,32
Sur lixiviat filtré				
Mercure (Hg)	mg/kg MS	0,01	<0,001	<0,001
Carbone organique total (COT)	mg/kg MS	500	52	61
Sulfates (SO4)	mg/kg MS	1000	<100	<100
Phénol (indice)	mg/kg MS	1	<0,1	<0,1
Fraction soluble	mg/kg MS	4000	<1000	<1000
Fluorures (F)	mg/kg MS	10	3	3
Chlorures (Cl)	mg/kg MS	800	<100	<100
Chrome (Cr)	mg/kg MS	0,5	<0,05	<0,05
Nickel (Ni)	mg/kg MS	0,4	<0,1	<0,1
Cuivre (Cu)	mg/kg MS	2	0,08	0,08
Zinc (Zn)	mg/kg MS	4	<0,5	<0,5
Arsenic (As)	mg/kg MS	0,5	0,07	0,08
Sélénium (Se)	mg/kg MS	0,1	<0,1	<0,1
Cadmium (Cd)	mg/kg MS	0,04	<0,015	<0,015
Baryum (Ba)	mg/kg MS	20	0,07	0,07
Plomb (Pb)	mg/kg MS	0,5	<0,1	<0,1
Molybdène (Mo)	mg/kg MS	0,5	<0,1	<0,1
Antimoine (Sb)	mg/kg MS	0,06	<0,05	<0,05

Figure 32 : Résultats des analyses identifiant le caractère inerte des sédiments

Le tableau complet des analyses est présent en annexe 2 du présent document. Au regard des résultats, nous pouvons considérer les sédiments de la Patouse comme inertes pour l'ensemble des prélèvements réalisés.

Le bassin versant qui produit l'ensemble des sédiments à extraire est situé dans un contexte naturel (forêt boisée). Du fait des fortes pentes et de son classement en zone naturel dans le PLU de la commune de Malleval, l'occupation du sol n'a pas vocation à être modifiée au cours des prochaines années. En ce sens, la qualité des sédiments de la Patouse ne devrait pas être remise en cause dans le temps du plan de gestion des matériaux. Pour autant, afin de justifier de l'innocuité des sédiments, une nouvelle analyse au regard des paramètres réglementaires listés à l'annexe 2 de l'arrêté du 12/12/2014 et permettant de rendre compte du caractère inerte de sédiments interviendra au bout de 5 ans et permettra de confirmer ou de modifier la gestion du devenir des sédiments.

4.1.9 Caractérisation des eaux superficielles

La Patouse n'étant pas une masse d'eau au regard des documents cadres tels que le SDAGE rmc, elle ne profite pas des mesures identifiées au Programme De Mesure (PDM).

Dans le cadre de la définition du plan de gestion des matériaux et afin de répondre aux prescriptions de l'arrêté du 30 mai 2008, une analyse de l'eau superficielle a été réalisée en trois points du secteur d'étude.

L'échantillon 1 correspond à la zone boisée en amont du site des travaux. Les échantillons 2 et 3 ont été prélevés au droit de la zone de curage, en amont (Echantillon 2) et en aval (Echantillon 3).

		Echantillon 1	Echantillon 2	Echantillon 3
Analyse physique				
Conductivité [25°C]	µS/cm E/L	350	360	360
pH	E/L	7,7	7,9	8,2
Oxygène dissous	mg/l E/L	9,2	9,6	9,9
Cations, anions et éléments non métalliques				
o-Phosphate (PO4)	mg/l E/L	0,07	<0,04	0,06
Nitrates (NO3)	mg/l E/L	9,0	9,0	9,0
Nitrites (NO2)	mg/l E/L	<0,05	<0,05	<0,05
Ammonium (NH4)	mg/l E/L	<0,1	0,2	0,3
Azote ammoniacal (NH4-N)	mg/l E/L	<0,078	0,16	0,23
Azote Kjeldahl (NTK)	mg/l E/L	<2,0	<2,0	<2,0
Métaux totaux				
Phosphore (P) total	mg/l E/L	0,09	<0,5	0,74
Analyse physico-chimique				
Matières en suspension (MES)	mg/l E/L	<2,0	13	2,8

Figure 33 : Résultats de l'analyse de la qualité des eaux superficielles

4.2 Incidences des travaux

L'objet de ce paragraphe est de préciser les potentielles incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques associés ainsi que leurs causes et les principales mesures prises pour les éviter et/ou réduire leurs effets.

Les principales incidences potentielles du projet concernent les compartiments suivants :

- Qualité des eaux de surface,
- Hydrologie, notamment sur les lignes d'eau en aval ;
- Biologie aquatique, notamment la faune piscicole,
- Fonctionnement morfo-sédimentaire

Une interaction entre l'utilisation d'engins aux abords du milieu aquatique et les eaux de surface est également identifiée principalement en raison du risque de pollutions accidentelles.

4.2.1 Incidences sur la ressource en eau

Les travaux d'entretien réalisés n'ont aucun impact sur la ressource en eau dans son aspect quantitatif. Aucune utilisation de l'eau courante n'est envisagée ni son export en dehors de son lit naturel.

Le curage et la réinjection réalisés sont sans impacts sur la qualité physico-chimique des eaux. Les travaux étant réalisés depuis les berges, le risque de contamination des eaux est limité.

Par ailleurs, concernant le site de curage, le cours d'eau est intermittent et connaît des assecs réguliers. Dans la mesure du possible les travaux seront réalisés préférentiellement pendant ces périodes.

4.2.2 Incidences sur l'écoulement et sur le niveau d'eau

L'objectif des travaux est d'assurer une capacité hydraulique suffisante du lit pour limiter les risques de débordements lors de la survenue des crues. Les impacts seront donc positifs sur ce point. Directement après les travaux de curage, la parcelle de la ZA de la Bascule sera protégée contre des occurrences de crue trentennale, notamment au droit de la section de débordement privilégiée. Celle-ci diminuera au fur et à mesure des événements hydrologiques jusqu'à atteindre de nouveaux les seuils de déclenchement des opérations d'entretien.

Les cotes d'intervention sont fixées selon un profil d'objectif qui a été défini de manière à permettre la meilleure utilisation de la pente naturelle du site.

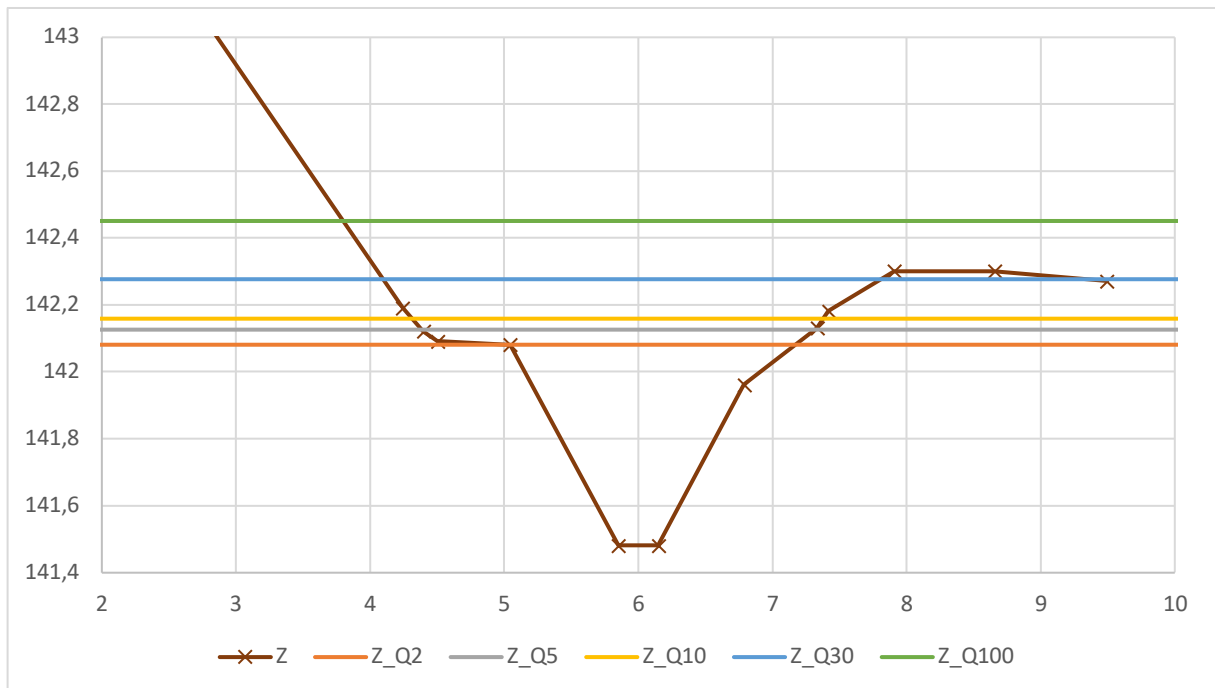


Figure 34 : Modélisation 1D (HecRas) des niveaux d'eau pour différentes occurrences de crues au droit de la section de débordement privilégiée

4.2.3 Incidences sur la biologie aquatique

4.2.3.a Impact sur les habitats piscicoles

Le ruisseau de la Patouse est un cours d'eau qui connaît des assecs récurrents tout au long de l'année. De plus, lorsque celui-ci est en eau, il est régulier que les écoulements superficiels

n'atteignent pas la confluence avec le Batalon. Il est considéré par l'ensemble des experts locaux (Fédération de pêche, Syndicats des Trois Rivières) comme apiscicole. Les travaux de curages n'auront donc aucun impact sur ce compartiment biologique.

4.2.3.b Impact sur les habitats benthiques

L'article 5 de l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions liées aux opérations de curage indique que « le choix des éléments biologiques à étudier doit être guidé par la représentativité de chacun d'entre eux dans l'hydrosystème et leur pertinence écologique par rapport au type de milieu concerné ». Dans l'objectif de respecter le contenu et l'esprit de cet arrêté, il a été proposé, en concertation avec les services de la DDT42, la réalisation d'un I2M2 renseignant sur le compartiment des macroinvertébrés benthiques. Cependant le caractère intermittent du cours d'eau, cumulé à la sécheresse répétée des dernières années (et donc à l'assèchement des sols de tout le secteur du Pilat), ont eu pour conséquence de décaler les écoulements dans le lit de la Patouse qui présentait un assec depuis le mois d'avril 2022. Un suivi hydrologique sur le second semestre de l'année 2022 a permis d'établir une fenêtre d'écoulement depuis le mois de décembre et la réalisation de cet indice dans des conditions convenable. Les résultats sont synthétisés ci-dessous et disponible en détail à l'annexe 3.

Ruisseau de la Patouse à Saint-Pierre-de-Bœuf	
Numéro d'essai	RCS223-07421
Date	16/01/2023
ASPT	0,02360
Indice Shannon	0,14000
Ovoviviparité	0,21180
Polyvoltinisme	0,97140
Richesse	0,00000
I2M2	0,30210
Etat biologique	Moyen

Figure 35 : Résultats des analyses macroinvertébrés benthiques (I2M2)

Ces métriques traduisent un milieu fortement impacté, subissant des perturbations récurrentes affectant profondément la qualité du milieu. La mosaïque d'habitat est peu diversifiée et faiblement biogène, dominée par des surfaces dures naturelles (marnes/argiles, recouvrement >60%), substrat peu propice au développement de la macrofaune benthique. Les observations de terrains confirment le rôle prépondérant de l'instabilité hydrologique dans la mise en place du peuplement.

En conclusion, il ressort que l'état biologique de la zone de travaux est fortement impacté par l'instabilité hydrologique du cours d'eau, empêchant la mise en place d'une communauté équilibrée. Aucun enjeu écologique particulier n'est mis en avant par cette expertise hydrobiologique. En ce sens, les travaux de curages n'auront qu'un impact très limité sur ce compartiment biologique.

4.2.3.c Impacts sur les autres espèces aquatiques et riveraines

Le projet étant opéré au sein d'un réseau hydrographique seules les espèces aquatiques et les espèces associées à la végétation rivulaires pourraient être impactées.

Le cours d'eau étant très régulièrement en assec et ne profitant pas de végétation rivulaire sur la zone des travaux, les enjeux sont considérés faibles par rapport à la réalisation des travaux.

4.2.4 Impact sur le transport solide et la morphologie du cours d'eau

La réalisation de ces curages ne va pas réduire la quantité de sédiments qui vont transiter vers l'aval dans la mesure où en situation naturelle, la quasi-intégralité du transport solide se déposerait également au droit du site de la ZA de Bascule. L'incidence des interventions portent plus sur la possible réduction des processus morphologiques de type divagations du lit, contrôlé par ailleurs et à l'échelle séculaire par divers aménagements et usages intangibles (habitation, RD1086, voie ferrée). Par ailleurs, le risque d'érosion régressive et progressive sont limités en amont par la présence de l'ouvrage de traversée de la RD 1086. En aval, une incision aurait relativement peu d'incidence compte tenu de la morphologie actuelle (lit fortement engraisé à l'aval de la voie ferrée).

5 INCIDENCES NATURA 2000

La présente analyse est basée sur le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 pour les travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau transmis par la DDT42.

5.1 Localisation du projet et enjeux des sites Natura 2000

Sur les communes de Malleval et Saint-Pierre-de-Bœuf il existe trois périmètres Natura 2000 identifiés au titre de la directive habitats et de la directive oiseaux. Le site concerné par les travaux de curage est à proximité de trois périmètre N200 mais n'est directement concerné par aucun d'entre eux.

Les différents périmètres et leur distance par rapport aux sites de travaux sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Site	Type de périmètre	Distance par rapport au site de curage
FR8202008 : Vallons et combes du Pilat Rhodanien	Site d'Intérêt communautaire (SIC)	150 m
FR8201749 : Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière	Site d'Intérêt communautaire (SIC)	1500 m
FR8212012 : Ile de la Platière	Zone de Protection Spéciale (ZPS)	1500 m

Figure 36 : Sites Natura 2000 et distance au secteur d'intervention



Figure 37 : Localisation de la zone d'intervention et des sites Natura 2000 (GeoPeka adapté du Geoportail IGN)

5.2 Espèces présentes sur le site du projet

Le site de curage est situé en dehors des périmètres Natura 2000.

Concernant le site FR8202008 : Vallons et combes du Pilat Rhodanien, le plus proche de la zone de curage, aucun groupe d'espèce n'est cité dans le tableau de référencement en annexe 4 du formulaire d'évaluation.

Pour les 2 autres sites, FR8201749 : Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière et FR8212012 : Ile de la Platière, le tableau de référence indique la présence potentielle des groupes d'espèces suivants :

- FR8201749 : Poissons, insectes et castor
- FR8212012 : Oiseaux

5.3 Incidences des travaux sur l'écosystème local

La durée des travaux est prévue sur une durée d'environ 1 à 3 jours entre le 15 juillet et le 30 septembre. L'assec total du cours d'eau permettra d'éviter des nuisances notables sur l'éventuelle faune aquatique présente mais aussi d'éviter d'éventuelles sources de diffusion de polluants.

Lors de la phase des travaux, les différentes sources de pollutions envisageables sont l'émission de poussières à très courte portée, le bruit et les vibrations lors de l'utilisation d'engins.

Les nuisances sonores, les vibrations ou émissions de poussières n'engendreront pas de gêne, compte tenu de l'environnement immédiat du chantier et du type de travaux réalisés.

Compte tenu de la nature et de la faible importance du projet, de la distance qui le sépare des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des sites Natura 2000, de leurs objectifs de conservation le plan de gestion pluriannuel des matériaux de la Patouse au droit de la ZA de la Bascule n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000. Pour correspondre au formulaire d'évaluation, il est donc proposé de noter l'impact de ce plan de gestion avec la note de 1/5 (où 1 indique une influence nulle et 5 une influence forte).

6 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRE

Tout projet soumis à autorisation loi sur l'eau doit être compatible avec les orientations du SDAGE. Concernant le secteur d'intérêt, le SDAGE de référence est celui du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 qui a été adopté par le comité de bassin le 18 mars 2022. Il n'existe pas de SAGE déclinant les prescriptions du SDAGE à l'échelle locale.

La compatibilité du plan d'entretien de la Patouse, avec les 9 orientations fondamentales du SDAGE est analysée dans le tableau ci-dessous :

Orientations du SDAGE RMC 2022-2027	Compatibilité des futurs aménagements
OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique	La compatibilité des aménagements avec les autres orientations fondamentales et les mesures d'adaptation des modalités d'intervention permettent de justifier le plan de gestion comme compatible avec cette orientation "chapeau". De plus, le changement climatique en cours peut contribuer à une modification de la répartition de la pluviométrie annuelle avec une augmentation de l'occurrence des événements de forte intensité. Ces phénomènes pouvant conduire à des apports importants de sédiments sans garantie par ailleurs de leur reprise par des petites crues intermédiaires devenues plus rares. Le plan de gestion des matériaux concourt à limiter leurs impacts au droit de la ZA de la Bascule.
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	La mise en place d'un PGM permettra un pilotage fin des travaux d'entretien afin d'agir dans une stricte logique de "nécessité" contre le risque inondation et dans un cadre contrôlé par un profil d'objectif. Il s'agit en effet d'anticiper les inondations et leurs effets pour les biens et les personnes en intervenant de manière préventive sur la hauteur du fond du lit. Cette anticipation permettra ainsi d'éviter des surcoûts liés à d'éventuels dégâts causés par les crues.
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	L'état actuel de la Patouse au droit de la ZA de la Bascule atteste d'un milieu relativement altéré, du fait d'aménagements historiques, et homogène en termes d'écoulements, de faciès morphologiques et d'habitats. Malgré la faible qualité du milieu sur la zone, un ensemble de mesures permettant de réduire les effets négatifs des travaux seront mises en œuvre lors du chantier. Ces mesures consisteront principalement à l'adaptation du planning (en favorisant les périodes d'assecs) et à la restauration d'un chenal d'étiage permettant la concentration des eaux et la limitation du phénomène d'étalement.

OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Orientation non concernée
OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Par la mise en place d'un plan de gestion piloté par la Communauté de Communes et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes locales (Syndicat des trois rivières, SNCF, CD42) la gouvernance locale est renforcée tant en termes de connaissance du fonctionnement des milieux qu'en termes de maîtrise des risques.
OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Cette orientation concerne le plan de gestion pour sa phase chantier. L'entreprise en charge de la réalisation de l'entretien mettra en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour éviter tout risque de contamination accidentelle des eaux. De plus, le maître d'ouvrage a fait réaliser des analyses sédimentaires conformément aux textes réglementaires en vigueur. Ces analyses ont démontré l'innocuité des sédiments en place. Pour permettre un suivi de cette innocuité, une nouvelle analyse des sédiments est prévue à la moitié du plan de gestion des matériaux.
OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	L'action de suppression du busage en amont du pont SNCF concourt directement à la restauration du fonctionnement des milieux en permettant une amélioration du transit sédimentaire (en partie limité par cet ouvrage). Par ailleurs, le principal enjeu concernant ce plan de gestion est lié à la préservation de la continuité sédimentaire. Une analyse a conclu à l'impossibilité de réinjecter les sédiments dans les cours d'eau voisins (dont le Rhône) dans des conditions technico-économiques acceptables. Toutefois, le plan de gestion proposé ne vient perturber ou réduire la continuité sédimentaire naturelle de la Patouse qui est dans tous cas interrompue sur ce secteur par une rupture pente structurelle de ce cours d'eau (entrée dans la plaine du Rhône).
OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Orientation non concernée
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	La mise en place d'un plan de gestion pluriannuel des sédiments est justifiée par l'enjeu de lutte contre les inondations et la réduction des risques pour les biens et les personnes riverains de la Patouse autour de la ZA de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf. Il permet de dégager un gabarit hydraulique permettant la sécurisation des enjeux pour une crue d'occurrence trentennale tout en assurant une continuité sédimentaire vers un milieu (Rhône Court Circuité de Péage de Roussillon) lui-même historiquement en déficit.

Figure 38 : Analyse synthétique de la correspondance du projet aux orientations du SDAGE RMC (source GeoPeka)

7 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Les différentes préconisations à respecter au titre de la protection environnementale consistent à éviter, réduire ou compenser les diverses nuisances identifiées sur un projet en phase chantier pendant le déroulement des travaux et à terme en phase opérationnelle de fonctionnement des ouvrages achevés. Ces mesures seront intégrées au cahier des charges technique du marché de

travaux et s'imposeront à l'entreprise qui sera chargée des travaux. Il est ici proposé une synthèse des mesures à l'échelle du chantier.

7.1 Éviter

La définition de ce plan de gestion des matériaux vise à réduire un risque pour les biens et les personnes. Du fait des caractéristiques physiques du bassin versant et du cours d'eau (géologie, ruptures de pentes...), une action de gestion doit être mise en œuvre pour limiter le risque lié à l'exhaussement du lit. Il n'est donc pas possible aujourd'hui d'éviter ces interventions.

7.2 Réduire

Afin de réduire au maximum l'impact des travaux sur les différents compartiments environnementaux, diverses prescriptions ont été intégrées à la définition des travaux et à leur mise en œuvre.

- **Une action non cyclique** : les travaux de curage seront uniquement dictés par la nécessité d'intervenir au regard du risque et par l'observation de côtes de déclenchement des interventions. Cette logique du strict nécessaire permet de limiter autant que possible les travaux et leurs nuisances.
- **Un faible linéaire d'intervention** : les travaux tels qu'ils ont été pensés utilisent l'emprise linéaire minimale nécessaire pour agir de façon cohérente et efficace.
- **Un volume limité** : les volumes extraits ont été dimensionnés pour réduire le risque en limitant les modifications du milieu (action sur le fond du lit comblé sans impact substantiel sur les berges).
- **Une période d'intervention adaptée** : en travaillant préférentiellement en période d'assec, les risques sur les espèces aquatiques sont largement réduits. Une concertation avec l'ensemble des gestionnaires (dont la Réserve Naturelle de la Platière) a d'ailleurs été menée pour garantir le bon déroulement de la phase chantier sur site.
- **Une emprise géographique limitée** : le choix du site de valorisation/stockage situé dans une périmètre géographique limité par rapport au site de curage permettra de réduire les temps de navettes et de limiter l'impact écologique lié au transport
- **Une durée de chantier limitée** : l'organisation des travaux sur 1 à 3 jours permet de limiter les nuisances liées au chantier (bruits, poussières...). De plus, les travaux seront effectués pendant les jours ouvrables et dans les horaires usuels de travail.
- **Une prise en compte des risques liés au matériel** : plusieurs prescriptions générales ont été intégrées. Les engins de chantier devront par exemple être nettoyés en amont des interventions et devront répondre aux normes antibruit en vigueur.
- **Une valorisation des sédiments** : du fait de leur identification en tant que déchet au regard de l'arrêté du 12/12/2014, une attention particulière quant au devenir des sédiments sera respectée. L'objectif est de faire en sorte que les matériaux issus du curage puissent être utilisés en tant que granulats pour des activités BTP et ainsi limiter la pression sur d'autres ressources naturelles.

7.3 Compenser :

Il est considéré que les impacts liés au projet sont limités et qu'ils ont fait l'objet de mesures d'évitement dans la définition des travaux et de réduction dans leur mise en œuvre.

8 PRESCRIPTIONS GENERALES

Les travaux envisagés dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des sédiments de la Patouse au droit de la ZA de la Bascule respectent les prescriptions générales applicables aux rubriques 3.1.2.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature eau, définies par les arrêtés suivants :

- Arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
- Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
- Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Ces travaux respectent également les prescriptions issues de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

9 JUSTIFICATION DU PROJET PARMIS LES ALTERNATIVES

Dans l'objectif de permettre au cours d'eau de faire transiter ses flux liquides et solides sans débordement au droit de la parcelle de la ZA de la Bascule, un entretien « régulier » des dépôts dans le cours d'eau doit être effectué. Ce constat vient du fait que les ruptures de pentes naturelles du cours d'eau ne lui permettent pas de faire transiter ses alluvions plus en aval. Sans action de curage récurrente, la Patouse formerait sur le temps long un cône de déjection sur lequel le lit changerait de position avec les crues les plus importantes ou inciserait avec les épisodes hydrologiques de plus faible intensité.

Plusieurs solutions techniques ont cependant été envisagées pour aboutir au projet tel qu'il est présenté dans le cadre de ce dossier.

La principale alternative proposée consistait dans la réalisation d'un ouvrage de rétention de 5000 m³ permettant de stocker de façon temporaire les débits d'une crue trentennale pour éviter les

débordements à l'aval. Un débit de fuite de 1.05 m³/s permettrait de laisser transiter les débits inférieurs ou égaux à une crue biennale. L'ouvrage proposé serait également équipé d'un dessableur pour capter les sédiments issus de l'amont.

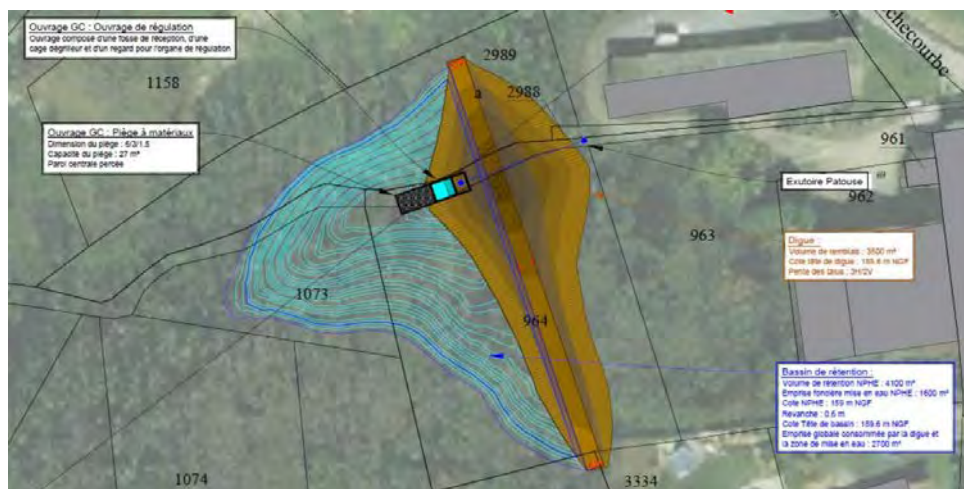


Figure 39 : Ouvrage de rétention proposé en amont du chemin de Rochecourbe (source : Réalités Environnement)

A noter que cet aménagement, s'il permettait de résoudre la totalité du problème des dépôts pouvait contribuer à créer le problème inverse sur le temps long. En effet, si l'ensemble des sédiments sont captés par l'ouvrage, un déficit aura lieu à l'aval pouvant à terme créer des enjeux de déstabilisation des berges et des ouvrages le long de son lit. De plus, l'impact écologique de cet ouvrage (emprise spatiale, site Natura 2000, discontinuité sédimentaire) et les coûts de construction et d'entretien ont conduits à privilégier une solution plus rustique et adaptable dans le temps.

Pour autant, la solution finalement retenue ne remet pas en cause la réalisation de cet ouvrage à moyen termes. Au contraire, la durée du plan de gestion permettra à l'EPCI de préparer l'avenir et de définir précisément sa stratégie au droit de la ZA de la Bascule avec l'objectif de trouver une solution plus durable.

De plus, après observation du passage de quelques crues morphogènes, les effets du projet tel que dimensionné aujourd'hui seront observés. Si la pression de l'exhaussement du lit fait encourir un risque inondation trop important, la CCPR se laissera la possibilité de réviser son plan de gestion des matériaux.

10 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION PREVUS

10.1 Repérage de terrain

Les reconnaissances de terrains sont incontournables avant d'entamer la phase de travaux proprement dite. Pour ce faire, le conducteur d'opérations et/ou le maître d'œuvre procédera, de concert avec les acteurs compétents, aux investigations suivantes :

- matérialisation des points d'accès carrossables à utiliser.
- localisation et balisage des équipements requis pour le chantier (aire de stationnement des engins et stockage de matériels...).
- localisation et balisage des espaces riverains des ouvrages et des réseaux à conserver en l'état.

Choix des emplacements pour la pose de panneaux informant les particuliers de l'interdiction du chantier et de ses abords.

Le maître d'ouvrage actera, sur proposition du maître d'œuvre et en concertation avec les élus locaux et les propriétaires riverains les mesures de limitation des emprises des travaux et l'emplacement du stationnement des engins.

La police de l'eau sera informée de ces éléments pour validation au moins 10 jours avant le démarrage du chantier.

10.2 Disposition en amont des travaux

Dix jours avant le début des travaux, la CCPR préviendra :

- la DDT – Service Eau et Environnement – Pole Eau (04 77 43 80 56 et solene.d-angelo@loire.gouv.fr)
- l'agent technique de l'environnement de l'office français de la biodiversité (04.77.97.06.50)

10.3 Déroulement des travaux

10.3.1 Aire de stationnement des engins et du matériel

Avant leur venue sur site, les engins de chantiers auront fait l'objet d'un nettoyage pour éviter tout risque de pollution par ruissellement de divers polluants (essence graisse, etc) en cas de pluie pendant la phase chantier.

Dans l'éventualité où le chantier se déroule sur plusieurs jours, une aire de stationnement des engins et du matériel sera aménagée à proximité de la zone de chantier, sur la voirie communale (chemin du petit ruisseau). Ce chemin permettra le parking, le retournement des engins et limitera le déversement d'éventuels polluants du fait de sa surface imperméabilisée.

10.3.2 Plan d'intervention en cas de pollution accidentelle

Un plan d'intervention sera également mis en place pour intervenir en cas de pollution accidentelle. Élaboré par le conducteur d'opérations, ce plan stipulera :

- les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes, facilitées par l'assèchement de la zone de travaux, ainsi que le matériel nécessaire ;
- le plan des accès permettant d'intervenir rapidement
- la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (service de la Police de l'eau, Fédération de Pêche, Maître d'ouvrage...);
- les données descriptives de l'accident (localisation, nombre de véhicules impliqués, nature des matières concernées)

Lors des repérages préparatoires, les termes de ce plan seront validés et, si besoin, ajustés.

10.3.3 Dispositions et mesures préconisées pour le suivi-post aménagement

Afin d'estimer finement l'exhaussement du lit et le volume de sédiments à curer, un levé topographique sera réalisé avant chaque intervention. Un plan de récolement sera également réalisé à la suite des travaux pour vérifier l'atteinte des cotes d'objectif.

De façon complémentaire et dans cette même logique de suivi et d'évaluation de l'opération, le maître d'ouvrage réalisera, dans la mesure du possible, un suivi photographique du chantier afin de rendre compte de l'évolution du site d'un point de vue morphologique :

- Avant travaux
- Après travaux
- Post-crue (évènement significatif)

Les photographies et observations seront communiquées à la police de l'eau sur la durée du plan de gestion des matériaux.

Deux schémas de synthèse des mesures de suivi sont présentés ci-dessous. Le premier prenant comme exemple 4 interventions sur la durée du plan de gestion et le second avec 2 interventions (une seule après le curage initial).

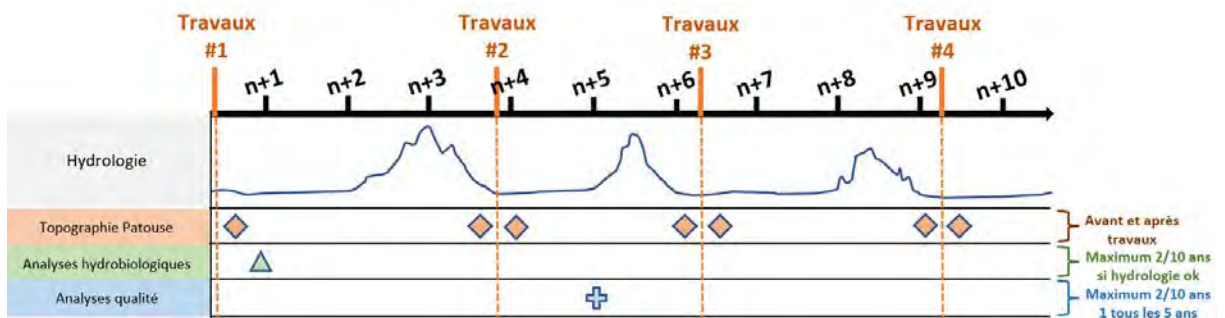


Figure 40 : Mesures de suivi prévues (4 interventions sur 10 ans)

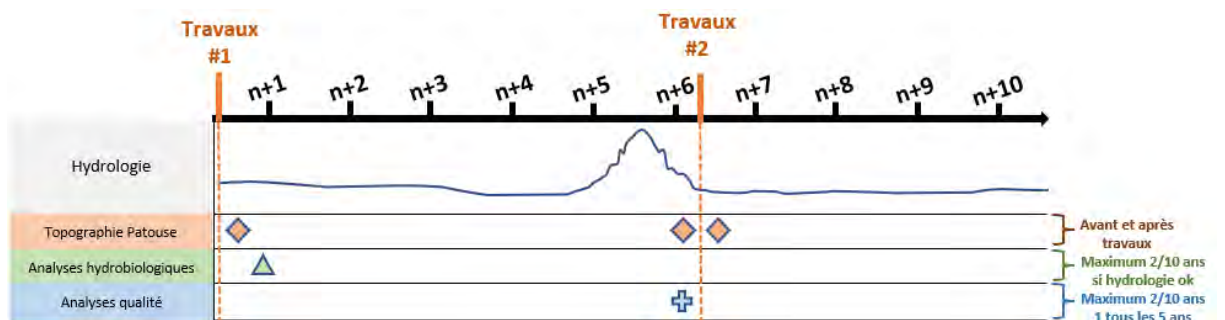


Figure 41 : Mesures de suivi prévues (1 intervention sur 10 ans)

11 ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES UTILES A LA COMPREHENSION DES PIÈCES DU DOSSIER



Figure 42 : Localisation des sites de curage

Plan de gestion des matériaux de la Patouse Linéaire de curage - ZA de la Bascule



Figure 43 : Zoom sur le linéaire de curage





Figure 44 : Illustration de la zone de travaux d'amont en aval

12 ANNEXES

Annexe 1 : Fiches de synthèse des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à proximité

Annexe 2 : Résultats des analyses de qualité (S1 et ISDI)

Annexe 3 : Résultats de l'indice I2M2 sur les macroinvertébrés benthiques

Annexe 4 : Diagnostic morphologique de la ZA de la Bascule

Annexe 5 : Plans des travaux

A _____, le
Signature du demandeur

Saint-Étienne, le **15 MAI 2023**

Affaire suivie par : Solène D'Angelo
Service Eau et Environnement
Pôle Eau
Tél. : 04 77 43 80 56
Courriel : solene.d-angelo@loire.gouv.fr

La directrice
à

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
9 rue des Prairies
42 410 PELUSSIN

OBJET: Plan pluriannuel de gestion des matériaux de la Patouse
Demande de compléments

REF : AIOT 0100014630

P.-J. : Annexe

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier d'autorisation environnementale concernant un plan de gestion pluriannuel des matériaux issus de la Patouse sur la zone d'activités de la Bascule à SAINT-PIERRE-DE-BOEUF, des observations ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe.

Vous disposez d'un délai de 6 mois pour me faire parvenir ces différents éléments.

Pour information, le délai d'examen est suspendu jusqu'à réception des éléments demandés.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires en par déléation,
La responsable du service
Eau et Environnement.

Claire-Lise OUDIN

ANNEXE

Demande de compléments pour l'instruction d'un dossier d'autorisation relatif à :

Plan pluriannuel de gestion des matériaux, ZA de la Bascule, SAINT-PIERRE-DE-BOEUF

La communauté de communes du Pilat rhodanien (CCPR) a déposé une demande d'autorisation pour un plan pluriannuel de gestion des sédiments issus du ruisseau de la Patouse sur le site de la zone d'activités de la Bascule sur la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf.

Ce ruisseau connaît à cet endroit une accumulation de sédiments due à une forte rupture de pente naturelle et à l'apport de sables provenant des coteaux viticoles situés en amont. Ces phénomènes provoquent un exhaussement du lit de la Patouse et l'engravement des ouvrages de la RD 1086 et de la voie SNCF. L'élévation du fond du lit et la réduction de la capacité hydraulique du cours d'eau accroissent les risques de débordements dès la crue biennale menaçant les activités économiques de la ZA de la Bascule.

Le projet présenté propose une gestion à court terme de l'excès de sédiments s'accumulant à l'endroit de la ZA de la Bascule par un curage initial du cours d'eau puis par des curages successifs d'entretien.

La cote d'objectif du profil en long du cours d'eau a été définie selon le modèle hydraulique réalisé en 2021 lors de l'AVP conduit par Réalités Environnement et dans lequel des débordements ont lieu à partir de la crue trentennale, garantissant ainsi un niveau de protection acceptable.

Le dossier prévoit le déclenchement des opérations d'entretien lorsque la cote de 141,7 m NGF sera atteinte. Cette cote d'intervention a été définie d'après l'état d'ensablement actuel du cours d'eau pour lequel un risque de débordements est identifié dès la crue biennale. **Le choix de cette cote d'intervention doit être argumenté, notamment au regard du projet d'extension de la zone d'activités de la Bascule. Les risques de débordement peuvent être réduits davantage par une intervention plus précoce.**

Les mesures de suivi post-aménagement comprennent des analyses hydrobiologiques à n+1 après la première intervention dans les deux scénarii (4 interventions ou 1 seule intervention sur 10 ans). Un suivi de la faune macro-benthique (I2M2) est à prévoir après chaque intervention dans le lit mineur afin d'apprécier les impacts des curages successifs sur la qualité biologique globale du cours d'eau la Patouse.

Le plan pluriannuel de gestion des sédiments présenté constitue une mesure de gestion curative sur le court terme. À moyen terme, la réalisation d'un bassin de rétention en amont du pont de la RD 1086 est évoquée et correspond également à une solution curative à la problématique d'ensablement du cours d'eau La Patouse.

Plusieurs cours d'eau dans le secteur sont touchés par ce phénomène d'ensablement massif. Il est admis dans le dossier (3.1 Contexte du projet, page 8) que l'excédent de sédiments provient de l'érosion des coteaux rhodaniens qui sont soumis à de nombreux défrichements et dérochements pour permettre le développement de la viticulture.

Conformément à l'article R. 181-14 du Code de l'environnement, le dossier doit préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives et par conséquent expliciter pourquoi le projet ne retient aucune action préventive comme une gestion des eaux pluviales agricoles à la parcelle, la modification des documents d'urbanisme ou l'encadrement des pratiques viticoles (enherbement inter-rangs...) etc. **Le dossier doit si besoin conditionner la solution d'un bassin de rétention à la conduite d'études et d'actions sur le volet préventif.**



**Plan pluriannuel de gestion des matériaux
ZA de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf**

**Complément à la demande d'Autorisation
au titre des articles L.214-1 à 214-6 et L.215-15 du
Code de l'Environnement**



v.1 / Mai 2023

 			
Référence document	Code document	Code Client	Code Prestation
	Compl_DLE	CCPILAT	PGM
Titre	Plan pluriannuel de Gestion des matériaux - ZA de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf – Compléments à la demande d’Autorisation au titre de l'article L.214-1 et L.215-15 du code de l’environnement		
Version	1.2		
Responsable	G. Fantino		
Rédacteur principal	G. Fantino		
Autres rédacteurs			
Destinataire	Direction Départementale des Territoires du Département de la Loire (DDT42)		

Tableau des révisions		
Version	Date	Modification
1.1	30/05/2023	Création
1.2	23/06/2023	Ajout Annexes

Table des matières

1	<i>Critère de détermination de la cote d'intervention</i>	4
2	<i>Fréquence de surveillance des milieux aquatiques (I2M2)</i>	4
3	<i>Absence de proposition préventive alternative</i>	5
3.1	Solution alternatives	5
3.2	Mesures préventives d'évitement	5
3.3	Difficultés de mise en œuvre des solutions préventives	6
3.4	Des solutions préventives complémentaires plus qu'alternatives	6
4	<i>Annexes</i>	8
4.1	Demande de complément de la Direction Départementale des Territoire	8

Par son courrier datant du 15 mai 2023 (cf. Annexe 1), le Service Eau et Environnement de la Direction Départemental des Territoires de la Loire a adressé à la Communauté de Commune du Pilat Rhodanien une demande de compléments au dossier d'autorisation déposé par cette dernière pour la mise en place d'un Plan de Gestion des Matériaux au niveau du ruisseau de la Patouse sur la commune de Saint Pierre-de-Bœuf (REF : AIOT 0100014630). La présente note vise à répondre de manière détaillée et argumentée à cette demande.

La demande de complément de la DDT porte sur trois points, à savoir :

- La cote d'intervention pour le déclenchement des travaux.
- La fréquence de surveillance du milieu via un suivi de la faune macro-benthique (I2M2).
- L'absence de proposition de solutions préventives alternatives aux curages.

1 CRITERE DE DETERMINATION DE LA COTE D'INTERVENTION

La cote d'objectif a été fixée à 141,70 m NGF au regard i) du temps nécessaire pour organiser une intervention et ii) de la volonté de réduire les impacts sur la zone humide que constitue le ruisseau de la Patouse. En effet, la planification et la réalisation de travaux de curage nécessite un délais de 6 à 12 mois. Or la cote précitée correspond à un débordement biennal. **Ce seuil offre un bon compromis entre le risque de débordement effectif et des interventions trop fréquentes. Ces dernières présenteraient l'inconvénient de venir créer des perturbation récurrentes sur le milieu naturel** impliquant un changement des cortèges floristiques et une accentuation du risque de développement d'espèces exotiques envahissantes.

2 FREQUENCE DE SURVEILLANCE DES MILIEUX AQUATIQUES (I2M2)

La zone d'étude présente de faibles enjeux hydro-biologiques en raison de l'intermittence prononcée du ruisseau de la Patouse. Les analyses réalisées dans le cadre du dépôt de dossier d'autorisation montrent que les assècs limitent fortement la mise en place d'une communauté macro-benthique équilibrée. Pour cette raison, nous avons proposé un unique prélèvement à l'issue des travaux pour analyser l'impact de ces derniers. Toutefois conformément à la demande de la DDT, **nous proposons de réaliser pour suivre plus finement et sur le long terme ces effets des analyses plus récurrentes, après chaque intervention.**

3 ABSENCE DE PROPOSITION PREVENTIVE ALTERNATIVE

L'absence de propositions préventives alternatives au projet est liée au fait que certaines sont déjà mise en œuvre et que les autres sont, d'une part, difficilement déployables et, d'autre part, que leur efficacité reste incertaine au regard de la problématique de débordement. Elles n'ont pas été évoquées dans le dossier mais discutées en amont au cours des différentes réunions de comité de pilotage (cf. Annexe 2 : CR réunion du 22/03/2022). Après le rappel des différentes solutions préventives, nous présenterons pourquoi seul des solutions curatives ont été proposées tout en soulignant les actions préventives existantes.

3.1 Solution alternatives

Le problème général est l'ensablement du lit de la Patouse. La demande de complément rappelle, en citant le dossier (cf. §3.1) que la production de sédiments sableux est liée aux activités agricoles et à la viticulture notamment. Les solutions préventives pour limiter cette érosion sont les suivantes :

- Le remplacement des pratiques incriminées, via des dispositifs réglementaire (PLU) ou incitatif (information, formation, programme d'aide, conventionnement, ...).
- Rétention des sols à la parcelle à l'aide :
 - d'une protection du sol contre l'érosion (enherbement) ;
 - des dispositif de collecte des sédiments à la parcelle (bassin, dessableur, ...).
- Rétention des sédiments dans le systèmes naturels dans le lit en amont dans des secteurs sans enjeu.

3.2 Mesures préventives d'évitement

Si la pratique de la viticulture se développe sur le coteau de rive droite du Rhône entre Vienne et Valence, il existe déjà des mesures pour contraindre son expansion. C'est le cas sur la commune de Mallevall, dont le territoire de cette commune constitue l'essentiel du **bassin versant du ruisseau de la Patouse**. Ce dernier découpe le relief du coteau et **constitue afin un petit ravin boisé, protégé au travers le PLU de la commune puisqu'il est classé en zone Nco « lié aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques, à protéger au titre de son intérêt environnemental »**. Ce zonage est globalement est respecté et la CCPR s'engage à rappeler à ces communes membres l'importance du respect de ces sous-zonage vocation environnementale, notamment par rapport à la problématique des défrichements, qui existent par ailleurs.



La ligne bleu représente la cartographie d'un Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 al. 2/ R. 151-43 (4° et 8°).

3.3 Difficultés de mise en œuvre des solutions préventives

La portée des mesures citées ci-dessus peut s'avérer limitée en raison notamment des défrichement réalisées en dehors de ces périmètres et qui induisent des perturbations sur le régime hydro-sédimentaire de la Patouse. Techniquement, des mesures relative aux pratiques culturales ou aux aménagements à l'échelle de la parcelle seraient alors plus efficace. Toutefois, ces types de propositions alternatives présentent l'inconvénient d'être très difficilement mise en œuvre.

- La mise en place de programme incitatif concernant des modifications de pratiques culturales (enherbement) sont lourd à mettre en œuvre en raison de la multiplicité des propriétaires exploitants.
- **Le déploiement de solutions techniques (bassin, seuil de fond), compte tenu des accès et de l'orographie semble très complexe voire impossible. Le bon fonctionnement de ces solutions nécessiterait d'importants efforts d'entretien qui seraient au final plus ou moins bien réalisés en raison de leur coûts et de la multitude d'acteurs impliqués.** De plus, les mesures qui viseraient à retenir les sédiments dans le lit de la Patouse induirait des perturbations (défrichement, modification du lit) des milieux naturels très importantes.

3.4 Des solutions préventives complémentaires plus qu'alternatives

Les solutions évoquées présentent donc un rapport coût/efficacité réduit. D'autant plus les pratiques viticoles ne sont pas la seule cause de l'ensablement. **Nous rappelons que la production de sable est aussi une composante naturelle du fonctionnement de l'hydrosystème, liée à la nature géologique du bassin (cf. 4.1.1 du dossier de demande d'autorisation),** et que, si quelques rares études donnent des productivités spécifiques sur des sols viticoles (de 21 à 45 t/Ha/an), aucune à notre connaissance propose une démarche comparative avec des systèmes non impactés comme cela a été fait par exemple pour parcelles ayant subies des feux de forêts. En effet, le ravin de la Patouse,

compte tenu des forte pente produit également un déstockage de sable qu'il faudrait pouvoir mettre en balance avec les volumes érodés en raison des pratiques agricoles.

Ainsi pour conclure,

- la mise en œuvre des solutions alternatives proposées présentent une efficacité relative qu'il s'agit de préciser dans un premier temps ;
- **Elles impliquent une mise en œuvre longue et produiraient des résultats qui s'exprimeraient eux aussi dans un temps long. De plus certaines impliquent des impacts environnementaux plus importants qu'avec les solutions curatives proposées et limités à une zone d'ores et déjà perturbée.**
- A ce stade seul l'enherbement des parcelles apparaît comme une solution réaliste. Toutefois, il n'est pas certain que son efficacité permettent de répondre aux enjeux identifiées dans le dossier d'autorisation, du mois, pas tant que solution alternative. Pour cette raison, nous proposons de la garder comme une solution complémentaire aux deux solutions curatives proposées (curage à court terme, dessableur à long terme). La CCPR porte déjà, en lien avec la chambre d'agriculture, des actions de sensibilisation sur l'utilisation de phytosanitaire et les risques de pollution des eaux. **L'ajout d'un volet sur l'érosion et les impacts aval est donc proposé.**

4 ANNEXES

4.1 Demande de complément de la Direction Départementale des Territoires



Direction Départementale des Territoires

Saint-Étienne, le 15 MAI 2023

Affaire suivie par : Solène D'Angelo
Service Eau et Environnement
Pôle Eau
Tél. : 04 77 43 80 56
Courriel : solene.d-angelo@loire.gouv.fr

La directrice
à

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
9 rue des Prairies
42 410 PELUSSIN

OBJET: Plan pluriannuel de gestion des matériaux de la Patouse
Demande de compléments

REF : AIOT 0100014630

P.J. : Annexe

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier d'autorisation environnementale concernant un plan de gestion pluriannuel des matériaux issus de la Patouse sur la zone d'activités de la Bascule à SAINT-PIERRE-DE-BOEUF, des observations ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe.

Vous disposez d'un délai de 6 mois pour me faire parvenir ces différents éléments.



Pour information, le délai d'examen est suspendu jusqu'à réception des éléments demandés.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires en par déléation,
La responsable du service
Eau et Environnement,

Claire-Lise OUDIN

4.2 Compte rendu de la réunion du 22/03/22

 Page 1 sur 5	Réunion technique Diagnostic et perspectives de gestion	
---	--	---

FONCTIONNEMENT HYDRO-SEDIMENTAIRE DE LA PATOUSE DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS DE GESTION

COMPTE RENDU DE REUNION DU 22 MARS 2022

Participants	ORGANISME	MAIL	PRESENT)	DIFFUSION
FANTINO Guillaume	GeoPeka	guillaume.fantino@geopeka.com	x	x
TOULAN Antonin	GeoPeka	antonin.toulan@geopeka.com	x	x
RAULT Serge	CCPR	s.rault@pilatrhodanien.fr	x	x
METRAL Patrick	CCPR	mairie.chavanay@wanadoo.fr	x	x
BOREL Michel	CCPR	elus.veranne@orange.fr	x	x
PEYSSELON Valérie	CCPR	v.peysselon.mairiedeverin@orange.fr		x
ISSARTEL Stéphanie	CCPR	s.issartel@pilatrhodanien.fr	x	x
BERGERE Caroline	CCPR	c.bergere@pilatrhodanien.fr	X	X
LACOURTABLAISE Stéphane	CCPR	s.lacourtablaise@pilatrhodanien.fr	x	x
FOURURE Stéphanie	CCPR	s.fourure@pilatrhodanien.fr	x	x
DE ANGELIS Frédéric	S3R	f.deangelis@3rivieres.fr	x	x

Horaires de la réunion : 09h00 – 11h30

Lieu : Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin



**Réunion technique Diagnostic
et perspectives de gestion**



Page 2 sur 5

Ordre du jour de la réunion	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rappel du contexte et des objectifs de l'étude ➤ Diagnostic hydro-sédimentaire de la Patouse ➤ Propositions de gestion ➤ Echanges et suites à donner 	
Remarques / discussions / décisions en séance	Actions à entreprendre
<p>➤ Contexte du site d'étude et données à disposition</p> <p>Guillaume Fantino rappelle le contexte de l'étude et les éléments à disposition de GeoPeka pour la réalisation de l'étude (Cf. PPT : R#1) Il précise notamment la réception très récente de l'étude commandée par la DDT auprès d'Hydratec. Les éléments transmis ont peu été exploités dans le diagnostic.</p> <p>➤ Diagnostic du site d'étude</p> <p>Guillaume Fantino présente les éléments issus de l'analyse du fonctionnement hydro-sédimentaire de la Patouse (Cf. PPT : R#1).</p> <p>Le S3R affirme que l'évènement survenu en mai 2021 était de faible ampleur (a priori de l'ordre de Q2) mais qu'il a suffi à combler tout ou partie du piège à sédiments en amont de l'ouvrage SNCF. L'occurrence de la crue va être vérifiée.</p> <p>➤ Propositions de gestion</p> <p>Guillaume Fantino synthétise les principales solutions de gestions envisageables d'après l'analyse de GeoPeka et l'AVP de Réalités Environnement. Il interroge l'assemblée sur la définition commune d'un risque « acceptable » nécessaire au bon dimensionnement de la solution de gestion qui sera actée (Cf. PPT : R#1).</p> <p>Un élu de la CCPR s'interroge sur le risque d'augmentation des dépôts à l'aval de la RD1086 en cas de suppression de l'arche accrochée à l'aval de la route départementale.</p> <p>La CCPR s'interroge sur le risque de déstructuration de l'enrochement en aval direct de la RD1086 en cas de suppression de l'arche accrochée à l'aval de la route départementale.</p> <p>Le S3R rappelle qu'après la crue de 2021, la possibilité d'intervenir sur site au titre de l'entretien n'a pas été acceptée par la DDT42. Il précise également que la Patouse n'est que très exceptionnellement en eau sur sa partie aval, au droit de la confluence avec le Batalon. En crue c'est d'ailleurs le Batalon qui entre dans le lit de la Patouse.</p>	<p>Le S3R transmet à GeoPeka les données existantes sur la crue de mai 2021</p>



Réunion technique Diagnostic et perspectives de gestion



Page 3 sur 5

A l'amont du chemin de Rochecourbe, il est précisé que le canal aujourd'hui ouvert était initialement couvert. À la suite de la crue de 2015 des travaux de curage ont conduit à découvrir l'ouvrage.

Le S3R précise que dans le vallon boisé il existe des ouvrages de type seuil qui alimentaient autrefois des béalières. Aujourd'hui ces ouvrages sont à l'état de ruine.

La CCPR demande qu'une analyse sur l'installation d'un ouvrage de protection contre les crues soit intégrée dans la réflexion pour permettre de la comparer aux solutions proposées d'un point de vue technique et financier.

La CCPR rappelle qu'une servitude de 3 mètres a été prévue sur la parcelle pour faciliter le chargement de camions avec les produits de curage.

La CCPR indique que l'emplacement de l'ouvrage proposé par l'AVP de Réalités Environnement semble opportun.

- Guillaume Fantino précise qu'en cas de validation de cet ouvrage, une réflexion sur le dimensionnement du piège à sédiments sera à réaliser pour prendre en compte les résultats du diagnostic.

➤ Fin de la présentation – discussion autour des suites à donner

Un élu de la CCPR rappelle que l'objectif premier de l'étude commandée à GeoPeka est de répondre à l'enjeu au droit de la ZAE de la Bascule. Les enjeux existants par ailleurs nécessitent une réflexion propre ou à reporter dans le temps.

Guillaume Fantino questionne l'assemblée sur les risques existant quant à l'ensablement du plan d'eau de Saint Pierre de Boeuf.

- La CCPR répond qu'il s'agit uniquement d'un risque en lien avec les usages récréatifs (pas d'enjeu inondation). Une étude bathymétrique est en cours et permettra de connaître les éventuelles capacités de stockage du plan d'eau en cas d'export des produits de curage vers ce site).

La CCPR se questionne sur l'éventuelle variabilité de la pollution des sédiments entre l'amont de la zone d'étude (en amont de la distillerie) et l'aval de la RD1086.

- Guillaume Fantino précise que pour ôter ce doute, les analyses sédimentaires seront réalisées sur 2 échantillons (amont et aval du site).
- Le S3R précise que sur le Batalon, une analyse sédimentaire a fait ressortir une pollution liée à des produits phytosanitaires issus des pratiques agricoles à l'amont du bassin versant.

La CCPR transmet à GeoPeka les résultats de la bathymétrie en cours du plan d'eau de Saint Pierre de Boeuf



Réunion technique Diagnostic et perspectives de gestion



Page 4 sur 5

<p>La CCPR se questionne sur la possibilité de conventionner avec le Conseil Départemental et la SNCF pour organiser le curage du lit de la Patouse de façon coordonnée en fonction d'un niveau d'alerte à définir.</p> <p>La CCPR acte la nécessité d'intervenir de manière régulière sur les dépôts de sédiments dans le cadre d'un programme de gestion des sédiments.</p> <p>Guillaume Fantino précise qu'après échange avec la DDT, l'arrêté du 30 mai 2008 sera à prendre en compte dans la définition du dossier réglementaire. Cet arrêté demande des garanties supplémentaires quant à la qualité des sédiments exportés.</p> <ul style="list-style-type: none"> GeoPeka s'engage à demander rapidement de nouveaux devis pour pouvoir réaliser les analyses prochainement. <p>Guillaume Fantino précise que la mise en place d'un plan de gestion nécessitera une expertise hydro-biologique au droit du site de curage pour répondre à l'arrêté du 30 mai 2008.</p> <p>Guillaume Fantino précise que, si la qualité des sédiments le permet, un positionnement sur le site d'export sera à mener en fonction des propositions faites par GeoPeka.</p> <p>➤ Bilan des échanges</p> <ul style="list-style-type: none"> Un programme de gestion sédimentaire sera proposé par GeoPeka au droit de la parcelle de la ZAE de la Bascule pour répondre à l'enjeu inondation existant. Il pourra notamment être accompagné de l'amélioration de la zone de dépôt SNCF déjà existante. Le niveau de risque acceptable est situé entre Q30 et Q100. Le principe de la suppression de la buse en amont de l'ouvrage SNCF est validé par l'assemblée et permettra une amélioration locale du transport solide. Une réflexion sur l'aménagement d'un piège à sédiment en amont de la distillerie sera menée dans un second temps. 	<p>La CCPR se rapproche du CD et de la SNCF pour engager un partenariat dans la gestion sédimentaire du site</p> <p>La CCPR doit valider la réalisation des analyses complémentaires non prévues au CCTP (exemple : passage d'un écologue pour reconnaissance naturaliste)</p>
---	--



Page 5 sur 5

Réunion technique Diagnostic et perspectives de gestion



Suite à donner

- Réaliser les prélèvements sédimentaires et les analyses pollution
- Echanger avec la DDT pour connaître les éléments nécessaires à la bonne constitution du dossier réglementaire
- Préciser le plan de gestion sédimentaire (zones de curages, volumes de curages, modalités de curage, fréquence d'intervention, en fonction des résultats des analyses définir le type/site d'export)
- Organiser une réunion technique avec la DDT pour leur permettre de mieux appréhender le projet

Descriptif détaillé de la parcelle : 42272 AA 212

Commune : SAINT-PIERRE-DE-BOEUF



PARCELLE

Adresse : LA BASCULE Date de l'acte : 30/12/2010 N° de primitive : 0024 Contenance : 5296 m²
Parcelle mère : 42272 AA 202 (filiation par division)

Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES PILAT RHODANIEN
0009 RUE DES PRAIRIES 42410 PELUSSIN

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code :	04 ()	Descriptif :	DPU
Contenance :	5 296 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	14 ()	Descriptif :	Secteur affecte par le bruit RD
Contenance :	5 296 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	14 ()	Descriptif :	Secteur affecte par le bruit voie ferree
Contenance :	5 296 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	18 ()	Descriptif :	Perimetre Orientations d Amenagement et de Programmation
Contenance :	5 296 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Périmètre de protection eau minérale ()	Descriptif :	AS1_Captage_CHARRETON_ass
Contenance :	5 296 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Zone de protection ()	Descriptif :	EL02_Rhone_ass
Contenance :	5 296 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Zone submersibles ()	Descriptif :	EL02_Rhone_gen
Contenance :	5 296 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Zone de protection ()	Descriptif :	PT1_ass
Contenance :	5 296 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	U (Uias3pi)	Descriptif :	Secteur de la zone Ui correspondant a la zone d activites de la Bascule concernee par le PPI de la centrale nucleaire et par un perimetre de protection de puits de captage eloignee
Contenance :	5 296 m ²	Emprise :	100.0 %

SUBDIVISION

Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES PILAT RHODANIEN Adresse : 9 RUE DES PRAIRIES 42410 PELUSSIN

Lettres indicatives :

Série-tarif : A Contenance : 5296 m² Groupe/Sous-groupe : Sols

Classe : Revenu cadastral : 0 € Culture spéciale :

Descriptif détaillé de la parcelle : 42272 AA 212

Commune : SAINT-PIERRE-DE-BOEUF

LOCAL

Descriptif détaillé de la parcelle : 42272 AA 226

Commune : SAINT-PIERRE-DE-BOEUF



PARCELLE

Adresse : LA BASCULE Date de l'acte : 20/07/2021 N° de primitive : 0024 Contenance : 2752 m²
Parcelle mère : 42272 AA 211 (filiation par division)

Propriétaire : SCI IM'BY AP
0033 BD ANTONIO VIVALDI 42000 SAINT-ETIENNE

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code :	04 ()	Descriptif :	DPU
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	14 ()	Descriptif :	Secteur affecte par le bruit RD
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	14 ()	Descriptif :	Secteur affecte par le bruit voie ferree
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	18 ()	Descriptif :	Perimetre Orientations d Aménagement et de Programmation
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Périmètre de protection eau minérale ()	Descriptif :	AS1_Captage_CHARRETON_ass
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Zone de protection ()	Descriptif :	EL02_Rhone_ass
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Zone submersibles ()	Descriptif :	EL02_Rhone_gen
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Zone de protection ()	Descriptif :	PT1_ass
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	U (Uias3pi)	Descriptif :	Secteur de la zone Ui correspondant a la zone d activites de la Bascule concernee par le PPI de la centrale nucleaire et par un perimetre de protection de puits de captage eloignee
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %

SUBDIVISION

Propriétaire : SCI IM'BY AP Adresse : 33 BD ANTONIO VIVALDI 42000 SAINT-ETIENNE

Lettres indicatives :

Série-tarif : A Contenance : 2752 m² Groupe/Sous-groupe : Terrains à bâtir

Classe : 01 Revenu cadastral : 428,97 € Culture spéciale :

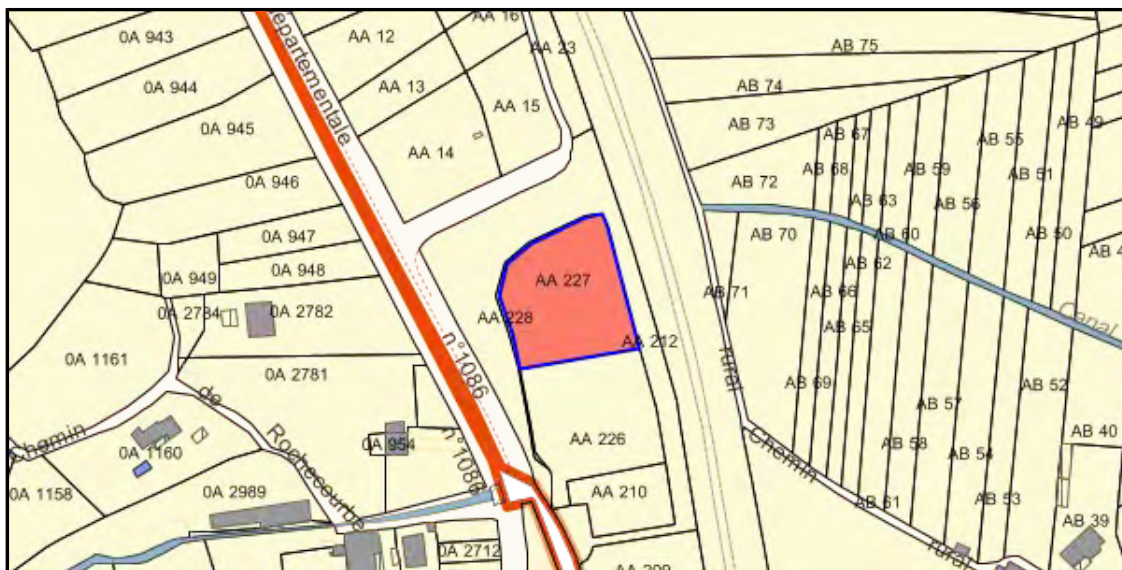
Descriptif détaillé de la parcelle : 42272 AA 226

Commune : SAINT-PIERRE-DE-BOEUF

LOCAL

Descriptif détaillé de la parcelle : 42272 AA 227

Commune : SAINT-PIERRE-DE-BOEUF



PARCELLE

Adresse : LA BASCULE Date de l'acte : 20/07/2021 N° de primitive : 0024 Contenance : 2752 m²
Parcelle mère : 42272 AA 211 (filiation par division)

Propriétaire : SCI IM'BY AP
0033 BD ANTONIO VIVALDI 42000 SAINT-ETIENNE

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code :	04 ()	Descriptif :	DPU
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	14 ()	Descriptif :	Secteur affecte par le bruit RD
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	14 ()	Descriptif :	Secteur affecte par le bruit voie ferree
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	18 ()	Descriptif :	Perimetre Orientations d Aménagement et de Programmation
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Périmètre de protection eau minérale ()	Descriptif :	AS1_Captage_CHARRETON_ass
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Zone de protection ()	Descriptif :	EL02_Rhone_ass
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Zone submersibles ()	Descriptif :	EL02_Rhone_gen
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Zone de protection ()	Descriptif :	PT1_ass
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	U (Uias3pi)	Descriptif :	Secteur de la zone Ui correspondant a la zone d activites de la Bascule concernee par le PPI de la centrale nucleaire et par un perimetre de protection de puits de captage eloignee
Contenance :	2 752 m ²	Emprise :	100.0 %

SUBDIVISION

Propriétaire : SCI IM'BY AP Adresse : 33 BD ANTONIO VIVALDI 42000 SAINT-ETIENNE
Lettres indicatives :
Série-tarif : A Contenance : 2752 m² Groupe/Sous-groupe : Terrains à bâtir
Classe : 01 Revenu cadastral : 428,97 € Culture spéciale :

Descriptif détaillé de la parcelle : 42272 AA 227

Commune : SAINT-PIERRE-DE-BOEUF

LOCAL

Descriptif détaillé de la parcelle : 42272 AA 228

Commune : SAINT-PIERRE-DE-BOEUF



PARCELLE

Adresse : LA BASCULE Date de l'acte : 30/12/2010 N° de primitive : 0024 Contenance : 132 m²
Parcelle mère : 42272 AA 211 (filiation par division)

Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES PILAT RHODANIEN
0009 RUE DES PRAIRIES 42410 PELUSSIN

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code :	04 ()	Descriptif :	DPU
Contenance :	132 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	14 ()	Descriptif :	Secteur affecte par le bruit RD
Contenance :	132 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	14 ()	Descriptif :	Secteur affecte par le bruit voie ferree
Contenance :	132 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	18 ()	Descriptif :	Perimetre Orientations d Amenagement et de Programmation
Contenance :	132 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Périmètre de protection eau minérale ()	Descriptif :	AS1_Captage_CHARRETON_ass
Contenance :	132 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Zone de protection ()	Descriptif :	EL02_Rhone_ass
Contenance :	132 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Zone submersibles ()	Descriptif :	EL02_Rhone_gen
Contenance :	132 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Zone de protection ()	Descriptif :	PT1_ass
Contenance :	132 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	U (Uias3pi)	Descriptif :	Secteur de la zone Ui correspondant a la zone d activites de la Bascule concernee par le PPI de la centrale nucleaire et par un perimetre de protection de puits de captage eloignee
Contenance :	132 m ²	Emprise :	100.0 %

SUBDIVISION

Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES PILAT RHODANIEN Adresse : 9 RUE DES PRAIRIES 42410 PELUSSIN

Lettres indicatives :

Série-tarif : A Contenance : 132 m² Groupe/Sous-groupe : Terrains à bâtir
Classe : 01 Revenu cadastral : 20,57 € Culture spéciale :

Descriptif détaillé de la parcelle : 42272 AA 228

Commune : SAINT-PIERRE-DE-BOEUF

LOCAL



Arrêté n° 2023-264 PAT portant ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale comprenant une autorisation au titre de la loi de l'eau pour la réalisation d'un Plan pluriannuel de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse, ZA de la Bascule sur la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf à la demande de la Communauté de Commune Pilat Rhodanien (CCPR)

Le préfet de la Loire

VU le Code de l'environnement, livre II, titre I, notamment les articles L 181-1 à L 181-23, R 214-1 à R 214-31-5 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;
VU le Code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
VU l'arrêté n°2023-005 du 6 février 2023, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU la délibération n°22-09-12 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien du 29 septembre 2022 portant approbation d'une demande d'autorisation pour l'entretien de la rivière de la Patouse,
VU la demande enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le n° AIOT 0100014630 le 7 août 2023 par la direction départementale des territoires de la Loire en vue d'être autorisée à procéder aux travaux visés en objet ;
VU la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire du 22 décembre 2022 ;
VU la décision N° E23000132/69 du 29 septembre 2023 par laquelle le Tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Denis BRUNETON en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique conformes à l'article R 123-8 et R 181-13 du Code de l'environnement ;
Considérant que ces travaux relèvent de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, et sont soumis à autorisation après enquête publique préalable, ils relèvent également des rubriques 3.2.1.0 et 3.1.5.0 et sont soumis à déclaration ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire

ARRÊTE

Article 1^{er}: Objet

Sur la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 16 jours consécutifs **du 20 novembre 2023 à 14h00 au 5 décembre 2023 jusqu'à 16h00 inclus**, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement pour les travaux de curage du ruisseau de la Patouse en bordure de la ZAE de la Bascule à Saint-Pierre-de-Boeuf.

Article 2 : Pétitionnaire

Le projet est porté par la Communauté de communes Pilat Rhodanien (représentée par son président, Monsieur Serge RAULT).

Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Madame Stéphanie ISSARTEL, directrice générale des services à la CCPR : ccpr@pilatrhodanien.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation est le préfet de la Loire sur proposition de la direction départementale des territoires de la Loire. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Denis BRUNETON, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon. Monsieur Daniel DERORY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Consultation du public

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/plan-pluriannuel-za-bascule>

Le dossier de la demande sollicitée et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf est ouverte le lundi de 14h00 à 16h00, les mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00, les mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, les samedis de 10h00 à 12h00.

Article 5 : Observations du public

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/plan-pluriannuel-za-bascule>

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

plan-pluriannuel-za-bascule@registredemat.fr

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf , 66, grande rue - 42520 Saint-Pierre-de-Boeuf en précisant sur l'enveloppe « Plan pluriannuel de gestion des matériaux ZA de la Bascule » ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, **sur rendez-vous** : au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 5 décembre 2023 à 16h00.

Les observations du public sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête sur simple consultation du registre d'enquête « papier » en mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf ou en consultant le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plan-pluriannuel-za-bascule>

Toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, pourront être mises en ligne sur le site du registre numérique, et pourront être résumées ultérieurement dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, seule sa contribution sera publiée.

Article 6 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne au siège de l'enquête publique à la disposition du public pour recevoir en mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf ses observations aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 16h00
- Le samedi 2 décembre 2023 de 10h00 à 12h00

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Ces publicités incombent au maire et seront certifiées par lui à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – enquêtes dématérialisées).

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le maire de Saint-Pierre-de-Boeuf transmet au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise du registre pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions de l'article R123-19 du Code de l'environnement. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 9 : Conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture à la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse précitée.

Article 10 : Avis du Conseil municipal

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 11: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de Saint-Pierre-de-Boeuf, la directrice départementale des Territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Étienne, le 19 OCT, 2023

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée à :

- Le maire de Saint-Pierre-de-Boeuf
- La directrice départementale des territoires de la Loire
- Le commissaire enquêteur
- La présidente du TA de Lyon - Service COMMUNICATION - DÉCISION - DÉSIGNATION-
Désignation des commissaires enquêteurs – dossier E23000132/69
- Site internet des services de l'État dans la Loire

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Pôle animation territoriale

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES MATÉRIAUX –
ZA DE LA BASCULE À SAINT-PIERRE-DE-BOEUF**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, à la demande de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Cette enquête publique aura lieu **du 20 novembre au 5 décembre 2023 à 16h00**, soit une durée de 16 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf, où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

La mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf est ouverte le lundi de 14h00 à 16h00, les mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00, les mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, les samedis de 10h00 à 12h00.

Ce projet ne relève pas d'une évaluation environnementale, mais d'une étude d'incidence consultable dans le dossier d'enquête. Dans ces conditions, le dossier n'a pas été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, ni à une procédure de débat public ou de concertation préalable.

Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuillets papier non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/plan-pluriannuel-za-bascule>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Madame Stéphanie ISSARTEL en charge du dossier à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au 04 74 87 30 13. En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent arrêté.

Monsieur Denis BRUNETON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique, selon les possibilités suivantes :

- par voie électronique sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plan-pluriannuel-za-bascule>
- par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : plan-pluriannuel-za-bascule@registredemat.fr
- dans le registre papier ouvert au siège de l'enquête en mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier simple adressé à la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf, avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » et la précision de l'objet de l'enquête
- lors des permanences tenues en mairie de Sait-Pierre-de-Boeuf par le commissaire enquêteur aux jours et horaires indiqués ci-dessous :

lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 16h00
samedi 2 décembre 2023 de 10h00 à 12h00

Pour être recevables, toutes les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit **avant le 5 décembre 2023 à 16h00**. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire www.loire.gouv.fr

Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf ou en préfecture de la Loire.

La préfète de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.

CERTIFICAT

Je soussigné, Serge RAULT, Maire de la Commune de Saint Pierre de Bœuf (Loire),

certifie que l'avis d'enquête publique dont l'objet est :

« Enquête publique préalable à une autorisation environnementale comprenant une autorisation au titre de la loi de l'eau pour la réalisation d'un plan pluriannuel de gestion des matériaux – ZA de la Bascule à Saint Pierre de Bœuf »

a été affichée du 27/10/2023 AU 05/12/2023

en Mairie de St Pierre de Bœuf

Saint Pierre de Bœuf, le 6 décembre 2023.

Le Maire,
Serge RAULT



☎ : 04 74 87 11 30

e-mail : mairie@saintpierredeboeuf.fr
Site internet : www.saintpierredeboeuf.com

Plan pluriannuel de gestion des matériaux - ZA de la Bascule à St Pierre de Bœuf

Liste de toutes les observations déposées

Observation N° 3 (RegistreDemat)

05/12/2023 15:56:21

Par denis BRUNETON (Autre) (denis.bruneton@gmail.com)

contribution test du commissaire enquêteur avant clôture de l'enquête ce jour,
et à partir du poste informatique mis à disposition en mairie de St Pierre de Boeuf pour les besoins de l'enquête.

D BRUNETON

PJ : avis d'enquête sur site internet de la mairie de SPDB

PJ : Capture d'écran 2023-12-05 155610.png

Appréciations CE

Priorité : 0

Observation N° 2 (Email)

20/11/2023 14:23:03

Par Denis Bruneton (denis.bruneton@gmail.com)

contribution test par mail du commissaire enquêteur

--

Denis BRUNETON
Commissaire enquêteur
33 (0)6 95 90 43 07

Appréciations CE

Priorité : 0

Observation N° 1 (RegistreDemat)

20/11/2023 14:14:58

Par DENIS BRUNETON (Autre) - 130 chemin de grand noé 42520 ROISEY (denis.bruneton@gmail.com)

20/11/2023 14:14 Contribution test du commissaire enquêteur

Appréciations CE

Priorité : 0
